



HRVATSKA
GOSPODARSKA
KOMORA

Croatie, votre associé

Croatie, votre associé



**Président de la Chambre
De commerce croate**
Luka Burilović

Ces dernières années la croissance de l'économie croate s'est vue plus dynamique sous l'effet des mesures de réforme positives et des conditions extérieures favorables. En plus, la reprise de la demande intérieure est accompagnée des bonnes tendances dans les mouvements de l'export des marchandises et des services, nécessaires à relancer la croissance durable à long terme.

Or, pour que de telles tendances continuent, la Croatie doit valoriser plus ses avantages concurrentiels se basant sur sa position géostratégique, sa main-d'œuvre de qualité et bien formée, à son infrastructure développée mais aussi sur la tradition de certaines de ses productions.

Au moyen de ses programmes la Chambre de commerce croate s'emploie à créer un environnement favorable aux entreprises pour ses membres, mais aussi pour les investisseurs étrangers qui doivent reconnaître la Croatie comme un pays de possibilités.

Les problèmes structurels de l'économie, tels que le déséquilibre sur le marché de travail, exigent des solutions complexes et la Chambre les propose par l'intermédiaire du module de formation professionnelle en alternance. Le projet de la Chambre numérique, que nous venons de présenter, devrait transformer la Chambre de commerce croate en première institution en Croatie et en région qui ait complètement digitalisé ses activités, ce qui nous rend bien fiers.

La Chambre de commerce contribue au renforcement du développement de l'économie par de nombreuses autres activités, telles que lobbying par intermédiaire de ses bureaux de représentation à Bruxelles, par son adhésion à l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie européennes, à la Chambre de commerce internationale à Paris et aux organisations professionnelles internationales. A travers le réseau Entreprise Europe la Chambre de commerce permet à ses membres la disponibilité de tous les renseignements relatifs à l'UE, et en organisant des séminaires sur les fonds de l'UE et sur les autres questions elle aide les acteurs croates à entrer sur le marché de l'UE et augmenter leur utilisation de ces fonds. La Chambre de commerce représente les opinions de ses membres devant les institutions d'état, elle organise les visites aux foires et les délégations économiques et elle facilite la recherche des associés au niveau national et à l'étranger.

Avec sa tradition de 166 ans, la Chambre de commerce croate, comme une institution moderne et professionnelle, aide ses membres à entrer et s'installer sur le marché européen qui compte 500 millions d'habitants mais aussi sur d'autres marchés, ce qui motive l'expansion du réseau des bureaux de représentation de la Chambre de commerce croate.

La porte de la Chambre de commerce croate est ouverte aux hommes d'affaires croates et étrangers en leur fournissant des informations, des services et des contacts et étant à leur disposition tout le temps.



Profil économique

INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

87.661 kilomètres carrés

56.594 kilomètres carrés terrestres

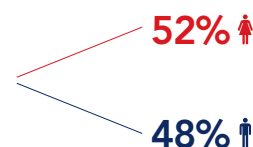
31.067 kilomètres carrés de la mer territoriale

1778 kilométrés de côte

1246 d'îles

4.284.889 d'habitants (selon le recensement de la population de 2011)

790.017 d'habitants de la capitale Zagreb



INDICES ECONOMIQUES DE LA CROATIE EN 2017

PIB, milliards EUR **49,0**

PIB, per capita EUR **11.880**

Production industrielle, % **1,4**

Taux d'inflation, % **1,1**

Taux de chômage selon les enquêtes (ILO), % **11,2**

Exportation, millions d'EUR **14.016,9**

Importation, millions d'EUR **21.891,7**

Compte d'opérations courantes de la balance des paiements, % du PIB **3,9**

Surplus/dette publique, % du PIB **+0,8**

Salaire mensuel brut moyen, EUR **1.080**

Taux de change HRK/EUR **7,4601**

Taux de change HRK/USD **6,6224**

Taux d'escompte de la HNB (Banque Nationale Croate), %, fin de la période **3,0**

Réserves de change de la HNB, millions EUR, fin de la période **15.706,2**

Nombre des sociétés actives **118.591**

Nombre de banques **24**

Nombre moyen de salariés en 000 (ILO) **1.625**

Source : HNB, DZS (Institut National de la Statistique), MF

AGRICULTURE, PÊCHE, INDUSTRIE ALIMENTAIRE ET INDUSTRIE FORESTIÈRE

La Croatie a trois régions géographiques et climatiques : la plaine au nord, avec le climat continental, la côte méditerranéenne au sud et la zone montagnarde dans la partie centrale. Grâce à la diversité climatique, aux différents types de reliefs et de sols, on compte avec une large gamme des produits agricoles, des cultures arables jusqu'à raisins et les fruits et les légumes méditerranéens. L'agriculture, la foresterie et la pêche représentent 3,5 % du PIB total. De 1,5 million d'hectares des terres agricoles, 54 % sont les terres arables, 4 % les vergers, les vignobles et les champs d'oliviers et 41 % les prairies permanentes. La culture couvre majoritairement les besoins nationaux des céréales et des plantes oléagineuses

Les vergers s'étendent sur 30.000 hectares et les vignobles sur 22.000 hectares. La tradition de la vinification date de plus de 2500 ans et les vins croates sont de plus en plus recherchés sur les marchés européen et mondial. Les champs d'oliviers s'étendent sur 18.000 hectares et les huiles d'olives sont de plus en plus reconnus comme excellents et sont parmi les meilleurs au niveau mondial.

Les prix et les récompenses gagnés aux nombreuses expositions, foires et événements similaires témoignent de la qualité du vin et de l'huile d'olives. La production animale de notre région a depuis toujours eu une grande importance et elle contribue à la production agricole avec 34 %. La Croatie peut offrir au marché mondial les produits reconnus de qualité supérieure avec appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées. Au niveau de l'UE, parmi les 16 appellations d'origine protégées du vin, les 9 produits alimentaires sont enregistrés comme indications géographiques protégées et les 10 produits portent l'appellation d'origine protégée. La pêche et l'industrie du poisson sont traditionnellement les activités les plus importantes dans la partie côtière et insulaire de la Croatie. Plus de 70 entreprises sont actives dans la production des sous-produits de poissons. Elles produisent plus de 24.000 tonnes annuelles des sous-produits, dont 21 % sont les sardines conservées, 57 % les poissons de mer surgelés et

12 % les poissons séchés. En 2016 on a produit 7000 tonnes de poissons d'eau douce et de juvéniles tandis que la quantité des poissons de mer et des autres organismes de mer prélevés et élevés s'élève à environ 85.000 tonnes. L'élevage des poissons de mer blancs et de coquillage se développe de plus en plus. L'exportation du thon au Japon représente 30 % de l'ensemble de l'exportation des poissons frais.

De l'ensemble de 2,7 millions d'hectares de forêts, 76 % sont la propriété de l'État et le reste appartient aux propriétaires privés. Les forêts couvrent 43 % de l'ensemble de la superficie terrestre du pays. L'espèce la plus répandue est le hêtre, tandis que les bois de chêne, de sapin, d'épicéa et de frêne sont utilisés pour la fabrication du mobilier massif. Grâce à sa qualité le chêne de Slavonie (*Quercus robur*) figure parmi les plus recherchés dans le monde ce qui rend les produits des transformateurs de bois et des fabricants du mobilier concurrentiels sur les principaux marchés européens et mondiaux. Dernières années l'industrie de transformation de la filière bois enregistre la croissance de la production, ce qui contribue à la balance commerciale internationale et embauche 22.000 travailleurs.

L'importance de l'industrie agroalimentaire et manufacturière, relativement à l'ensemble de l'industrie manufacturière, se traduit par le fait que même environ un quart des indicateurs se réfère à l'industrie agroalimentaire et manufacturière, à savoir : nombre d'employés (23 %), transport (27 %), valeur ajoutée (21 %). Les entreprises de l'industrie agroalimentaire et manufacturière représentent 17 % de l'ensemble de l'industrie manufacturière.

Les plus importants produits alimentaires exportés sont le chocolat, le sucre, l'extrait de malt, le pain, la viennoiserie et les gâteaux et les sauces.

La plupart des entreprises exercent leurs activités dans le respect des normes de qualité et de sécurité alimentaire les plus strictes (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, HACCP, Halal, Cacherout, IFS, BRC, OHSAS 18001 etc.).

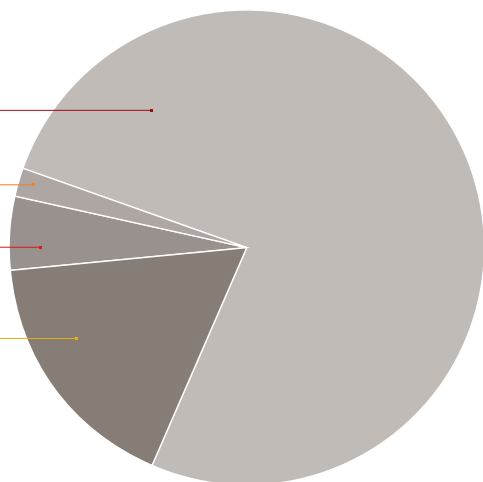
INDUSTRIE

Dans la structure du PIB de la République de Croatie en 2017 l'industrie a participé avec 20,7 %.

L'industrie croate a une longue tradition et elle est le rouage essentiel de l'économie croate. Selon la Nomenclature nationale d'activités Économiques, l'industrie comprend les domaines suivants:

- 76%** - industrie manufacturière
- 2%** - industries extractives
- 5%** - production et distribution d'eau, assainissement, - gestion des déchets et dépollution
- 17%** - production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

(Le diagramme représente la part des secteurs d'industrie dans le chiffre d'affaires total de l'industrie pour l'année 2016).



La plus grande partie du chiffre d'affaires dans l'industrie manufacturière, c'est-à-dire 23 %, concerne la production des produits alimentaires et des boissons (mais ce domaine est suivi dans le cadre du Secteur de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et de la foresterie) et le travail des métaux, qui, en plus de la fabrication des métaux, comprend la fabrication des produits finis en métal, des machines, des véhicules à moteur, des remorques et des autres moyens de transport et le reste de l'industrie manufacturière.

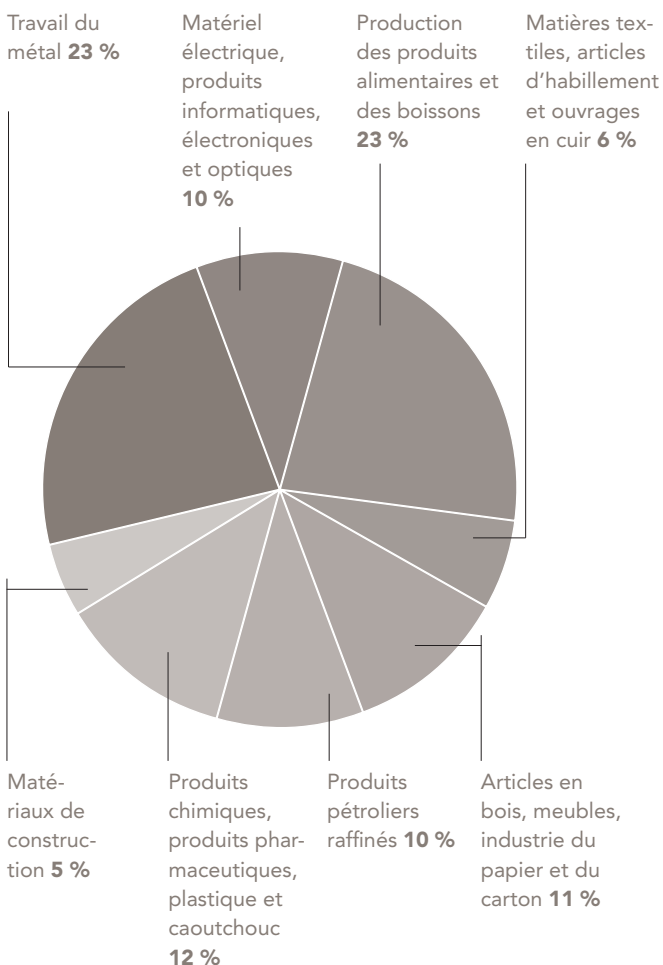
En 2017 l'industrie a réalisé l'exportation de 13,2 milliards d'euros (94,6 de l'exportation totale). Les branches traditionnelles de l'industrie manufacturière sont celles qui sont les plus axées sur l'exportation : le travail des métaux avec 24,8 %, chimie, pharmacie, plastique et le caoutchouc (y compris la fabrication des produits chimiques, fabrication de caoutchouc et de matières plastiques et industrie pharmaceutique) avec 16,4 %, la fabrication d'ordinateurs, de produits électriques et de matériels électriques 10,0 %, fabrication de produits alimentaires avec 9,5 %, fabrication de produits pétroliers avec 7,3 %. Pour la période 2014-2022, la stratégie industrielle de la République de Croatie a reconnu l'industrie du travail du métal, l'industrie électronique, l'industrie pharmaceutique et l'industrie TIC comme industries motrices, suivies dans le cadre du Secteur de l'industrie et du Secteur de l'énergie et l'environnement.

La croissance économique attendue peut engendrer l'augmentation de la consommation de l'énergie. On peut raisonnablement s'attendre à ce que l'énergie en Croatie assume un rôle plus important, vu qu'une telle évolution supporte le renforcement de la position géostratégique de la République de Croatie en Europe. La stratégie énergétique de la République de Croatie est en cour de développement et elle devrait être achevée avant la fin de 2018.

Pour le projet du gaz naturel liquéfié (GNL), la République de Croatie bénéficie du support à travers les projets d'intérêt commun de l'Union européenne des fonds MIE, en se voyant attribuer le montant de 102 millions d'euros pour la réalisation du terminal et pour l'élaboration des documents relatifs au projet. La construction du terminal GNL est soumise à la législation spéciale. Dans le domaine du transfert de l'énergie électrique il faut souligner le projet commun de la Croatie et de la Slovénie, le SinCroGrid, destiné à gérer les capacités transfrontalières à travers la technologie des réseaux intelligents. Ces projets sont importants pour la diversification de routes d'acheminement et des sources, mais aussi pour une meilleure sécurité d'approvisionnement, tant au niveau de la République de Croatie, qu'au niveau régional et européen.

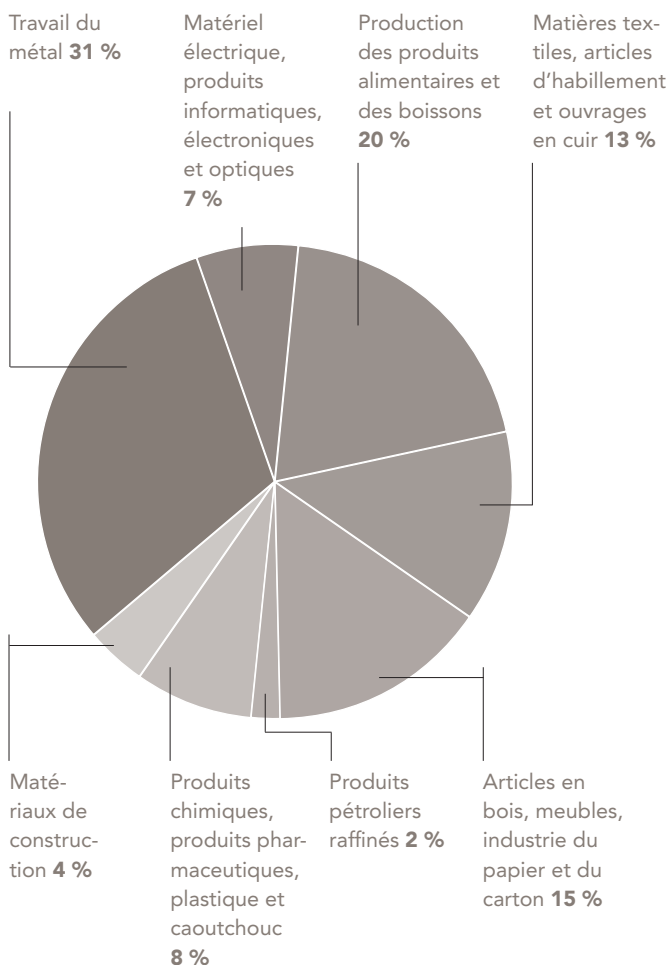
Parmi autres projets énergétiques, il faut souligner la continuation de la recherche et de l'exploitation de l'hydrocarbure. Ce segment est important pour que la Croatie puisse maintenir le niveau de son autonomie énergétique existant. S'agissant de la (non)autonomie énergétique, la République de Croatie figure parmi les pays qui sont en mesure de répondre partiellement à ses besoins en énergie, et ils sont peu nombreux les pays européens qui puissent s'en targuer. De nouvelles recherches doivent permettre d'identifier le potentiel qui puisse maintenir la République de Croatie au niveau d'autonomie énergétique existant, c'est-à-dire, si elle peut répondre au moins à une partie de ses besoins énergétiques primaires à l'aide de ses propres sources, ce qui concerne essentiellement le gaz. La République de Croatie répond actuellement à 40% de ses besoins en gaz, avec une tendance baissière. Dans le secteur de l'énergie et de l'électricité, la construction des capacités basées sur des sources d'énergie renouvelables est garantie en ce qui concerne les installations de production déjà convenues, mais pas encore construites, tandis que le renforcement des capacités de la production énergétique à partir des sources renouvelables à l'aide de nouvelles installations n'est pas garantie pour 2018 sans la révision du Plan national d'action pour les sources d'énergie renouvelables, sans la modification de la Loi des sources d'énergie renouvelables et la cogénération à haut rendement et sans l'adoption des règlements visant à réguler les parties spécifiques. Le domaine de l'énergie renouvelable

PROPORTION DE CERTAINES BRANCHES DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE DANS LA RECETTE TOTALE EN 2016 POUR 2016



NOMBRE D'EMPLOYES PAR BRANCHES DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE POUR 2016

En 2016 le nombre total d'employés en industrie représente 31,2 % du nombre d'employés total dans la République de Croatie.



est régi par la Loi des sources d'énergie renouvelables et la cogénération à haut rendement en vigueur à partir du 1er janvier 2016, celle-ci prévoyant la transition du modèle des tarifs incitatifs vers le modèle de primes.

Le développement de l'industrie nationale dans le domaine de la production et du développement de l'énergie des sources renouvelables a été accompagné l'augmentation de telles capacités de production. Dernièrement on enregistre des évolutions positives et le marché voit apparaître les fabricants croates des parties de l'équipement plus importantes, telles que les éoliennes, les turbines à vapeur, la fabrication des équipements pour les clients étrangers, qu'il s'agisse des produits finis ou des éléments destinés à être montés dans des autres produits. Le rôle de plus en plus important est assumé par les mesures d'efficacité énergétique et les économies sont aperçues comme la fabrication d'une quantité correspondante de l'énergie non consommée, et par conséquent on s'attend à la continuation de cofinancement des mesures à travers le programme opérationnel de cohésion et de concurrence pour les réseaux intelligents et la production de la chaleur, après le secteur manufacturier, le commerce et le tourisme, Au niveau de l'Union européenne on reconnaît l'importance des mesures économiques et les activités de la Chambre se traduisent par le Plan national d'action en matière d'efficacité énergétique.

Le Secteur de l'énergie et de l'environnement et le Secteur de construction et des services publics s'investissent aussi dans le suivi des domaines de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution. Les secteurs concernés enregistrent la baisse de l'exportation de 0,88 % en 2016, en comparaison avec l'année 2015, tandis qu'ils enregistrent l'augmentation de l'im-

portation de 14,22 %. Ce secteur économique, qui comprend aussi le suivi des activités de gestion des résidus, de collecte, de traitement, de valorisation de certaines catégories de déchets, est de caractère très horizontal, et on s'attend au développement de nouvelles politiques, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national de la République de Croatie. C'est pourquoi le Secteur s'investit dans le suivi du projet, on prône les opinions des membres et on participe activement à la préparation et l'établissement du nouveau cadre législatif avec les autorités compétentes. Des investissements plus importants dans ce secteur ont déjà été réalisés, surtout ceux liés au développement du système de gestion des déchets, tandis que dans la période à venir on s'attend à des investissements encore plus significatifs, vu l'adoption du Plan de gestion des résidus de la République de Croatie pour la période 2017- 2022, qui, au sens de cofinancement, prévoit des fonds importants destinés à l'amélioration des systèmes de gestion des résidus existants.

Enfin tous ces projets devraient être dans l'intérêt de l'économie croate parce que les entreprises croates peuvent participer à leur réalisation, ce qui leur apportera plus de travail et leur aidera à embaucher plus de main d'œuvre.

Les caractéristiques essentielles de l'industrie croate sont la qualité homogène et la fiabilité des produits conformément aux normes de l'UE, la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée, le support des institutions scientifiques, l'infrastructure de production et les liaisons de transport efficaces avec le reste du monde. Dans la période à venir on s'attend à l'intensification de l'activité économique, c'est-à-dire des projets du domaine de l'énergie, de l'efficacité énergétique, de l'infrastructure, de la protection de l'environnement, etc.

TOURISME



Dernières années la Croatie enregistre une croissance régulière de tous les indicateurs touristiques et, grâce à sa longue tradition touristique et les possibilités de développement, elle est une des plus importantes destinations de la Méditerranée. Les avantages du produit touristique sont les ressources naturelles conservées et l'environnement, le patrimoine culturel et historique, le doux climat méditerranéen, la proximité des marchés européens et les excellents liaisons de transport.

La Croatie peut se vanter d'une très grande diversité naturelle et culturelle ainsi que d'une des côtes les plus échantonnées et les plus belles, comptant 1246 îles, avec des richesses naturelles écologiquement conservées et huit parcs nationaux (Lacs de Plitvice, Paklenica, Velenit de Nord, Kornati, Mljet, Brijuni et Krka) et 11 parcs de nature (Biokovo, Kopački rit, Lastovsko otočje, Lonjsko polje, Medvednica, Papuk, Telašćica, Učka, Velebit, Vransko jezero, Žumberak - Samoborsko gorje) et 7 sites culturels et historiques figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Palais de Dioclétien de Split, Basilique euphrasienne de Poreč, Parc National Plitvice, Ville historique de Trogir, Vieille ville de Dubrovnik, Cathédrale Saint-Jaques de Šibenik et Plaine de Stari Grad).

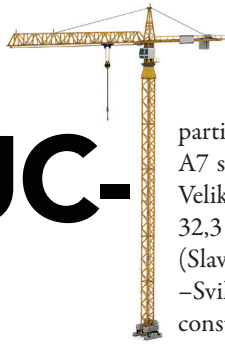
En plus du soleil et le mer, et le climat méditerranéen, la Croatie attire les visiteurs tout au long de l'année proposant des activités du tourisme nautique, de congrès, de santé, de culture, de gastronomie et de l'œnologie ainsi que les autres types d'activités du domaine du tourisme sous-marin, d'aventure, du tourisme rural, de cyclotourisme et du tourisme golfique. A part la possibilité d'investir dans les types d'offres précitées, on peut aussi profiter des investissements dans le développement des capacités d'hébergement de catégorie supérieure.

Chacune des régions touristiques croates développe sa propre offre, conformément aux tendances globales et à sa propre à tradition, et les plus importantes sont Istrie, Kvarner, Dalmatie, Duborvnik, îles adriatiques, Zagreb comme la capitale, Podunavlje et autres régions de la Croatie continentale. La Croatie dispose de 124.935 lits répartis dans les hôtels, 23.262 dans les villages touristiques, 229.358 dans les campings, 604.813 chez les particuliers et 70 marinas (don 13 cales sèches), avec plus de 17.067 postes à quai le long la côte. En 2017 on a enregistré 17,4 millions de visites, ou 13 % que l'année précédente et 86,2 millions de nuitées, ou 11 % plus qu'en 2016. Même 93 % de l'ensemble des nuitées ont été passées par les touristes étrangers, avec le plus grand nombre de touristes allemands (24 % nuitées). Selon les données de la Banque Nationale Croate, les recettes générées par le tourisme et les visiteurs étrangers en 2017 se sont élevées à 9,5 milliards d'euros, ce qui représente une croissance de 10 % par rapport au niveau de 2016.

TOURISME EN CROATIE EN 2017

	Arrivées	Indice '17. / '16.	Nuitées	Indice '17. / '16.
TOTAL	17 430 580	112,7	86 200 261	110,6
Nationaux	1 837 681	105,1	5 978 264	102,7
Etrangers	15 592 899	113,7	80 221 997	111,3
MARCHES ÉMETTEURS				
Allemagne	2 615 900	115,2	19 525 823	114,4
Autriche	1 331 215	108,2	6 990 661	107,5
Slovénie	1 297 681	100,0	7 140 125	100,0
Italie	1 110 219	102,2	4 915 170	99,8
Pologne	934 336	123,5	6 056 181	122,0
Tchéquie	741 757	107,7	5 067 098	106,2

CONSTRUCTION



La tendance de restructuration de la construction dans la République de Croatie est motivée par la crise économique et elle s'inscrit dans la ligne des événements dans les États membres de l'UE, où les petites et moyennes entreprises s'adaptent plus facilement aux exigences du marché. Cette tendance se traduit par le nombre croissant de ces entreprises, tandis que le nombre de grandes entreprises a connu une baisse considérable. Ces dernières années on a procédé à l'harmonisation de la législation et des normes nationales avec celles de l'UE, parce que cela était un prérequis pour la restructuration rapide et l'adaptation du secteur de construction croate en vue de réaliser la compétitivité sur le marché exigeant de l'UE. En 2017 le secteur de construction a réalisé environ 5 % du PIB national, avec une tendance haussière. Vers la fin de 2017 le secteur de construction employait 67.307 de travailleurs, réparties dans 13.852 personnes morales actives. Dans la période du janvier au décembre 2017 le nombre d'employés est de 1,2 % moindre par rapport à la même période en 2016. En 2017 la valeur des travaux réalisés s'élevait à 20.180.1470 HRK ou environ 2.705.077.000 Euros. Vu le nombre élevé des citoyens cherchant à un de logement, l'état, en plus des programmes déjà définis, y ajoute de nouvelles solutions pour répondre aux problèmes rencontrés dans le secteur du logement. Le programme des investissements dans les logements permettra aux citoyens d'acheter de nouveaux logements non occupés sur le marché, à des conditions abordables, et il contribuera à l'intensification de la reconstruction des bâtiments et des maisons de famille. On s'attend à un engagement plus actif des banques commerciales en matière de prêts pour les logements. Le réseau croate des autoroutes et des semi-autoroutes payantes s'élève à 1.315 km.

En Croatie il y a quatre sociétés de gestion d'autoroutes. La Hrvatske autoceste d.o.o. gère le réseau de 925,8 km, la société AC Rijeka – Zagreb d.d. gère le réseau de 187 km, Bina Istra d.d. gère la semi-autoroute de 141,2 km, et la société AC Zagreb – Macelj d.o.o. gère l'autoroute de 61 km. L'autoroute A1 (l'autoroute du roi Tomislav) Zagreb (Lučko) - Bosiljevo – Split – Dubrovnik est en construction (achevé jusqu'à Metković). Actuellement sa longueur est de 483 km, et une fois finie, elle sera de 554 km. L'autoroute de Kvarner A7 Rupa – Rijeka – Žuta Lokva est partiellement construit et mise en circulation (35,2 km) tandis qu'une partie est encore en construction, et une

partie est prévue à être construite. La longueur totale de l'autoroute A7 sera de 99 km. L'autoroute de Sisak A11 Zagreb (Jakuševac) – Velika Gorica – Sisak est en construction. Sa longueur actuelle est de 32,3 km et sa longueur totale sera de 48 km. L'autoroute de Slavonie (Slavonika) A5 Beli Manastir (frontière avec la Hongrie) – Osijek – Svilaj (frontière avec la Bosnie et Herzégovine) est partiellement construite et mise en circulation (56 km), une partie est en construction et une fois achevée, sa longueur sera de 89 km. L'autoroute de Neretva A10, allant de la frontière avec la Bosnie et Herzégovine jusqu'à l'intersection de Ploče compte 10 km. La construction de l'autoroute A12 Sveta Helena (A4) allant à travers Vrbovac, Križevci, Koprivnica jusqu'à la frontière avec Hongrie, point de passage Gola, est en cours. La longueur prévue de cette autoroute est 67 km. L'autoroute A12 est divisée en cinq sections, et son tracé futur comprend actuellement la voie rapide Sv. Helena – Vrbovec – Gradec (23 km), qui sera transformée en autoroute. La construction de l'autoroute A13 est en cours, de l'intersection Vrbovec 2 (A12), à travers Bjelovar – Virovitica, jusqu'à la frontière avec Hongrie, près de Terezino Polje. La longueur prévue de cette autoroute est 86,5 km. Le rythme de construction et de l'achèvement des autoroutes sera déterminé par le programme de construction.

On prévoit l'investissement en infrastructure, surtout le projet de construction du Pont de Pelješac. Sans doute, il s'agit du plus important investissement en Croatie depuis la construction du réseau d'autoroutes et il le sera aussi dans les années à venir. Pour la Croatie, le projet de construction du Pont de Pelješac est d'une importance stratégique, et il devrait, pas seulement du point de vue de construction, renforcer l'économie croate. Le projet du pont consiste en trois étapes principales : la première correspond au Pont de Pelješac, dont la longueur est 2,4 kilomètres ; la deuxième sont les voies d'accès à Pelješac Duboka (D8) – Zaradže (D414) de longueur 12,04 kilomètres et la troisième est la rocade de Ston (D414) – Donta Doli (D8) – Prapratno (D414) et la construction de la rocade Prapratno (D414) – Donta Doli (D8) de 18 kilomètres. L'achèvement prévu de la construction est l'année 2021.

En ce qui concerne les investissements en construction et modernisation du réseau ferroviaire, un des plus importants projets en cours est la reconstruction et la construction du deuxième voie ferrée du chemin de fer Dugo Selo - Križevci. Il s'agit du projet dont la valeur s'estime à un billion et 254 millions de kunas, dont 85 % est financé des fonds de l'UE.

En construction on continue avec les investissements dans le secteur du tourisme et rénovations visant une plus grande efficacité énergétique des bâtiments privés et publics et à cette fin on compte avec les fonds des investisseurs privés et des subventions des fonds de l'UE.

SERVICES PUBLICS

Le système des services publics est un système intégral régi par la Loi des services publics prévoyant les principes, les modalités de fonctionnement et de financement des services publics. Les services collectifs sont exercés comme services d'utilité publique. Les collectivités territoriales, qui exercent les activités des services publics, doivent assurer leur bon exercice constant et durable, assurer le maintien et la

fonctionnalité des installations communales. Les activités communales peuvent être exercées seulement par des sociétés et des établissements publics fondés par les collectivités territoriales et le service - installation propre, fondée par une collectivité territoriale, une personne morale ou physique à titre du contrat de concession ou du contrat de sous-traitance des travaux communaux. Les activités communales sont détermi-

nées d'une manière exhaustive et définies par la législation et elles comprennent : le transport public de voyageurs, l'entretien des espaces publics, l'entretien des voies non classifiées, les marchés au détail, l'entretien des cimetières et des installations de crémation, le ramonage des cheminées, l'éclairage public et activités de caractère local, définies par la décision de l'organisme représentatif des collectivités territoriales.

TRANSPORT



La position géographique favorable de la République de Croatie permet le développement de l'infrastructure de transport et des activités de transport en tant qu'un des plus importants facteurs du développement économique et social du pays.

D'année en année la Croatie peut se vanter des liaisons de transport de plus en plus performantes et en 2005 il a été ouvert l'autoroute Zagreb - Split attendue de longue date, qui relie le continent à la côte. Bien que derniers années on ait beaucoup fait en matière de construction de nouvelles routes, il faut continuer avec des investissements importants dans l'infrastructure existante et celle à construire, avec un accent sur meilleure liaison entre la partie côtière et continentale du pays - correspondant à l'achèvement de l'autoroute Zagreb – Dubrovnik.

De même, on enregistre des investissements de plus en plus importants en activités des ports, de navigation fluviale et de navigation maritime et de chemins de fer. En 2012 La groupe Hrvatske željeznice (Chemins de fer croates), composé de cinq sociétés, devient un groupe de trois nouvelles sociétés : HŽ Cargo, HŽ putnički prijevoz (HŽ transport de voyageurs) et HŽ infrastruktura (HŽ infrastructure). Pendant 2013 ces trois sociétés commencent à restructurer et moderniser leur infrastructure et leur flotte. Le système ferroviaire de la République de Croatie repose sur le principe de séparation du transport ferroviaire et de l'infrastructure ferroviaire, où opère l'Agence de sécurité ferroviaire tandis que la régulation du marché des services ferroviaires est dans le domaine du HAKOM. L'accès au réseau ferroviaire croate des transporteurs de marchandises a été libéralisé depuis le 1er juillet 2013, date d'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

De même, le port de Rijeka, ainsi que les autres nos ports, doivent profiter encore plus de leur excellente position géographique et de très bonnes conditions pour le transbordement des marchandises (marchandises diverses, de vrac, en conteneur, roll-on/roll-off, liquides, de bétail) parce que les estimations des flux de trafic sous entendent la croissance du transport maritime, surtout la voie maritime du nord de l'Adriatique, notamment comme la conséquence de la surcapacité des ports du nord d'Europe.

Le niveau du transport combiné dans le transport total est très faible. Vu que ce secteur du transport est une de ses formes les plus contemporaines, bon pour l'environnement, il faut le développer sans délai et avec les aides d'état pour l'inclure aux voies européennes.

De même, la République de Croatie doit profiter de sa position géographique en transport aérien aussi parce que, comme un des pays de la Méditerranée, se trouvant à l'intersection des voies aériennes vers l'Europe centrale, de sud et d'est. La Croatie compte 8 aéroports titulaires du certificat prévu par le Règlement de la Commission européenne No. 139/2014 (Zagreb, Split, Dubrovnik, Rijeka, Zadar, Pula, Osijek et Brač) tandis que l'aéroport de Lošinj est titulaire du certificat conformément à la Loi du transport aérien (Source : L'Agence croate de l'aviation civile, www.ccaa.hr)

INFRASTRUCTURE EN 2017

Voies

26.958,5 km au total, dont:

- autoroutes et semi-autoroutes : 1.416,5 km
- routes nationales : 6.858,9 km
- routes régionales 9.703,4 km
- routes locales 8.979,7 km

(Source : Page Internet du Ministère de la mer, du transport et de l'infrastructure)

Chemin de fer

- 2617 km de voies ferrées, avec 542 gares et stations
- 1512 passages à niveau
- 109 tunnels et 548 ponts

(Source : Rapport sur le réseau 2019 HŽ Infrastruktura et pages Internet de la HŽ Infrastruktura)

Conduites

- 610 km d'oléoducs
- 2693 km de gazoducs

(DZS – données pour 2016)

Véhicules à moteur routiers immatriculés

Total de véhicules immatriculés : 2.098.159

véhicules routiers, dont:

- 1.596.087 véhicules particuliers
- 5.698 autobus
- 156.724 camions
- 85.121 cyclomoteurs
- 69.148 motocycles
- 11.334 tracteurs routiers
- 12.824 véhicules exceptionnels
- 119.191 tracteurs agricoles
- 29.105 remorques
- 12.927 semi-remorques

(Source : DZS, Avis, Véhicules routiers immatriculés et accidents de la route en 2017, le 18 avril 2018)

STRUCTURE DU TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES SELON LE MOYEN DE TRANSPORT EN 2017)



85.889

Voyageurs transportés
(en milles)



19.832

Transport par chemin de fer



49.561

Transport routier



14.315

Transports maritimes et côtiers



2.181

Transport aérien

Dans la période du janvier au décembre 2017 il a été transporté 85,9 millions voyageurs, ce qui, en comparaison avec la même période en 2016, représente une baisse de 1,0 %. Le transport par chemin de fer enregistre une baisse de 4,4%, ainsi que le transport routier, de 1,7 %. Le transport maritime et côtier enregistre une hausse de 5,8 % tandis que le transport aérien enregistre une hausse de 3,8 %.



114.855

Marchandises transportés
(en milles tonnes)



12.178

Transport par chemin de fer



72.329

Transport routier



19.579

Transports maritimes et côtiers



2

Transport aérien



574

Transports fluviaux



10.192

Transport par conduites

Dans la période du janvier au décembre 2017 il a été transporté 114,9 millions de tonnes de marchandises, ce qui, en comparaison avec la même période en 2016, représente une hausse de 1,6 %. Le transport de marchandises enregistre une hausse au secteur du transport ferroviaire, de 22,0 % et au secteur du transport par conduites, de 13,6 %. Le transport aérien enregistre une baisse de 12,0 %, le transport aérien de 0,2 %, le transport fluvial de 15,2 % et le transport maritime et côtier de 6,5 %.

(Source : DZS ; Avis – Transport au quatrième trimestre 2016., No., 5.1.1./1., Traitement : Chambre de commerce croate)

Le domaine de transport et de stockage a 7116 personnes morales enregistrées, avec 61.683 employés.

Cela représente 2,78 % du nombre totale des personnes morales enregistrées et 5,24 % du nombre total d'employés au sen de personnes morales dans la République de Croatie.

(Source : DZS, Annuaire statistique de la République de Croatie, 2017)

COMMERCE



En 2017 les personnes morales du secteur de commerce employaient le nombre total de 191.060 employés, selon la NKD (Nomenclature nationale des activités économiques). Du nombre total des employés dans le secteur du commerce, le commerce de détail employait la plus grande partie des employés, voire 111.556, à l'exception du commerce des véhicules à moteur et des motocycles (G47). Le deuxième plus grand employeur au secteur du commerce, le commerce de gros, à l'exception des véhicules à moteur et des motocycles (G46), employait 65.841 personnes. Le commerce de gros et de détail des automobiles et des motocycles, la réparation de véhicules à moteur et de motocycles (G45) employait 14.663 personnes.

En 2017 le volume de transactions dans le secteur du commerce de détail, en données corrigées des variations de calendrier, dépassait, en moyenne, de 4,2 % celui de l'année 2016 (ou la hausse correspondait à 4,4 %). La tendance positive de l'optimisme consommateur des dernières années est partiellement résultat des évolutions de la taxation du salaire qui aient eu lieu en 2015 et en 2017, ces dernières ayant aussi un effet positif sur la hausse du pouvoir d'achat de la population

Les évolutions favorables mentionnées du secteur de la vente de détail des dernières années a eu un effet positif sur les évolutions de la consommation individuelle (qui fait presque 60 % du PIB) qui aussi, pendant trois dernières années, enregistre une hausse, en contribuant ainsi sur la hausse du PIB.

Conformément à la pratique européenne et mondiale, le commerce croate aussi essaie de répondre aux attentes et aux besoins des consommateurs, de même que les autres États membres de l'UE. Le commerce national suit toutes les tendances, dont témoigne la construction du réseau commercial moderne qui, par sa gamme de produits, qualité de son offre et son niveau de services et prix, peut faire partie de la concurrence, étant donné qu'actuellement le commerce est confronté à une vive concurrence.

Nomenclature nationale des activités économiques - secteur G

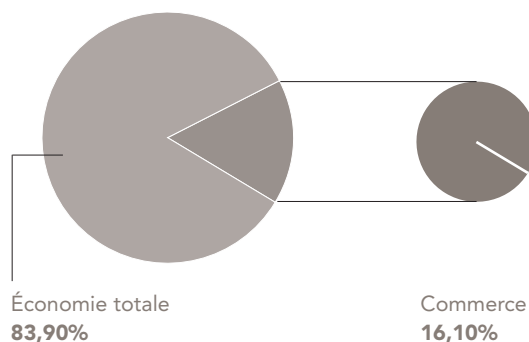
G – Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles

G 45 – Commerce de gros et de détail de véhicules à moteur et de motocycles ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles

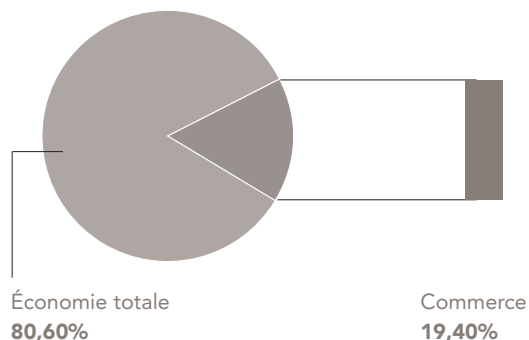
G 46 – Commerce de gros, à l'exception du commerce des véhicules à moteur et des motocycles

G 47 – Commerce de détail, à l'exception du commerce des véhicules à moteur et des motocycles

NOMBRE D'EMPLOYES AU COMMERCE EN ECONOMIE TOTALE DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE



PART DE L'ACTIVITE DE COMMERCE DANS LE NOMBRE TOTAL DES OPERATEURS ECONOMIQUES



Source : DZS ; Traitement : Secteur du Commerce de la HGK

14.663

Le nombre d'employés dans le commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles – G45

65.841

Le nombre d'employés dans le commerce de gros, à l'exception du commerce des véhicules à moteur et des motocycles – G46

110.556

Le nombre d'employés dans le commerce de détail, à l'exception du commerce des véhicules à moteur et des motocycles – G47

191.060

Le nombre d'employés dans le commerce – G

Source : DZS – Nombre et structure d'employés dans les personnes morales selon la NKD en 2016 ; Traitement : Secteur du Commerce de la HGK

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



L'éducation et la formation sont reconnues comme la base pour le développement et le succès de la société de la connaissance et de l'économie de la connaissance. Le développement économique d'un pays demande la créativité, l'innovation et l'apprentissage tout au long de la vie. La connaissance et les innovations sont le capital le plus valable, surtout dans les conditions de la concurrence mondiale intense. Le succès de l'Europe repose sur l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et universitaire et sur l'enseignement et la formation professionnelle et sur la valorisation de l'apprentissage tout au long de la vie. L'apprentissage tout au long de la vie mène vers la croissance et l'emploi et permet à chacun d'être inclus dans la société. La Croatie, faisant partie de l'espace culturel européen, a accepté le concept de l'apprentissage tout au long de la vie comme la pierre angulaire de sa propre stratégie d'éducation. Une des lignes stratégiques de l'Europe mais aussi de la Croatie, est l'amélioration de l'employabilité et de la capacité d'adaptation de la main d'œuvre en établissant le système qui réponde aux besoins actuels et futures en matière des compétences sur le marché de travail. L'inadéquation du système d'éducation avec les besoins du monde de travail est grande. En Croatie est en cours la réforme dans le domaine de l'éducation par le développement et la mise en œuvre du Cadre de des certifications croate et par la réforme complète des programmes scolaires. La réforme a pour le but le développement du programme scolaire dynamique en cohérence avec tous les niveaux et formes d'éducation, le développement de l'infrastructure technique et de celle en matière de ressources humaines ainsi que de la législation visant à inciter l'appren-

tissage non formel et l'apprentissage tout au long de la vie. Le procès complexe de l'adaptation du système éducatif en Croatie se déroule à travers le développement et la mise en œuvre du Cadre de des certifications croate - outil de réforme visant la réglementation du système de l'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes de certifications nationaux. Le Cadre encourage, à tous les niveaux de l'éducation, les résultats de l'apprentissage et les compétences réelles, les connaissances et le savoir-faire acquis ainsi que l'adéquation des résultats d'apprentissage avec les besoins du marché de travail et du développement de l'économie, de la société et de l'individu. Il ouvre la possibilité d'établir le système de reconnaissance de la connaissances acquises dans le cadre d'apprentissages non formels et informels ou d'apprentissage tout au long de la vie, il assure la fiabilité des certifications, leur comparabilité et reconnaissance en Croatie et dans le contexte international par l'intermédiaire du cadre européen des certifications, tout en respectant le principe de la mobilité à des fins d'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre.

La Loi du Cadre de des certifications croate a été adoptée en 2013 et le Règlement du Registre du Cadre de des certifications croate en 2014. La Stratégie dans le domaine de l'éducation, de la science et de la technologie de la République de Croatie a été adoptée en 2014. En 2016 on a adopté le Programme du développement du système de la formation professionnelle en vue d'adapter la formation professionnelle aux besoins du marché de travail et du développement de l'économie. L'élément clé de l'amélioration de l'approche axée sur la formation par le travail (work based learning) sera aussi l'assurance

de la qualité du processus d'apprentissage auprès de l'employeur.

Au niveau de l'éducation secondaire aux lycées et dans les écoles secondaires professionnelles à partir de l'année scolaire 2009/2010 on a introduit le baccalauréat national ou l'examen final. Le baccalauréat national est un examen final écrit obligatoire auquel les élèves se présentent à la fin de leur éducation secondaire. L'obligation de passer le baccalauréat national existe pour les élèves de lycées tandis que les élèves des écoles secondaires professionnelles ne passent le baccalauréat national que s'ils pensent continuer leur enseignement dans un des établissements d'enseignement supérieur. Le résultat obtenu au baccalauréat national est une des conditions de continuer l'éducation mais il représente aussi une forme de valorisation externe de l'éducation qui permet d'améliorer l'assurance de la qualité et la standardisation des connaissances au niveau national.

La réforme de l'éducation supérieure, mise en conformité avec processus de Bologne, a introduit une nouvelle modalité de faire des études en trois cycles, le supplément au diplôme et la mesure de la charge de travail des étudiants par les crédits ECTS pour poursuivre la conformité au système européen et la création de l'espace commun de l'enseignement supérieur, ce qui assurera la mobilité des étudiants et l'employabilité des citoyens de l'Union européenne. Les efforts des universités, des entreprises et des ministères compétents sont orientés vers le développement des liaisons entre les établissements d'enseignement supérieur, les universités et l'économie ayant pour le but le transfert des connaissances et l'augmentation des possibilités d'emploi.

NOMBRE D'ENFANTS, D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS INSCRITS PAR NIVEAU D'ÉDUCATION AU DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

	Nombre d'institutions	Nombre d'enfants / d'élèves /d'étudiants	Nombre d'éducateurs /d'enseignants / de formateurs et d'ensei- gnants auxiliaires
Enseigne- ment prépri- maire	1 727	143 878	12 396
Éducation primaire	2 118	319 204	33 345
Éducation secondaire	743	162 556	27 465
Éducation supérieure	131	160 361	16 625
Total	4 719	785 999	89 822

Source : DZS, Annuaire statistique 2017 ; Traitement : Chambre de commerce croate

EMPLOYÉS DANS LES PERSONNES MORALES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - SITUATION AU 31 MARS 2016

Niveau d'enseignement professionnel		Structure en %
Enseignement supérieur	249 310	23,0
Enseignement supérieur de cycle court	94 522	8,8
Enseignement secondaire	551 364	5,1
Enseignement du premier cycle de l'enseignement secondaire	27 297	2,5
Hautement qualifiés	12 322	1,1
Qualifiés	74 315	6,9
Semi-qualifiés	14 196	1,3
Non-qualifiés	57 262	5,3
Total	1 080 588	100,0

Source : DZS, Annuaire statistique 2017 ; Traitement : Chambre de commerce croate

Commerce extérieur

ÉCHANGE DE BIENS EN 2017

	en HRK	%		en HRK	%
Exportations total	104.348.016.080	100,00	Importations total	162.681.147.239	100,00
Europe	91.138.440.830	87,44	Europe	142.994.015.124	87,44
Amérique du Nord et Amérique Centrale	5.363.171.243	5,14	Asie	14.560.939.244	8,97
Asie	4.796.641.972	4,60	Amérique du Nord et Amérique Centrale	1.434.321.701	0,88
Afrique	2.461.626.762	2,36	Afrique	1.229.742.266	0,76
Océanie	265.054.752	0,25	Amérique du Sud	534.568.582	0,33
Amérique du Sud	96.176.702	0,09	Océanie	146.410.285	0,09

Source : DZS ; traitement : Chambre de commerce croate

ASSOCIÉS COMMERCIAUX LES PLUS IMPORTANTS EN 2017

Exportations	en HRK	%	Importations	en HRK	%
Italie	14.193.231.579	13,60	Allemagne	25.706.256.819	15,80
Allemagne	12.853.241.846	12,32	Italie	21.006.808.268	12,91
Slovénie	11.209.814.867	10,74	Slovénie	17.433.015.855	10,71
Bosnie et Herzégovine	10.200.004.636	9,78	Hongrie	12.325.188.172	7,57
Autriche	6.532.496.830	6,26	Autriche	12.308.434.969	7,56
Serbie	4.999.284.174	4,79	Pays-Bas	6.300.371.830	3,87
USA	4.079.835.069	3,91	Pologne	5.676.379.617	3,49
Hongrie	3.474.344.277	3,33	Chine	5.178.444.030	3,18
France	2.703.626.221	2,59	Bosnie et Herzégovine	5.111.649.151	3,14
Tchéquie	1.843.940.546	1,77	Serbie	4.287.371.356	2,64
Exportations total affiché	72.089.820.045	69,08	Importations total affiché	115.333.920.067	70,89
Total d'exportations de la République de Croatie	104.348.016.080	100,00	Total d'importations	162.681.147.239	100,00

Source : DZS ; traitement : Chambre de commerce croate

**STRUCTURE
DE L'ÉCHANGE
DE BIENS EN
2017**

Source	en HRK	%
Les produits les plus importants		
Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	11.120.804.954	10,65
Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils	9.002.047.640	8,63
Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	8.954.287.717	8,58
Produits pharmaceutiques	8.417.868.456	8,06
Bois et articles en bois	5.720.396.142	5,48
Voitures automobiles et leurs parties, les tramways et le matériel roulant exclus	4.019.076.971	3,85
Vêtements et accessoires du vêtement	3.512.896.982	3,36
Meubles ; articles de literie, matelas, oreillers	3.461.252.846	3,32
Produits sidérurgiques	3.413.630.389	3,27
Aluminium et produits d'aluminium	3.177.744.246	3,05
Exportations total affiché	60.800.006.343	58,26
Total d'exportations	104.348.016.080	100,00

Source : DZS ; traitement : Chambre de commerce croate

EUR/HRK = 7,46010 (2017 moyenne annuelle)
USD/HRK = 6,62240 (2017 moyenne annuelle)

Importations	en HRK	%
Les produits les plus importants		
Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	21.747.552.599	13,37
Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils	15.815.737.396	9,72
Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	12.588.033.404	7,73
Voitures automobiles et leurs parties, les tramways et le matériel roulant exclus	12.191.354.450	7,49
Produits pharmaceutiques	7.499.683.407	4,61
Matières plastiques et produits en matières plastiques	6.963.256.779	4,28
Vêtements et accessoires du vêtement	4.438.858.868	2,73
Instruments et appareils d'optique, de mesure, de contrôle et appareils médico-chirurgicaux	4.371.712.629	2,69
Produits sidérurgiques	4.260.859.447	2,62
Fer et acier	3.972.344.567	2,44
Importations total affiché	93.849.393.546	57,68
Total d'importations	162.681.147.239	100,00

Source : DZS ; traitement : Chambre de commerce croate

CADRE LÉGISLATIF

La République de Croatie est le membre à part entière de l'Union européenne à partir du 1er juillet 2013, avec tous les droits et les obligations en découlant.

En tant que membre de l'Union européenne, la Croatie fait partie du marché intérieur unique de l'union douanière. Le marché intérieur est caractérisé par la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, ainsi que par la politique commerciale commune et la politique agricole commune. Sur le marché unique de l'UE, composé de 28 États membres, les marchandises, les services, les capitaux et les personnes peuvent circuler librement, comme à l'intérieur d'un même pays, sans obstacles que représentent les frontières nationales. L'Union douanière est caractérisée par la réglementation douanière commune et commerce en franchise de droits entre les États membres de l'UE.

Dans les relations commerciales avec les pays tiers, on applique la politique commerciale commune fondée sur les principes inhérents aux relations de l'UE avec le reste du monde, surtout en matière du tarif douanier commun, découlant des accords commerciaux, de l'harmonisation des mesures de libéralisation du commerce, de l'établissement de la politique d'exportation commune, de l'utilisation des dispositifs de soutien de commerce, de la suppression des obstacles au commerce, des aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle et des investissements directs étrangers. La politique commerciale commune comprend et régit les relations commerciales bilatérales de l'UE avec les pays tiers et les relations multilatérales de l'UE dans le cadre de la coopération avec les organisations multilatérale.

L'adhésion à l'Union européenne a contribué à l'augmentation des possibilités de l'exportation et de l'importation préférentielles, vu les accords de libre-échange conclus par l'Union avec les pays tiers ou les accords à être conclus. A l'importation des marchandises d'origine non préférentielle des pays tiers le tarif douanier commun de l'UE est appliqué.

Les marchandises importées ou exportées sont souvent accompagnées de la preuve de l'origine, en plus d'autres documents. Les preuves concernées sont émises pour les marchandises qui répondent aux certaines règles d'origine et ces marchandises sont soumises au taux du droit préférentiel ou sont soumises à certaines mesures de politique commerciale ou en sont exonérées. Pour ce motif, l'origine des marchandises, qu'il constitue le titre justificatif pour l'application des droits de douane préférentiels ou pour l'exonération de l'application de certaines mesures de politique commerciale, est d'une très grande importance. Il est à noter que l'UE a un grand nombre d'accords préférentiels conclus, bilatéraux et multilatéraux, et sur le site internet du Ministère des finances de la République de Croatie il sont publiés tous les arrangements préférentiels mis en œuvre par l'UE, avec des renvois aux endroits où ces accords ou décisions sont mises à disposition. Il faut aussi souligner qu'il s'agit de la situation actuelle et les négociations commerciales sont un « organisme vivant », et les négociations continues ont lieu avec certains pays et le mécanisme d'accords lui-même est soumis aux modifications.

Les accords de libre-échange et autres arrangements préférentiels conclus par l'UE avec les pays tiers sont appliqués. La liste de tous les accords de libre échange (protocoles d'origine) et des régimes autonomes appliqués par l'UE dans le commerce avec les états contractants est disponible ici https://carina.gov.hr/pristup-informacijama/propisi-i-sporazumi/carinskatarifa-vrijednost-i-podrijetlo/podrijetlo-robe/informacije-4092/16-02-2017-tabela-ugovori-preferencijalni-aranzmani-v1_10-16-2-2017/4780.

L'application du Système de préférences généralisées permet des avantages supplémentaires appliqués par l'UE aux pays en développement et aux pays les moins avancés, pour leur permettre le traitement plus favorable lors de l'importation des marchandises de ces pays. Pour les marchandises d'origine non préférentielle, exportées de la République de Croatie ou de l'UE vers les pays avec qui l'UE n'ait pas conclu le contrat de libre échange ou que les règles d'origine préférentielles ne soient pas satisfaites, on applique le taux de base des droits de douane selon le principe de traitement de la nation la plus favorisée (NPF).

Pour les marchandises exportées vers les pays avec qui l'UE a conclu le contrat de libre échange on applique le les taux de droit réduits, c'est-à-dire les taux prévu par les accords concernés.

Quand les accords de libre-échange et les arrangements unilatéraux prévoient que les marchandises exportées ou importées doivent être accompagnées du certificat d'origine non préférentiel des marchandises (EUR.1, EUR-MED), ce certificat est émis par la douane compétente. Si l'accord conclu avec une personne étrangère, la législation du pays tiers ou la réglementation de l'UE prévoient que les marchandises exportées doivent être accompagnées de la preuve d'origine non préférentielle, elle est délivrée par la Chambre de commerce croate. En plus des exonérations des droits de douane pour certains groupes de marchandises, selon leur finalité spéciale, l'UE dispose des mécanismes visant à encourager et à renforcer la compétitivité de la production nationale par l'intermédiaire de la suspension tarifaire ou des contingents tarifaires autonomes. Ce mécanisme permet aux producteurs européens d'ouvrir la procédure de diminution des taux de douane pour pouvoir acheter des matières premières aux conditions plus favorables. L'UE applique de nombreuses mesures de la politique commerciale pour protéger le marché et la production nationale contre importations faisant l'objet d'un dumping et de subventions en provenance des pays tiers. Les plus importantes mesures de la politique commerciale : Droits antidumping et compensateurs

Les droits antidumping et compensateurs sont introduits comme un prélèvement supplémentaire, en plus des droits de douane réguliers.

La procédure et la méthode d'établissement de l'existence du dumping ou des subventions pour les importations ou du dommage éventuel subi par la production national pour une telle importation ainsi que le moyen d'introduction des droits antidumping et compensateurs sont prévus conformément à la réglementation de l'OMC.

En plus des mesures tarifaires, l'application des mesures non tarifaires est aussi possible, prévoyant les limitations ou les interdictions dans le commerce avec les pays tiers, par exemple, les certificats d'importation

et d'exportation pour les produits agricoles, les certificats d'importation dans le secteur textile, les limites quantitatives et les autorisations d'importation dans le secteur de l'acier, les interdictions dans le commerce avec certains pays, etc.

L'importation de certains produits des pays tiers (aliments, animaux, médicaments, biens culturels, dual use, etc.) est soumise à la présentation des preuves de leur conformité et de leur qualité (certificat de

salubrité, certificat vétérinaire, certificat phytopathologique ou le certificat de qualité). Ces certificats sont émis par les autorités compétentes, selon le type des marchandises. Les marchandises d'origine des pays tiers, soumises à la procédure d'homologation, doivent être examinées et attestées dans une organisation compétente et elles doivent porter le marquage correspondant avant leur commercialisation.

SYSTÈME DOUANIER

Pour que les activités commerciales entre les opérateurs économiques sur le marché unique de l'UE puissent s'appuyer sur la libre circulation des marchandises et des services, on n'applique pas les formalités de douane, c'est-à-dire sans la surveillance douanière des marchandises et sans la perception des droits de douane. L'échange commercial entre les États membres de l'UE et les pays tiers, on applique la réglementation douanière commune, obligatoire pour tous les États membres, et le tarif douanier commun. Le Règlement (UE) No. 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union est le texte de base de la politique douanière de l'UE, auquel les personnes morales et physiques doivent se conformer pour importer les marchandises des pays tiers ou pour exporter des marchandises vers les pays tiers, et qui prévoit qui, quand et comment doit payer les droits de douane d'exportation ou d'importation et les autres prélèvements.

L'introduction sur ou l'acheminement des marchandises hors du territoire douanier de l'Union n'est permis qu'à travers les passages douaniers autorisés. L'importation ou l'exportation des marchandises soumises au contrôle phytosanitaire, vétérinaire ou toute autre contrôle n'est permise qu'à travers les passages douaniers autorisés pour l'importation ou l'exportation de telles marchandises, et conformément à l'obligation de l'État membre de déterminer les passages douaniers prévus pour le transport des marchandises et de passagers.

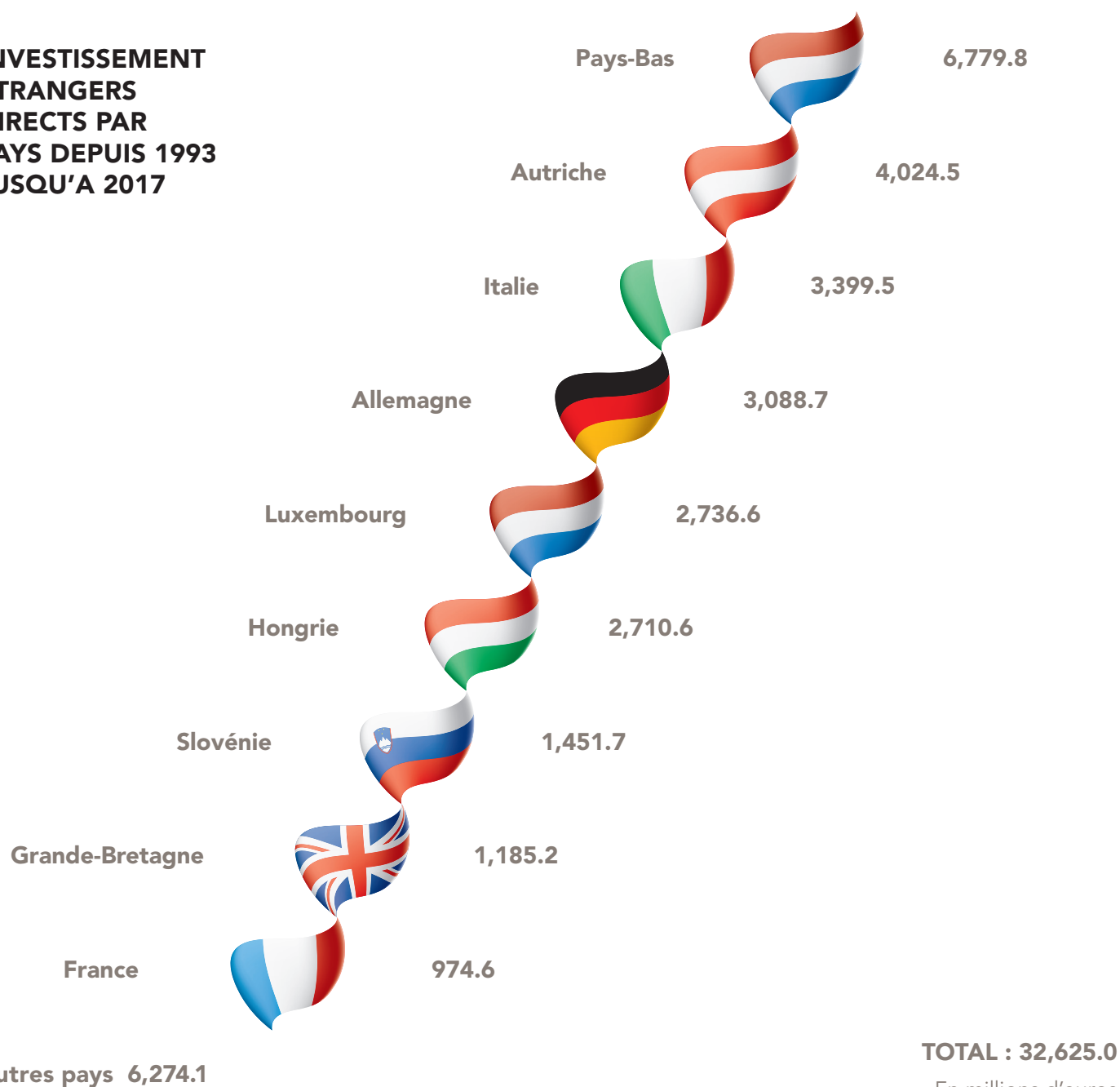
Le RÈGLEMENT (UE) No. 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union contient les dispositions prévoyant la destination douanière d'une marchandise, la déclaration en douane et y relatives activités des autorités douanières et des parties à la procédure douanière (acceptation et vérification de la déclaration en douane, échantillonnage des marchandises, modification des données dans la déclaration) ainsi que les conditions d'émission des autorisations des procédures simplifiées de régime de transit.

Investissement étrangers

Les investissements étrangers en Croatie sont régis par la Loi sur les sociétés, la Loi sur la promotion des investissements, la Loi sur les projets d'investissement stratégiques de la République de Croatie et par autres lois. Un investisseur étranger est sur un pied d'égalité avec l'investisseur national en matière des droits, des obligations et de la position légale au sein de la société, sous réserve de réciprocité. La Constitution de la République de Croatie prévoit que les droits acquis par les apports de capital ne seront pas diminués par la loi ou par d'autres actes juridiques et elle garantit le libre transfert des bénéfices et du capital investi hors du pays une fois l'investissement fini.

Dans la période de 1993 à 2017, le total des investissements étrangers en Croatie s'élevait à 32.625,0 millions d'euros.

INVESTISSEMENT ÉTRANGERS DIRECTS PAR PAYS DEPUIS 1993 JUSQU'À 2017



MODALITES D'INVESTISSEMENT DES ÉTRANGERS

Les étrangers peuvent investir leur capital en

Croatie des façons suivantes:

- à titre du contrat
- dans une entreprise
- dans une banque ou une assurance
- enregistrer leur activité ou exercer leur activité au sein d'entreprises unipersonnelles

Conformément à Loi sur les sociétés, en

Croatie on peut fonder:

- société en nom collectif
- société en commandite
- société anonyme
- société à responsabilité limitée
- société à responsabilité limitée simplifiée
- groupement d'intérêt économique
- société en participation

Les étrangers peuvent acquérir les parts sociales et les actions des sociétés. Toutes les sociétés sont inscrites au registre du tribunal compétent selon leur siège. Les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée peuvent être fondées par les apports en numéraire, en biens et en droits. Le capital social doit être en kn. Le capital social minimum pour la fondation d'une société anonyme est de 200.000 kn, avec la valeur nominale d'une action non inférieure à 10 kn. Le capital social minimum pour la fondation d'une société à responsabilité limitée est de 20.000 kn, avec la valeur nominale d'une part sociale non inférieure à 200 kn. Le capital social minimum pour la fondation d'une société à responsabilité limitée simplifiée est de 10,00 kn, avec la valeur nominale d'une action non inférieure à 1 kn.

La société peut être fondée par une ou par plusieurs personnes. Une personne physique peut exercer leur activité en tant qu'artisan. Pour exercer une profession libérale réglementée, on doit disposer d'une autorisation d'artisan, émise par le bureau régional compétent selon le siège de la profession libérale. S'agissant des professions privilégiées, le privilège est déterminé par le ministère compétent, selon l'activité concernée.

INCITATION DES INVESTISSEMENTS

La Loi sur la promotion des investissements (NN 102/15, NN 25/18) régit l'octroi des aides d'État pour la promotion des investissements des personnes morales et physiques enregistrées dans la République de Croatie qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et qui exercent une activité économique et participent à la circulation des biens et des services.

Les aides prévues par la Loi concernée couvrent aussi les projets d'investissement et du renforcement de la capacité concurrentielle en :

- activités de production et de transformation,
- activités de développement et d'innovation
- activités d'aide commerciale
- activités de services à haute valeur ajoutée, assurant en même temps l'activité sûre du point de vue écologique et un ou plus des objectifs suivants :
- introduction de nouveaux équipements et de technologies contemporaines
- augmentation du taux d'emploi et formation des employés
- développement des produits et des services à haute valeur ajoutée
- augmentation de la compétitivité des entreprises
- développement régional équilibré de la République de Croatie.
- activation économique des biens de l'État croate inactifs.

Conformément aux dispositions de la Loi, un investissement, un investissement initial ou un projet d'investissement est un investissement dans des actifs à long terme appartenant au bénéficiaire de la subvention, au montant minimal de la contre-valeur de 150.000 euros, voire au montant minimal de la contre-valeur de 50.000 euros pour les micro-entrepreneurs, sous réserve de la création de cinq nouveaux emplois liés à l'investissement, ou de trois nouveaux emplois pour les micro-entrepreneurs, ou au montant minimal de la contre-valeur de 50.000 euros, sous réserve de la création d'au moins dix nouveaux emplois pour les centres de développement des systèmes TIC et des logiciels. L'investissement initial est investissement en dans les actifs corporels et incorporels, lié à la création d'un nouvel établissements, à l'augmentation des capacités de l'établissement existant, la diversification de la production de l'établissement, en vue de produire de nouveaux produits ou le changement profond de l'ensemble du processus de production de l'établissement existant.

Seuil minimum d'investissement pour bénéficier des subventions:

- 50.000 euros et création de trois nouveaux emplois – micro-entrepreneurs, ou
- 150.000 euros et création de cinq nouveaux emplois - petites, moyennes et grandes entreprises ou
- 50.000 euros et création de dix nouveaux emplois pour les centres de développement des systèmes TIC et des logiciels

La subvention pour l'investissement initial est déterminée sur la base de:

- coûts d'investissement admissibles – dans les actifs corporels et incorporels ou
- coûts admissibles de création de nouveaux emplois liés à l'investissement.

Un minimum de 25 % des coûts d'investissement admissibles doit être assuré par le bénéficiaire de la subvention et ne doit pas inclure aucune aide de l'État.

L'intensité maximale de l'aide est déterminée conformément aux règles sur les aides à finalité régionale et ne doit pas dépasser la limite supérieure de l'intensité admissible fixée par la carte des aides à finalité régionale (la République de Croatie est divisée en deux unités territoriales : la Croatie adriatique et la Croatie continentale).

Une méthodologie spéciale de calcul de l'intensité de l'aide maximale est prévue pour les grands projets d'investissement dont les coûts admissibles dépassent le montant de 50 millions d'EUR équivalent en kunas.

Le bénéficiaire de l'aide est un entrepreneur - une personne physique (artisan) qui est assujetti à l'impôt sur les sociétés ou une société, enregistrées sur le territoire de la République de Croatie, bénéficiant des subventions, c'est-à-dire à qui des aides à finalité régionale pour l'investissement initial et la création d'emplois sont octroyées, ainsi que les aides à la formation liée à l'investissement.

Une personne physique (artisan), assujettie à l'impôt sur les sociétés, une microentreprise, une petite, moyenne ou grande entreprise qui envisage bénéficier de l'aide à l'investissement initial, doit, préalablement au début de l'investissement, présenter sa demande de l'aide à l'investissement au Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat.

Par « début de l'investissement » on entend : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

AIDES À INCITATION DES INVESTISSEMENTS

Les aides prévues par la Loi sont:

- aides fiscales pour les micro-entrepreneurs
- aides fiscale pour les petites, moyennes et grandes entreprises
- aides aux dépenses admissibles de nouveaux emplois liés au projet d'investissement
- aides aux dépenses admissibles de formation liés au projet d'investissement
- aides à :
 - activités de développement et d'innovation
 - activités d'aide commerciale et
 - activités de services à haute valeur ajoutée
- aides aux coûts du capital des projets d'investissement
- aides aux projets d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre
- aides à l'activation économique des biens de l'État croate inactifs.

AIDES FISCALES

Le montant total des aides fiscales que le bénéficiaire peut utiliser pendant leur utilisation est déterminé en fonction du montant absolu de la différence entre le calcul de l'impôt sur les sociétés dû, conformément à la Loi de l'impôt sur les sociétés et celui calculé conformément à la Loi sur la promotion des investissements, tout en respectant le montant maximal admissible de l'aide totale.

Si pendant la période de l'utilisation des aides le bénéficiaire cesse d'être assujetti à l'impôt sur les sociétés, son droit de bénéficier d'avantages fiscaux cesse pour le reste de la période pour laquelle ils avaient été octroyés, tout en maintenant l'obligation de garder de nouveaux emplois et le projet d'investissement.

Si le bénéficiaire d'aides diminue le nombre de nouveaux emplois prévus par la Loi, avant l'expiration de la période minimale de préservation des investissements, son droit de bénéficier d'avantages fiscaux cesse pour la période entière pour laquelle ils avaient été octroyés, accompagné de l'obligation de remboursement des fonds obtenus à titre de l'avantage octroyé, majorés du montant du taux de référence de base, ce dernier étant déterminé et publié à titre de la réglementation des aides d'État, majoré de 100 points de base.

Pour les investissements supérieurs à 150.000 euros, on applique les aides valables pour les petites, moyennes et grandes entreprises.

Seuil minimum des investissements	Nombre minimal des postes de travail	Temps de création d'emplois	Diminution du taux de l'impôt sur les sociétés	Durée des aides
50.000 € pour les micro-entrepreneurs	3	3 ans	50%	jusqu'à 5 ans
>0,05 – 1 mil € pour les centres de développement des systèmes TIC et des logiciels	10	3 ans	50%	jusqu'à 10 ans
0,15 à 1 mil. €	5	3 ans	50%	jusqu'à 10 ans
1 – 3 millions d'euros	10	3 ans	75%	jusqu'à 10 ans
plus de 3 millions €	15	3 ans	100%	jusqu'à 10 ans

La période minimale de préservation des investissements est cinq ans après l'achèvement de l'investissement pour les grands entrepreneurs ou trois ans pour les micro, petits et moyens entrepreneurs, mais pas inférieure à la période d'utilisation de l'aide en vertu de la Loi sur la promotion des investissements. La date où les actifs corporels liés à l'investissement deviennent opérationnels est prise pour la fin de l'investissement. Si les aides sont basées sur les coûts salariaux, un nouvel emploi doit être terminé occupé dans le délai de trois ans à compter du début du projet d'investissement. Le nouvel emploi doit être lié à la mise en œuvre du projet d'investissement et préservé pendant cinq ans après qu'il a été pourvu pour la première fois pour les grands entrepreneurs, c'est-à-dire pendant trois ans pour les micro, petites et moyennes entreprises, mais pas moins que la période d'utilisation de l'aide prévue par la Loi sur les incitations des investissements, subordonnés à cet emploi.

AIDES AUX DÉPENSES ADMISSIBLES DE NOUVEAUX EMPLOIS LIÉS AU PROJET D'INVESTISSEMENT

Selon les données de l'Institut national de statistique relatives aux taux de chômage enregistrés pour l'année précédente, par régions, au bénéficiaire de l'aide qui assure la création de nouveaux emplois liés à l'investissement il sera octroyé l'aide comme il suit:

Taux de chômage dans la région	Période minimale de préservation de nouveaux emplois	Subventions pour les frais de création de nouveaux emplois	Montant maximal de la subvention
jusqu'à 10%	3/5 ans	jusqu'à 10% des frais admissibles	jusqu'à 3.000 €
10% - 20%	3/5 ans	jusqu'à 20% des frais admissibles	jusqu'à 6.000 €
plus de 20 %	3/5 ans	jusqu'à 30% des frais admissibles	jusqu'à 9.000 €

Les coûts admissibles de création de nouveaux emplois liés à l'investissement sont calculés comme les coûts salariaux. Les coûts salariaux sont le montant total dû par le bénéficiaire de l'aide pour les emplois concernés et qui dans une période donnée est composé du salaire brut majoré des cotisations prélevées sur le base du salaire concerné.

Les nouveaux emplois doit être pendant trois ans suivant la fin de l'investissement. La date d'émission de l'autorisation de l'exercice de l'activité ou la date où les actifs corporels liés à l'investissement deviennent opérationnels est prise pour la fin de l'investissement. Période minimale de préservation de nouveaux emplois liés à l'investissement est cinq ans pour les grandes entreprises et trois ans pour les petites et moyennes entreprises.

AIDES AUX DÉPENSES ADMISSIBLES DE FORMATION LIÉS AU PROJET D'INVESTISSEMENT

Subventions pour la formation des employés occupant de nouveaux postes de travail liés au projet d'investissement seront octroyées au bénéficiaire de l'aide.

L'intensité de l'aide ne dépasse pas 50% des coûts admissibles et elle peut être augmentée jusqu'à 70% des coûts admissibles comme il suit:

- de 10 points de pourcentage si la formation est destinée aux travailleurs handicapés
- de 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à une moyenne entreprise
- de 20 points de pourcentage si l'aide est octroyée à une petite entreprise ou à une micro-entreprise.

Les coûts admissibles de formation sont:

- A. frais du conférencier
- B. dépenses opérationnelles liées aux conférenciers et aux participants, directement liées au projet de formation, comme les frais de déplacement, les coûts des matériaux et des consommables directement liés au projet, l'amortissement des instruments et des équipements utilisés directement pour le projet en cause.
- C. les coûts des services de conseil liés au projet de formation
- D. les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

AIDES AUX ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION, AUX ACTIVITÉS D'AIDE COMMERCIALE ET POUR LES SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

Pour les investissements dans les activités de développement et d'innovation, les activités d'aide commerciale et les services à haute valeur ajoutée des incitations supplémentaires seront octroyés pour les projets d'investissement suivants:

- A. **ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION** ayant un effet sur le développement ou l'amélioration:
 - des produits,
 - des produits en série,
 - des processus de production et
 - des technologies de production.

Pour les investissements dans les activités de développement et d'innovation, en plus de l'aide prévue par cette loi, le bénéficiaire bénéficiera d'une augmentation de 50% de l'aide pour les frais de la création de nouveaux emplois liés au projet d'investissement. De même, les subventions pour l'achat d'équipements / des machines, jusqu'à 20% du coût réel admissible des équipements / des machines, jusqu'à concurrence de 0,5 million d'euros, seront octroyés (condition - les équipements / les machines achetés doivent être de pointe).

- B. **ACTIVITÉS D'AIDE COMMERCIALE:**

1. centres de relations clients/utilisateurs
2. centres des activités externalisées
3. centres de logistique et de distribution
4. centres de développement des systèmes TIC et des logiciels.

Pour les investissements dans les activités d'aide commerciale, en plus de l'aide prévue par cette loi, le bénéficiaire bénéficiera d'une augmentation de 25% de l'aide pour les frais de la création de nouveaux emplois liés au projet d'investissement.

- C. **ACTIVITÉS DE SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE**

1. activités de services créatifs
2. services de restauration et de tourisme - projets visant les établissements de restauration et de tourisme de quatre ou cinq étoiles, et les projets visant les services y liés
3. activités d'ingénierie industrielle.

Pour les investissements dans les activités d'aide commerciale, en plus de l'aide prévue par cette loi, le bénéficiaire bénéficiera d'une augmentation de 25% de l'aide pour les frais de la création de nouveaux emplois liés au projet d'investissement.

AIDES AUX COÛTS DU CAPITAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Cette catégorie d'aides est octroyée pour les investissements dans les actifs à long terme de l'établissement appartenant au bénéficiaire de l'aide, au montant d'au moins 5 millions d'EUR équivalent en kunas, étant subordonnée à la création de 50 nouveaux emplois liés au projet, dans les trois ans suivant le début de l'investissement.

Taux de chômage dans la région	Subvention pour la construction d'un nouveau établissement*	Subvention pour l'achat de nouveaux équipements de production	Montant maximal de la subvention pour le nouvel équipement	La partie minimale de l'investissement dans le nouvel équipement / part de l'équipement de pointe
10% - 20%	10% des frais admissibles	10% des frais admissibles	jusqu'à 0,5 mil. €	40% / 50%
plus de 20 %	20% des frais admissibles	20% des frais admissibles	jusqu'à 1 mil. €	40% / 50%

*Nouvel établissement - usine, installation industrielle

AIDES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT À FORTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

Cette catégorie d'aides est octroyée pour les investissements dans les actifs à long terme du bénéficiaire de l'aide, qui permet la création d'au moins 100 nouveaux emplois liés au projet d'investissement, dans les trois ans suivant le début de l'investissement.

Nouveaux emplois	Augmentation de l'aide pour les frais de création de nouveaux emplois
100	25%
300	50%
500	100%

AIDES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT A TRAVERS L'ACTIVATION ÉCONOMIQUE DES BIENS DE L'ÉTAT CROATE INACTIFS.

Les biens inactifs, au sens de la Loi de l'incitation des investissements, sont les terrains et/ou les bâtiments appartenant à la République de Croatie, gérés par le ministère qui a la gestion des biens de l'état dans son ressort, et qui sont hors d'usage et où aucune activité commerciale n'est exercée.

Seuil minimum des investissements	Nombre minimal des postes de travail	Temps de création d'emplois	Aide	Durée de l'aide
3 mil. €	15	3 ans	Location à titre gratuit des biens inactifs appartenant à la République de Croatie, gérés par le ministère qui a la gestion des biens de l'état dans son ressort	jusqu'à 10 ans

Au bénéficiaire de l'aide qui réalise un projet d'investissement selon les critères prévus par la Loi de l'incitation des investissements, aux collectivités territoriales classifiées conformément à la classification des collectivités territoriales, selon la valeur de l'indice de développement du groupe I au groupe IV, il sera autorisée la location à titre gratuit des biens inactifs appartenant à la République de Croatie, gérés par le ministère qui a la gestion des biens de l'état dans son ressort, pour la période de 10 ans suivant le début de l'investissement, si ces biens sont une entité économique apte pour la réalisation du projet d'investissement. Au niveau des collectivités territoriales classifiées selon la valeur de l'indice de développement du groupe V au groupe VII des collectivités territoriales, la location à titre gratuit ne sera octroyé qu'après trois appels d'offres de vente des biens inactifs, lancés par le ministère qui a la gestion des biens de l'état dans son ressort, dans le délai de 90 jours suivant la présentation de la demande de bail des biens inactifs à titre gratuit par l'investisseur, c'est-à-dire par le bénéficiaire de l'aide.

Pendant la réalisation du projet d'investissement, le bénéficiaire doit effectuer l'investissement direct dans les biens inactifs donnés en location à titre gratuit, d'au moins 50 % de la valeur estimée des biens inactifs au moment de la location à titre gratuit, sans prendre en compte pour le calcul la valeur des équipements représentant l'investissement.

AUTORISATION ET SURVEILLANCE

Les entrepreneurs qui entendent utiliser les subventions prévues par la loi soumettent au ministère compétent la demande d'autorisation du statut du bénéficiaire de l'aide ou la demande d'octroi de l'aide, préalablement au début des travaux sur le projet d'investissement, voire préalablement au début du projet.

En leur qualité de bénéficiaires des aides, ce derniers sont tenus de présenter un rapport écrit annuel sur la mise en œuvre du projet d'investissement, sur les coûts admissibles, sur l'utilisation de mesures d'incitation et la préservation des investissements et sur les emplois créés liés à l'investissement concerné, au ministère compétent et au Ministère des Finances - l'Administration fiscale. Pendant la période minimale de préservation de l'investissement, les bénéficiaires des aides sont tenus de présenter au ministère compétent un rapport écrit annuel sur la préservation de l'investissement concerné et sur les emplois créés y liés.

LOI SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUES

La Loi sur les projets d'investissement stratégiques de la République de Croatie (NN 29/18) établit les critères et la procédure de présentation des projets d'investissement stratégiques (ci-après : les projets stratégiques), la procédure d'évaluation, de sélection, de préparation et de la

mise en œuvre des projets stratégiques, la disposition des biens immeubles dont le propriétaire est la République de Croatie, aux fins de la mise en œuvre des projets stratégiques, des concessions liées à la mise en œuvre des projets stratégiques et l'émission des actes administratifs liés à la mise en œuvre des projets stratégiques. La Loi a pour l'objectif accélérer la préparation et la mise en œuvre des projets et accélérer les procédures d'obtention des documents nécessaires à la réalisation de chaque projet d'investissement. Les projets stratégiques de la République de Croatie peuvent être des projets d'investissement privés, publics ou publics-privés dans les domaines de l'économie, des industries extractives, de l'énergie, du tourisme, des transports, des infrastructures, des communications électroniques, des services postaux, de la protection de l'environnement, de services publics, de l'agriculture, de la foresterie, de l'eau, de la pêche, de la santé, de la culture, des activités audiovisuelles, de la science, de la défense, de la justice, de la technologie et de l'éducation, y compris la construction de bâtiments, proclamés par le gouvernement de la République de Croatie en vertu de la présente loi. Pour qu'un projet soit considéré comme projet stratégique, il doit contribuer à la création des conditions d'emploi d'un plus grand nombre de personnes, en fonction du type et de la localisation du projet, et qui contribue de manière significative au développement ou à l'amélioration des conditions et des normes de production et de prestation de services, qui introduit et développe de nouvelles technologies qui accroissent la compétitivité et la rentabilité dans l'économie ou dans le secteur public et / ou qui élève le niveau global de sécurité et de qualité de vie des citoyens et de la protection de l'environnement, qui a un impact positif sur un certain nombre d'activités économiques et dont la mise en œuvre crée une valeur ajoutée et contribue au développement durable et à la protection de l'espace, de l'environnement, de la société et de la culture en contribuant de manière significative à la compétitivité de l'économie croate et répondant aux critères suivants :

1. il est conforme aux documents de l'aménagement de l'espace et
2. la valeur du total des coûts de capital de l'investissement est de 75.000.000,00 kn ou supérieure, hors la taxe sur la valeur ajoutée
3. il peut être financé par des fonds et programmes de l'Union européenne et la valeur du total des coûts de capital de l'investissement est de 75.000.000,00 kn ou supérieure, hors la taxe sur la valeur ajoutée ou
4. il est réalisé dans les zones assistées, conformément à la réglementation régissant les zones assistées et les zones au développement spécial de la République de Croatie, et la valeur total des coûts de capital de l'investissement est de 10.000.000,00 kn ou supérieure, hors la taxe sur la valeur ajoutée ou
5. il est réalisé dans les îles et la valeur total des coûts de capital de l'investissement est de 10.000.000,00 kn ou supérieure hors la taxe sur la valeur ajoutée ou
6. pour les projets du domaine de la production agricole, de la pêche et de la foresterie, la valeur total des coûts de capital de l'investissement est de 10.000.000,00 kn ou supérieure hors la taxe sur la valeur ajoutée.

Si un projet privé répond aux critères, il peut être proclamé stratégique s'il concerne:

1. activités de production et manufacturières ou
2. activités de développement et d'innovation ou
3. activités d'aide commerciale ou
4. activités de services à haute valeur ajoutée ou
5. activités dans le secteur de l'énergie ou
6. activités d'infrastructure ou
7. activités dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie
8. activités dans le secteur de la santé.

Le Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat est chargé de la mise en œuvre de la présente Loi.

TRANSFERT DU BÉNÉFICE À L'ÉTRANGER

Le transfert à l'étranger du bénéfice réalisé par l'investisseur à travers les investissements directs est autorisé, sous réserve que toutes les obligations légales soient remplies dans la République de Croatie.

DROIT DE PROPRIÉTÉ DES ÉTRANGERS

Les personnes morales établies et enregistrées en Croatie, qu'elles fassent l'objet de l'investissement du capital national ou étranger, sont considérées comme des personnes morales nationales et ont le droit d'acquérir les biens immobiliers. Une personne physique ou morale étrangère peut acquérir les biens immobiliers, sous réserve du principe de réciprocité et de l'autorisation du ministère de la Justice, conformément à la Loi sur la propriété et autres droits réels, à l'exception des ressortissants et des personnes morales des États membres de l'UE ne faisant pas l'objet de telles restrictions.

ACTIVITES DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La Loi sur les sociétés régit les activités des sociétés étrangères et personnes exerçant leur activité au sein d'entreprises unipersonnelles (domiciliées hors la Croatie) dans le territoire national de la Croatie. Les sociétés étrangères et les personnes exerçant leur activité au sein d'entreprises unipersonnelles sont à pied d'égalité avec les sociétés nationales. La libre prestation de services est garantie conformément à l'acquis communautaire de l'UE (exercice des activités à titre occasionnel ou ponctuelles, c'est-à-dire, exercice des activités pour les entrepreneurs ayant leur siège dans le États membres de l'Espace économique européen). Dans certains cas, l'activité économique en Croatie peut être subordonnée à la création de filiales, qui ne sont pas des personnes morales. En vertu de leurs activités, tous les droits et obligations sont acquis par la société mère. Les filiales peuvent exercer toutes les activités couvertes par l'objet social.

BUREAUX DE REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

Conformément à la Loi sur le commerce, les personnes étrangères exerçant leur activité depuis des pays qui ne sont pas les États membre de l'Union européenne ni de l'Espace économique européen, peuvent établir leurs bureaux de représentation dans la République de Croatie. Un bureau de représentation n'a pas la qualité de la personne morale et par conséquent il ne peut pas exercer les activités du fondateur ni passer des marchés pour le fondateur, mais il exécute les ordres du fondateur, limités aux activités du sondage du marché, de promotion et d'information et de représentation de la personne étrangère concernée. Il peut commencer à ses activités après son inscription au Registre des bureaux de représentation des personnes étrangères auprès du Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat.

Systeme fiscal de la République de Croatie

Le système fiscal croate est conforme aux principes européens et il garantit l'égalité de tous les contribuables, à savoir des personnes physiques et morales nationales et étrangères. Le système fiscal croate comprend plusieurs régimes fiscaux. Selon le niveau de l'autorité compétente, les taxes sont divisées en : taxes nationales, régionales, municipales et communes. Les taxes communes sont celles dont une partie est destinée au budget de l'État et l'autre aux budgets des régions et des villes / des municipalités.

Cependant, la division fiscale la plus courante est celle des impôts directs et indirects. Les impôts directs sont ceux qui sont payés par les contribuables en personne ou payés en leur nom par l'employeur qui les verse au trésor public. Ce sont l'impôt sur le revenu qui porte sur les revenus, les honoraires d'auteur ou les revenus d'artisanat et l'impôt sur les sociétés, payable par les entreprises. Les taxes indirectes ne sont pas supportées par ceux qui les versent au fisc mais la charge fiscale est supportée par le consommateur final. La taxe indirecte la plus connue est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

TAXES NATIONALES

- taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Impôt sur les sociétés
- taxes spéciales et accises
 - taxe spéciale sur les voitures et les véhicules automoteurs
 - la taxe spéciale sur le café et les boissons non alcoolisées
 - la taxe sur les primes d'assurance automobile et sur les primes d'assurance omnium pour véhicules routiers
 - système d'accises sur l'alcool, les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les produits énergétiques et l'électricité

TAXES REGIONALES

- droits de succession et de donation
- taxe de circulation
- taxe sur les bateaux
- taxe sur les machines à sous

TAXES MUNICIPALES

- surtaxe de l'impôt sur le revenu
- surtaxe à la consommation
- taxe sur les maisons de vacances
- taxe sur l'utilisation des espaces publics
- taxe sur les transactions immobilières

TAXES COMMUNES

- impôt sur le revenu

TAXES SUR LES REVENUS PROVENANT DE GAINS DE JEUX DE HASARD ET LES REDEVANCES POUR ORGANISATION DE JEUX DE HASARD

- jeux de loterie (redevance mensuelle pour l'organisation de jeux de loterie et taxes sur les revenus provenant de gains de jeux de hasard),
- jeux aux casinos,
- paris (redevance pour l'organisation des paris, taxes sur les revenus provenant de paris),
- jeux aux machines à sous
- redevance sur l'organisation ponctuelle des jeux de hasard

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les contribuables de l'impôt sur les sociétés sont les sociétés et autres personnes morales qui exercent leur activité de manière indépendante, permanente et dans le but de réaliser un bénéfice, un revenu ou d'autres avantages économiques évaluable. Les contribuables de cet impôt sont également les personnes physiques qui perçoivent le revenu selon la réglementation de la taxation du revenu et qui déclarent vouloir être contribuables de l'impôt sur les sociétés au lieu de l'impôt sur le revenu, ou si, selon l'importance de leur activité, elles sont soumises à ce type de l'impôt, ce qui est déterminé selon les critères suivants:

1. si, au cours de la période d'imposition précédente, leur recette totale dépasse le montant de 3.000.000,00 HRK ou
2. s'ils réunissent deux de trois critères suivants :
 - les actifs à long terme dépassent le montant de 2.000.000,00 kn,
 - au cours de la période d'imposition précédente ils emploient en moyenne plus de 15 employés,
 - au cours de la période d'imposition précédente ils ont réalisé le revenu supérieur au montant de 400.000,00 kn.

Un contribuable est également un établissement national d'un entrepreneur étranger (non-résident).

L'assiette fiscale pour l'impôt sur les sociétés est établie:

- par la méthode de comptabilité d'engagement, - en tant que différence entre les recettes et les dettes, avec les augmentations et les diminutions prévues
- par la méthode de comptabilité de trésorerie, - pour les petits contribuables dont le revenu annuel est inférieur à 3 millions kn - une condition - la procédure d'imposition en fonction des redevances perçues conformément à la réglementation spéciale sur la TVA (seules la base d'imposition et l'impôt sur les bénéfices sont déterminées par la méthode de comptabilité de trésorerie).

L'assiette fiscale du contribuable national (résident) est constituée des activités réalisées au pays et à l'étranger tandis que la base d'imposition du non résident (personne dont le siège est à l'étranger) n'est constituée que du bénéfice réalisé dans la République de Croatie.

L'impôt sur les sociétés est payé sur l'assiette établie au taux de:

- 12 % si les revenus réalisés dans la période d'imposition sont jusqu'à 3.000.000,00 kn
- 18% si les revenus réalisés dans la période d'imposition correspondent au montant de 3.000.000,01 kn ou plus.

L'impôt sur les sociétés est établi pour un exercice et pendant l'année on paie les avances à titre de la déclaration d'impôt pour l'exercice précédent.

EXONÉRATIONS

Les exonérations sont prévues pour les contribuables qui exercent leur activité sur le territoire de la Ville de Vukovar et les zones assistées des collectivités territoriales, c'est-à-dire dans le territoire de

la République de Croatie qui, à titre de l'indice de développement, est évalué comme un territoire dont le niveau du développement est inférieur à la moyenne nationale et dont le développement nécessite des incitations supplémentaires.

Les exonérations prennent es formes suivantes:

- exonération de l'impôt sur les sociétés applicable aux contribuables qui exercent leur activité sur le territoire de la Ville de Vukovar, détermine conformément aux règles correspondantes concernant les aides de minimis.
- paiement de 50 % du taux d'impôt prévu applicable aux contribuables qui exercent leur activité dans les collectivités territoriales classifiées au Ier groupe d'après leur niveau du développement prévu par la réglementation sur le développement régional de la République de Croatie
- Les conditions pour les taux d'impôt dans le territoire de la Ville de Vukovar et du premier groupe :
- ils emploient plus de 5 employés à durée indéfinie et à temps plein, plus de 50% d'employés ayant leur domicile et résidence sur le territoire assisté des collectivités territoriales classifiés au premier groupe à titre de leur niveau du développement, voire dans le territoire de la Ville de Vukovar, au moins neuf mois pendant la période imposable.

Les exonérations selon la Loi sur la promotion des investissements concernent la possibilité de réduire l'impôt sur les sociétés (réduction du taux de l'impôt) selon le montant des investissements, en plus des exigences supplémentaire concernant l'embauche des employés ou les investissements dans la modernisation des processus de fabrication.

- Pour les investissements des micro-entrepreneurs au montant minimal de 50.000 euros, en contre-valeur en kunas, au titulaire des incitations, le taux de l'impôt sur les sociétés est diminué de 50 % pendant une période de 5 ans à compter du début de l'investissement, sous réserve de la création d'au moins 3 emplois liés au projet d'investissement.
- Pour les investissements jusqu'à concurrence d'un million d'euros, en contre-valeur en kunas, le taux de l'impôt sur les sociétés est diminué de 50 % pendant une période de 10 ans à compter du début de l'investissement, sous réserve de la création d'au moins 5 emplois liés à l'investissement.
- Pour les investissements jusqu'à concurrence d'un million à trois millions d'euros, en contre-valeur en kunas, le taux de l'impôt sur les sociétés est diminué de 75% pendant une période de 10 ans à compter du début de l'investissement, sous réserve de la création d'au moins 10 emplois liés au projet d'investissement.
- Pour les investissements dont la valeur dépasse 3 millions d'euros, en contre-valeur en kunas, l'impôt sur les sociétés est diminué de 100% pendant une période de 10 ans à compter du début de l'investissement, sous réserve de la création d'au moins 15 emplois liés au projet d'investissement.

AIDES D'ÉTAT EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET EN FAVEUR DE LA FORMATION

L'assiette pour l'impôt sur les sociétés peut être réduite du montant correspondant au montant de l'aide d'état en faveur de l'éducation et en faveur de la formation au montant et de la manière prescrite par la Loi des aides d'état en faveur de l'éducation et en faveur de la formation et par d'autres réglementations adoptées sur la base de la Loi concernée. Les bénéficiaires de l'aide de l'État considérés comme micro-entrepreneurs, petits, moyens ou grands entrepreneurs, peuvent réduire l'assiette pour l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu des activités indépendantes jusqu'à 60 % de frais justifiés s'agissant de l'éducation générale et de la formation des employés et jusqu'à 25 % de frais justifiés s'agissant de l'éducation et la formation d'employés spéciales. Par dérogation, le bénéficiaire de l'aide d'État considéré comme micro-entrepreneur ou petit entrepreneur peut réduire l'assiette pour l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu des activités indépendantes jusqu'à 60 % de frais justifiés. Les bénéficiaires de l'aide d'État qui exercent l'activité de transport maritime peuvent réduire l'assiette pour l'impôt jusqu'à 100 % de frais justifiés de l'éducation et de la formation, que ces frais concernent l'éducation et formation générales ou spéciales, sous réserve que :

- l'éducation doit avoir lieu à bord des bateaux inscrits au Registre croate des bateaux ;
- le participant ne peut être le membre d'équipage actif mais réserviste ;

Les bénéficiaires de l'aide d'État qui embauchent les employés dans une situation défavorable peuvent augmenter la réduction de l'assiette, dont ils bénéficient pour l'éducation et la formation générale et pour l'éducation et la formation spéciales, de 10 points de pourcentage.

RETENUE À LA SOURCE (IMPÔT RETENU)

La retenue à la source est un impôt grevant le revenu réalisé par un non résident dans la République de Croatie. Le contribuable est le payeur et l'assiette est le montant brut de la rémunération payée au

non résident - destinataire étranger par le payeur national. La retenue à la source est prélevée sur :

- intérêts (sauf les intérêts sur les prêts sur les marchandises pour l'achat de biens nécessaires à l'activité de l'entrepreneur, les intérêts sur les prêts octroyés par une banque étrangère ou autre établissement financier et les intérêts sur les obligations d'État et de sociétés, les intérêts sur la location-financement des biens) ;
- dividendes et droits sur les bénéfices ;
- droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle (droits de reproduction, brevets, licences, marque, design ou modèle, processus de fabrication, formules, dessins, plans, expérience industrielle ou scientifique, etc.) qui sont payés au nationaux qui ne sont pas personnes physiques ;

La retenue à la source est aussi prélevée sur les services de sondage du marché, des conseils fiscaux et commerciaux et les services d'audit, payés aux étrangers.

La retenue à la source est prélevée au taux de 15 %, sauf pour les dividendes et droits sur les bénéfices, qui sont grevés du taux de 12 %. La retenue à la source est aussi prélevée au taux de 20 % sur tous les types de services payés aux personnes domiciliées ou ayant leur siège de direction effective, voire de contrôle de l'activité dans les états considérés comme les paradis fiscaux ou centres financiers, sauf les États membres de l'Union européenne et les états avec lesquels La République de Croatie a conclu les contrats préventives de la double imposition.

En plus, l'adhésion à l'Union européenne a donné naissance à certaines exceptions à la retenue à la source et par conséquent, la retenue à la source n'est pas prélevée sur les paiements des intérêts et les redevances pour droit d'auteur, s'il s'agit des entreprises associées de différents États membres de l'UE, à certaines conditions. De même, la retenue à la source sur les dividendes et droits sur les bénéfices n'est pas payée lors du paiement à la société sous une des formes soumises au régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et aux entreprises associées de différents États membres de l'UE, si la personne percevant les dividendes ou les droits sur les bénéfices tient au moins 10 % des parts sociales de la société payeur pendant 24 mois successifs.

IMPÔT SUR LE REVENU

Le contribuable de l'impôt sur le revenu est une personne physique qui a un revenu. Les résidents et les non-résidents sont considérés comme contribuables. Les résidents sont soumis à la taxation du revenu perçu à l'intérieur du pays et à l'étranger (diminué de la déduction personnelle), et les résidents ne sont soumis qu'à la taxation du revenu perçus à l'intérieur du pays.

L'assiette pour l'impôt sur le revenu du résident correspond au montant total du revenu du travail salarié (salaire et retraite), d'une activité exercée à titre indépendant, des revenus de la propriété et les revenus de biens immobiliers, des revenus du capital, revenus des assurances et des autres revenus perçus par le résident à l'intérieur du pays et à l'étranger (principe du revenu mondial) diminués de la dé-

duction personnelle pour les résidents (la déduction personnelle de base correspond au montants de 3.800,00 kn pour chaque mois de la période d'imposition).

L'assiette pour l'impôt sur le revenu du non résident correspond au montant total du revenu reçu par le non résident à l'intérieur du pays (principe du revenu national) diminué de la déduction personnelle pour les non résident.

Le revenu est la différence entre les recettes et les dépenses nées dans la même période d'imposition).

Il y a aussi de rémunérations qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Ce sont par exemple : allocations de chômage temporaire et d'empêchement de travail prises en charge par l'assurance obligatoire, rémunérations aux élèves pendant le travail pratique et l'apprentissage, jusqu'à 1.750,00 kn mensuels etc. L'impôt sur le revenu est payé pour l'année calendaire (période d'imposition).

Le précompte de l'impôt sur le revenu du salaire:

- 36% sur la partie de la recette supérieure à 17.500,00 kn mensuels
- 24% sur la recette jusqu'à 17.500,00 kn mensuels

Le montant de la taxe sur le revenu calculée est soumis à la surtaxe si cette dernière est prévue pour la commune où la ville ou le contribuable à son domicile ou sa résidence. Pour les communes les taux de l'impôt peuvent aller jusqu'à 10% ; pour les villes comptant moins de 30.000 habitants jusqu'à 12% ; pour les villes comptant plus de 30.000 habitants jusqu'à 15% et pour la ville de Zagreb jusqu'à 18%. La Loi sur l'impôt sur le revenu retient le taux de 12% seulement pour la taxation finale des revenus de la propriété et du capital et de l'assurance. La loi prévoit aussi les revenus considérés comme finaux et ces revenus ne sont pas soumis à la déclaration fiscale et il n'est pas soumis à la procédure spéciale de détermination de la taxe sur le revenu, et les déductions personnelles n'y sont pas applicables.

COTISATIONS AUX ASSURANCES OBLIGATOIRES

Les cotisations aux assurances obligatoires sont les recettes publiques affectées qui ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles ont été collectées. Les assurances obligatoires sont:

- régime d'assurance vieillesse obligatoire par répartition
- régime d'assurance vieillesse obligatoire basée sur l'épargne individuelle capitalisée
- régime d'assurance maladie obligatoire et en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- régime d'assurance contre le chômage

LES COTISATIONS LIÉES À LA RELATION DE TRAVAIL ET AUX RELATIONS ÉQUIVALENTES À LA RELATION DE TRAVAIL

Le contribuable des cotisations liées à la relation de travail est l'assuré tandis que le contribuable des cotisations, c'est-à-dire de leur calcul et du paiement, est l'employeur ou autre personne qui paie le salaire à l'employé.

L'assuré (employé) est contribuable des cotisations sur le salaire tandis que les employeurs et les payeurs sont tenus de calculer, supprimer et payer les cotisations sur le salaire suivantes:

- cotisation au régime d'assurance vieillesse par répartition (15 % ou 20 %).
- régime d'assurance vieillesse obligatoire basée sur l'épargne individuelle capitalisée (5 %).

Les cotisations sur le salaire payées par l'employeur:

- cotisation au régime d'assurance maladie (15%)
- cotisation au régime de protection en matière de sécurité et de santé (0,5%)
- cotisation pour emploi (1,7%).

La plus basse base mensuelle du calcul des cotisations pour le travail à temps plein pour les salaires en 2018 s'élève à 3.047,60 kn et la plus élevée est 48.120,00 kn.

Le Règlement sur le salaire minimum prévoit que celui-ci s'élève au montant de 3.439,80 kn pour l'année 2018.

Les employeurs qui embauchent les jeunes (âgés de moins de 30 ans) à titre du contrat de travail à temps plein, sont exonérés des cotisations sur les salaires pendant 5 ans pour les personnes concernées. De même, s'ils embauchent les chômeurs ou les chômeurs de longue durée, sont exonérés des cotisations sur les salaires pendant 2 ans.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Dans la République de Croatie le commerce des produits et des services est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. L'objet de la TVA est la livraison des biens et la prestation des services à l'intérieur du pays à titre onéreux, et exécutées par le contribuable, l'acquisition des biens à titre onéreux dans l'ensemble de l'UE et l'importation des biens.

Après l'adhésion à l'UE « l'importation » et « l'exportation » ne concernent que le commerce avec les pays tiers (quelque ce soit le pays hors le territoire de l'UE), qui continue à être soumis aux droits de douane d'importations

Le contribuable de la taxe sur la valeur ajoutée est toute personne qui exerce une activité commerciale quelle que soit la finalité et le résultat de cette activité.

Une activité commerciale est toute activité du fabricant, des commerçants ou de la personne qui fournit des services, inclus les activités minières et agricoles, les professions libres et l'exploitation des biens matériel et immatériels en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.

Il est considéré comme un assujetti toute personne qui effectue à titre occasionnel la livraison d'un moyen de transport neuf expédié ou transporté à destination de l'acquéreur sur le territoire d'un autre État membre.

Les entrepreneurs dont la valeur annuelle des livraisons des biens ou des prestations de services au cours de l'année calendaire précédente excédait 300.000,00 kn deviennent les contribuables de la TVA et ils doivent se mettre au contact avec l'Administration fiscale pour être enregistré au Registre des contribuables de la TVA.

Il est considéré comme un assujetti dans la République de Croatie un contribuable étranger s'il:

- exerce des livraisons des biens ou des prestations de services à l'intérieur du pays, avec le droit de déduire un crédit d'impôt
- délivre les biens dans la République de Croatie à un contribuable ou à une personne morale qui n'est pas assujetti, et dont les acquisitions à l'intérieur de l'UE ne sont pas soumises à la TVA ou à toute personne qui n'est pas assujetti et qui a dépassé le seuil de livraison de 270.000,00 kn.
- délivre les biens dans la République de Croatie soumis aux accises aux personnes qui ne sont pas assujettis ni paient le TVA sur l'acquisition.

Est considéré comme livraison des biens à l'intérieur du pays le transfert du pouvoir de disposer d'un bien corporel comme un propriétaire, mise à disposition des biens, vente des biens avec le report de paiement.

Est considéré comme le lieu de livraison des biens à l'intérieur du pays, servant à déterminer le lieu de taxation:

- pour les biens qui ne sont pas expédiés ni transportés – l'endroit où le bien se trouve au moment de la livraison,
- pour les biens qui sont expédiés ou transportés – l'endroit où le bien se trouve au moment d'expédition ou de transport vers l'acquéreur.

Est considéré comme la livraison des biens à titre onéreux, comme objet d'imposition aussi l'utilisation des biens affectés à l'entreprise pour les besoins privés et pour ces biens le crédit d'impôt a été appliqué en tout ou en partie, stocks sous contrat de dépôt et détention des biens suivant à la cessation de l'activité.

Ne sont pas taxés les échantillons gratuits (en nombre raisonnable) donnés aux acheteurs ou aux futurs acheteurs et les cadeaux dont l'avaleur s'élève jusqu'à 160,00 kn hors TVA (pour une activité commerciale et pas aux mêmes personnes).

L'exportation des biens de la République de Croatie hors l'Union européenne (vers les pays tiers) est exemptée de la TVA.

LIVRAISON DES BIENS VERS LES ETATS MEMBRES DE L'UE:

Les contribuables qui exercent les livraisons des biens à d'autres États membres de l'UE (et l'acquisition des biens à l'intérieur de l'UE) nécessitent le numéro d'identification TVA pour pouvoir exercer leurs activités sur le marché commun.

La livraison des biens à l'intérieur de l'UE est exonérée de la TVA sous réserve que le bien ait quitté le territoire de la République de Croatie, que l'acquéreur soit le contribuable ayant le numéro d'identification TVA valable dans son État membre et que les numéros soient affichés sur la facture. La situation fiscale de l'acquéreur peut être vérifiée à la base informatique VIES.

Si l'acquéreur dans un autre État membre est une personne morale sans le numéro d'identification TVA (petit contribuable, autorité d'état, etc.), ou le consommateur final (citoyen), on applique le principe du pays d'origine, ce qui veut dire que le contribuable croate est tenu de calculer la TVA croate sur les biens délivrés (sauf s'il s'agit de nouveaux moyens de transport, où le contribuable est toujours l'acquéreur). Cependant, s'il dépasse le seuil prévu par l'autre État membre ou il y renonce, il doit s'enregistrer en tant que l'assujetti à la TVA dans cet État membre et imposer toutes ses livraisons futures à la TVA. C'est aussi applicable aux contribuables étrangers qui délivrent les biens aux citoyens et aux personnes qui ne sont pas contribuables croates. Le seuil de livraison dans la République de Croatie s'élève à 270.000,00 kn.

ACQUISITION DE BIENS AU SEIN DE L'UNION

Le contribuable croate, qui a acquis des biens au sein de l'UE aux besoins de l'entreprise, est tenu de calculer la TVA lui-même.

Si le contribuable (acquéreur) ne notifie son numéro d'identification TVA, le fournisseur des biens de l'autre État membre calculera la taxe sur la valeur ajoutée conformément à la législation de son État (ce qui ne suppose pas l'exonération de la TVA de l'acquéreur en Croatie).

Pour l'acquisition de biens des autres États membres, dans la même période comptable on comptabilise l'obligation de taxation et le droit de déduire un crédit d'impôt chez les contribuables qui effectue des livraisons de biens imposables avec le droit de déduire un crédit d'impôt, seulement sur la base des droits constatés plutôt que lorsqu'ils sont effectivement perçus. Quand les biens de l'autre

État membre sont acquis par les contribuables, c'est-à-dire les petits contribuables, les contribuables effectuant seulement des livraisons exonérées sans le droit de déduire un crédit d'impôt qui ne sont pas inscrites au registre et les personnes morales qui ne sont pas assujettis, il est important le seuil d'acquisition qui s'élève à 77.000,00 kn. Ces derniers seront soumis à la TVA dans un autre État membre.

S'ils dépassent le seuil d'acquisition, ils sont tenus de demander le numéro d'identification TVA à titre duquel le fournisseur d'un autre État membre ne leur calculera pas la TVA, mais ils devront calculer et payer la TVA sur l'acquisition des biens dans la République de Croatie. Dans ce cas la TVA n'est pas seulement une catégorie comptable mais il s'agit d'un réel paiement de la TVA sur l'acquisition, que les contribuables ne peuvent pas rejeter pour ne pas être inscrits au Registre des contribuables. La TVA sur l'acquisition au sein de l'UE devient exigible au moment de l'émission de la facture ou au plus tard dans le 15 jours suivant le mois où le fait générateur de l'imposition a été réalisé.

Le principe général d'imposition des services conformément à la Loi sur la TVA en Croatie veut que les services fournis au contribuable soient soumis à l'imposition selon le siège du contribuable (mécanisme d'autoliquidation) tandis que les services fournis à la personne qui n'est pas un contribuable sont soumis à l'imposition selon le siège du contribuable qui a fourni le service.

S'agissant des services comptabilisés par un contribuable national à un utilisateur national, la qualité du contribuable incombe au prestataire de service parce que le territoire national est considéré comme le seul endroit de la prestation du service.

Un certain nombre d'exceptions est prévu pour la règle générale de l'imposition des services:

services d'intermédiaires, services immobiliers, services de transport, services liés à la culture et services similaires, services auxiliaires de transport et services liés aux biens mobiliers, services de préparation d'aliments et fourniture d'aliments et de boissons, location de matériels de transport et autres services (cessions et concessions de droits d'auteurs, de brevets, de droits de licences, services de publicité, services de conseils, d'ingénieur, d'avocat, de comptable, de traducteur, de traitement de données, fourniture d'un accès à un système de gaz naturel, services de télécommunication, services fournis par voie électronique etc. – quand ils sont fournis aux personnes qui ne sont pas contribuables et leur siège/domicile est hors l'UE). La base d'imposition pour les livraisons de biens et prestations de services est la rémunération consistant en tout ce que le fournisseur a reçu ou doit recevoir de l'acquéreur ou d'une autre personne pour ces prestations, inclus les sommes de subventions directement liées aux prix des biens ou des services fournis.

La base d'imposition comprend les montants des impôts, des droits de douane, des contributions et couts similaires, hors la TVA, et les dépenses accessoires (telles que provisions, frais d'emballage, de transport et d'assurance facturés par les fournisseurs des biens ou des services à l'acquéreur ou au destinataire).

La base d'imposition ne comprend pas les diminutions des prix, les remises pour le paiement anticipé et les remises octroyés à l'acquéreur au moment de la livraison, les montants que le contribuable calcule

ou reçoit pour les dépenses payés par lui-même au nom de l'acquéreur et qu'il comptabilise comme comptes de passage et le frais d'emballages réutilisables (dont un registre à part est tenu). La base d'imposition pour l'acquisition des biens au sein de l'UE est la rémunération de la livraison des biens, comme à l'intérieur du pays, et le prix d'achat comprend aussi le montant d'accises. Pour l'importation des biens à l'UE, la base d'imposition est la valeur en douane déterminé selon la législation douanière.

Au système de la taxe sur la valeur ajoutée, la période imposable est du premier au dernier jour du mois ou du trimestre.

La valeur limite de la détermination de la période comptable trimestrielle s'élève à 800.000,00 kn (selon la valeur des biens et des services fournis pendant la période imposable précédente), sauf si le contribuable effectue des opérations avec les États membres de l'UE, et dans ce cas il devient le contribuable mensuel de la TVA.

Le contribuable est tenu de calculer lui-même l'obligation fiscale pour une période comptable et la déclarer dans sa déclaration de la TVA, ou il fait figurer toutes les données nécessaires à calculer la TVA, c'est-à-dire la valeur total des transactions imposables et le montant de la TVA et le crédit d'impôt selon les taux de la TVA ainsi que la valeur totale des transactions exonérées et des transactions qui ne sont pas soumises à la taxation. Le contribuable qui dans une période comptable a le droit du crédit d'impôt dont le montant dépasse ses obligations fiscales a le droit au remboursement de cette différence (ou il peut la transférer à la période comptable suivante) et d'autre part, si son obligation fiscale est supérieure, il doit, le cas échéant, payer la taxe calculée. La TVA devient exigible au moment où le fait générateur de l'imposition a été réalisé, c'est-à-dire au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. Par dérogation, la TVA peut être exigible d'après les encaissements pour les contribuables qui ont leur siège social, l'établissement, la résidence ou le domicile à l'intérieur du pays et qui, pendant l'année calendaire précédente, ont réalisé les fournitures de biens et de services, hors TVA, au montant ne dépassant pas trois millions kunas. Le paiement de la TVA d'après les encaissements n'est pas applicable aux fournitures avec l'UE.

La République de Croatie applique trois taux de la taxe sur la valeur ajoutée:

- 25% – taux général
- 13% – aux services d'hébergement ou aux services d'hébergement avec le petit-déjeuner, de demi-pension ou de pension complet dans les hôtels ou aux établissements de finalité similaire, inclus l'hébergement pendant les vacances, la location des places dans les camp de vacances ou aux endroits destinés au camps, et aux services d'hébergement dans les bateaux de tourisme nautique
 - aux journaux et aux magazines de la société d'édition qui a le statut des médias (et les sociétés d'édition qui ne sont pas soumis à l'obligation d'adopter le statu des médias), sauf ceux soumis au taux de 5%, imprimés sur papier et qui sont publiés périodiquement, et sauf ceux qui dans son ensemble ou dans sa plus grande partie contiennent des annonces ou servent aux annonces.
 - graisses et huiles animales ou végétales comestibles

- sièges bébé pour les voitures, aliment pour enfants et préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge
- fourniture de l'eau, sauf l'eau commercialisée en bouteilles ou en d'autres types d'emballage, au sens du service public de distribution de l'eau et du service public d'assainissement, conformément à une réglementation spéciale,
- billets de concerts
- livraisons d'électricité aux autres fournisseurs ou au consommateur final, y compris les rémunérations liées à telle livraison
- service public de collecte des déchets municipaux sous forme de mélange, des déchets municipaux biodégradables et service de collecte séparée des déchets, conformément à une réglementation spéciale
- urnes funéraires et cercueils
- plants et semences
- fertilisants, aux produits phytosanitaires, produits agrochimiques
- aliments pour animaux, aliments pour animaux familiers exclus
- 5% - à tous les types de pain et de lait, aux livres du contenu professionnel, scientifique, artistique, culturel et éducatif, manuels scolaires et éducatifs, pour l'éducation élémentaire, secondaire et universitaire, sur tout type de support physique
 - médicaments soumis à prescription et qui ont l'autorisation de l'autorité compétente des médicaments et des dispositifs médicaux
 - équipement médical, appareils thérapeutiques et autre matériel utilisé pour le traitement ou l'atténuation d'un handicap, exclusivement à usage personnel des personnes handicapées, prévus par le Règlement sur les appareils d'orthopédie et autre appareils de la Caisse Nationale Croate d'Assurance Maladie
 - billets de cinéma
 - journaux de la société d'édition qui a le statut des médias, imprimés sur papier et qui sont publiés quotidiennement, sauf ceux qui dans son ensemble ou dans sa plus grande partie contiennent des annonces ou servent aux annonces
 - magazines scientifiques.

Le contribuable ayant son siège dans un autre État membre peut nommer son représentant fiscal qui sera responsable de toutes les démarches liées à la détermination et au paiement des impôts dans la République de Croatie, tandis que le contribuable ayant son siège dans les pays tiers doit nommer son représentant fiscal pour pouvoir payer la TVA.

LES EXONÉRATIONS SONT PRÉVUES POUR:

- certaines activités d'intérêt public (par exemple service postal universel et fournitures associées, sauf le transport de voyageurs et les services de télécommunications, soins hospitaliers, services des prothésistes dentaires, services dans la culture, etc.)
- autres activités (opérations d'assurance et de réassurance, gestion de fonds de placement, livraisons de bâtiments ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attenant, sauf les livraisons avant la première installation ou utilisation ou les livraisons pour lesquelles

la période à partir de la date de la première installation ou utilisation jusqu'à la date de la suivante livraison ne dépasse pas deux ans, livraisons des terrains, hors les terrains à bâtir, location de logements, etc.)

- fournitures de biens au sein de l'UE (fournitures de biens que le vendeur ou la personne qui acquiert ce bien, ou toute autre personne pour leur compte expédie ou transporte du pays à un autre État membre à un autre contribuable ou à une autre personne morale qui n'est pas contribuable, et qui exercent leur activité comme tels dans l'État membre concerné, etc.)
- acquisition des biens au sein de l'UE (si la livraison de tels biens, effectuée par le contribuable dans le pays, dans tous les cas était exemptée de la TVA etc.)
- certaines services de transport (service de transport international des passagers, hors le transport routier et ferroviaire)
- lors l'importation (importation définitive des biens, dont la livraison effectuée par le contribuable dans tous les cas serait exemptée de la TVA dans la République de Croatie, importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial, importation des marchandises utilisées ou consommées aux foires ou aux événements similaires, importations des biens expédiés ou transportés du tiers territoire ou du tiers pays vers le territoire de la République de Croatie, si tels biens ont été livrés par l'importateur ou par la personne désignée comme contribuable immédiatement après l'importation au sein de l'Union européenne, avec l'application de l'exonération de la TVA visée à l'article 41 point 1 de la présente Loi, etc.)
- lors l'exportation (fourniture des biens expédiés ou transportés de la République de Croatie par le fournisseur ou toute autre personne pour son compte, hors l'Union européenne, livraisons des biens, hors la livraison des combustibles et les biens destinés à l'équipement ou à l'avitaillement des moyens de transport à usage personnel, expédiés ou transportés de la République de Croatie hors l'Union européenne par l'acheteur lui-même, qui n'est pas domicilié dans la République de Croatie, ou tout autre personne pour son compte, etc.)
- lors de la prestation des services sur les biens mobiles
- en matière du transport international (les livraisons de combustibles et de biens destinés à l'avitaillement des bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle ainsi que des bateaux de sauvetage et d'assistance en mer, livraisons, modifications, réparations, maintien, location des bateaux et livraisons, location, réparations et maintien de l'équipement y montés ou y utilisés, etc.)
- transactions relatives au commerce international
- certaines exportations égales à l'exportation

REMBOURSEMENT DE LA TAXE AUX ENTREPRENEURS ÉTRANGERS

Le contribuable qui n'a pas établi le siège de son activité économique ni dispose d'un établissement stable à partir duquel les livraisons ont eu lieu, ou qui n'est pas résident de l'UE, a le droit au remboursement de la TVA, prélevée par d'autres contribuables en Croatie pour

la fourniture de biens mobiles ou de services ou qui lui a été prélevée lors de l'importation dans la République de Croatie. Le droit au remboursement peut être exercé sous réserve que dans l'état d'origine du demandeur du remboursement le contribuable national aussi a le droit au remboursement de la taxe.

Le droit au remboursement de la taxe appartient aux contribuables qui, dans la période pour laquelle ils demandent le remboursement, n'ont pas effectué des livraisons de biens ni de services dont le lieu de taxation est dans le pays, hors les services de transport et les services liés au transport, exonérés de la TVA à titre de la Loi, et les services pour lesquels la TVA doit être payée par la personne destinataire des services.

Pour exercer le droit de remboursement de la taxe, les entrepreneurs nationaux présentent leur demande de remboursement de la TVA à l'Administration fiscale, Bureau régional de Zagreb, au plus tard le 30 juin de l'année calendaire suivant la fin de l'année qui fait l'objet de la demande. Le montant de la TVA dont le remboursement est demandé ne peut pas être inférieur à 3.100,00 kn si le remboursement concerne la période inférieure à un an, et si le remboursement concerne la période d'un an, le montant ne peut pas être inférieur à 400,00 kn. Le contribuable ayant son siège dans un autre État membre a le droit au remboursement de la TVA prélevée sur les biens et les services qui lui ont été délivrés ou fournis par les contribuables nationaux ou pour les biens importés au pays. Les conditions suivantes doivent être unies : pendant la période de remboursement ils n'avaient pas le siège de son activité économique ni disposaient d'un établissement ni de résidence dans la République de Croatie, ils ne fournissaient pas de biens ni de services au sein du pays, hors les services de transport et les services liés au transport, exonérés de la TVA et les services et les fournitures des biens au destinataire qui sont soumis à la TVA, prélevée par l'entrepreneur national.

Les contribuables nationaux ont aussi le droit au remboursement de la TVA payés dans autres États membres. La demande est présentée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour l'année précédente, et le droit au remboursement n'appartient pas aux entrepreneurs qui ne sont pas contribuables de la TVA, qui n'effectuent que des livraisons exonérées ou qui appliquent l'exonération pour les petits contribuables.

PROCEDURE SPECIALE DE TAXATION DES AGENCES DE VOYAGES

La procédure spéciale concerne les activités des agences de voyage comme organisateurs de voyages, s'ils entretiennent les relations commerciales avec les voyageurs à leur propre nom, en recourant aux biens et aux services des autres contribuables pour fournir les services de voyage.

La procédure n'est pas applicable si les agences n'interviennent qu'en qualité d'intermédiaires, c'est-à-dire quand ils exercent leur activités au nom et pour le compte d'un tiers.

La prestation des services d'agences de voyage est un service unique, imposable selon le lieu du siège ou de l'établissement stable de

l'agence de voyage à partir de laquelle les prestations sont effectuées. L'assiette est la différence entre le prix de l'agence de voyage, c'est-à-dire, la différence entre la rémunération totale (hors TVA) payé par le voyageur et les dépenses réelles de l'agence relatives à la fourniture des biens et de services qui lui ont été effectués par d'autres contribuables. Il est essentiel que les transactions aient été effectuées directement au voyageur.

Une agence de voyage ne peut pas déduire un crédit d'impôt des factures émises par d'autres contribuables.

Le service unique de l'agence de voyage, est exonéré de la TVA pour les biens et les services fournis directement au client et qui sont effectués hors l'UE. Si de telles transactions sont effectuées au sein et hors l'UE, il n'est soumis à l'exonération que la partie du service de l'agence de voyages qui concerne les transactions hors l'Union européenne.

La situation fiscale de l'hébergement dans des établissements d'hôtellerie commerciaux est définir par la localité du bien immobilier concerné.

RÉGIME PARTICULIER D'IMPOSITION DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE

Le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire, voire de la différence des prix, est applicable aux livraisons de biens d'occasion, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité réalisées par le revendeur (contribuable). Le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire n'est pas applicable aux livraisons de moyens de transport neuf expédiés vers un autre État membre. La base imposable pour les livraisons imposables selon le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire est la marge est égale à la différence du prix de vente et du prix d'achat des biens livrés, diminuée du montant de la TVA contenu dans cette marge. La règle de base concernant régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévoit que le revendeur qui applique le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire ne peut pas déduire de la TVA, qu'il doit payer, la taxe qui lui a été facturée par l'autre revendeur pour les biens livrés, si les livraisons de tels biens sont soumis au régime d'imposition de la marge bénéficiaire.

Le revendeur peut appliquer le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire si les biens lui ont été livrés par:

- les contribuables qui effectuent les livraisons exonérées prévues à l'art. 40 paragraphe 2 de la Loi sur la TVA.
- les personnes qui ne sont pas contribuables,
- les petits entrepreneurs qui n'ont pas encore atteint le chiffre d'affaire supérieur à 300.000,00 kn et qui ne sont pas inscrits au Registre des contribuables de la TVA.
- un autre vendeur dont la livraison est imposable selon le régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire.

Le revendeur peut, de son choix, appliquer le régime régulier d'imposition (admet le crédit d'impôt, facture la TVA) pour toute livraison des biens soumise au régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire.

ACCISES ET TAXES SPÉCIALES

Le système d'accises croate est régi par la Loi sur les accises qui prévoit l'imposition de l'alcool et des boissons d'alcool, des produits du tabac, des produits énergétiques et l'électricité. En plus des produits mentionnés ci-dessus, la République de Croatie impose aussi d'autres produits, par exemple le café, les boissons sans alcool et les véhicules automoteurs.

La personne redevable des droits d'accise est la personne qui a l'obligation de payer les accises, à savoir:

- l'entrepositaire agréé, le destinataire enregistré, toute personne qui effectue la sortie des produits soumis à accise ou la personne pour qui les produits soumis à accise sont sortis du régime de suspension de droits,
- importateur des produits soumis à accise,
- producteur des produits soumis à accise hors le régime de suspension de droits,
- le destinataire des produits soumis à accise déjà mis à la consommation dans un autre État membre et qu'il détient en Croatie à des fins commerciales, la personne qui délivre ou détient les produits soumis à accise hors le régime de suspension de droits,
- le revendeur d'un autre État membre, c'est-à-dire son représentant fiscal, lors de la vente à distance et autres personnes prévues par la Loi.

Les droits d'accise deviennent exigibles au moment de la mise à la consommation dans la République de Croatie et la personne redevable des droits d'accise elle-même facture et paie les droits d'accise conformément aux bases et aux taux d'accises prévus par la loi, c'est-à-dire aux montants en vigueur à la date à laquelle les droits deviennent exigibles. Lors de l'importation des produits soumis à accise au territoire de la République de Croatie, les droits d'accise deviennent exigibles à la date de naissance de la dette douanière, conformément à la législation douanière sur le prélèvement et la perception de la dette douanière, hormis les cas où le prélèvement des droits d'accise est suspendu conformément à la Loi. Les droits d'accise deviennent exigibles aussi dans les cas d'irrégularités constatés.

La personne redevable des droits d'accise doit déclarer les droits d'accise prélevés dans son calcul journalier des droits d'accise, qu'il doit notifier deux fois par mois au bureau de douane compétent, selon son siège, ou sa résidence, pour la période du 1er au 15 jour du mois au plus tard le 20 jour du même mois et pour la période du 16 au dernier jour du mois au plus tard le 8 du mois suivant. Les droits d'accise exigibles doivent être payés au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle les droits deviennent exigibles.

Les droits d'accise ne sont pas exigibles pour les produits soumis à accise réservés:

- aux besoins officiels de missions diplomatiques et les postes consulaires et des missions spéciales accréditées en Croatie, sous réserve de réciprocité, hors les postes consulaires gérées par les chefs de poste consulaire honoraires,

- aux besoins personnels du personnel étranger de missions diplomatiques et les postes consulaires,
- aux besoins d'organisations internationales, dans le cas prévu par le contrat international obligeant la République de Croatie,
- aux besoins personnels du personnel étranger d'organisations internationales,
- à la consommation conformément au contrat international conclu par la République de Croatie avec un autre état ou avec une organisation internationale, si ce contrat de livraison de produits soumis à accise prévoit l'exonération de paiement de la TVA,
- aux besoins des forces armées des autres États parties au traité de l'Atlantique Nord ou de leur personnel civil ou pour avitaillement de leur cantines et restaurants.

Les droits d'accise ne sont pas exigibles pour les produits mis à la vente à bord des bateaux et des avions pendant la navigation ou au cours d'un vol vers les tiers pays, qui sont mis à la vente aux magasins hors taxes ou auprès des entrepositaires situés aux aéroports et aux ports de transport international, pour les voyageurs en destination vers des tiers pays, entrés par un voyageur dans ses bagages personnels, du tiers état ou du tiers territoire, soumis à l'exonération, les petits envois sans caractère commercial envoyés par une personne physique du tiers pays à une personne physique dans la République de Croatie.

L'entrepositaire agréé, le destinataire enregistré et l'utilisateur exonéré sont exonérés des droits d'accise pour les produits soumis à accise:

- utilisés comme échantillons pour l'analyse de produits, voire à des fins scientifiques,
- utilisés pour le contrôle de qualité,
- utilisés pour les contrôles des produits soumis à accise
- détruits à l'occasion du contrôle douanier,
- pour la constatation des manquants imputables aux cas imprévus ou à la force majeure, c'est-à-dire, qui sont inhérents aux caractéristiques des produits nés lors de la production, l'entreposage ou du transport.

ALCOOL ET BOISSONS ALCOLIQUES

Sont considérés comme alcool et boissons alcooliques la bière, le vin, autres boissons obtenus par la fermentation, autres que les bières et les vins, produits intermédiaires et alcool éthylique. Le montant du droit d'accise dépend du produit :

- les droits d'accise pour la bière s'élève à 40,00 kn pour un pour cent du volume du titre alcoométrique contenu dans un hectolitre du produit final,
- les droits d'accise pour les vins tranquilles et les vins mousseux est exigible au montant de 0,00 kn,
- les droits d'accise pour les autres boissons obtenus par fermentation, autres que les bières et les vins, sont exigibles au montant de 0,00 kn,

- les droits d'accise pour les produits intermédiaires dont le titre alcoométrique est de 15% ou supérieur, sont exigibles au montant de 800,00 kn par un hectolitre du produit final,
- les droits d'accise pour les produits intermédiaires dont le titre alcoométrique est inférieur à 15%, sont exigibles au montant de 500,00 kn par un hectolitre du produit final,
- les droits d'accise pour l'alcool éthylique est exigible au montant de 5.300,00 kn par un hectolitre de l'alcool pur.

La loi prévoit les exonérations des droits d'accise, surtout pour l'alcool dénaturé et l'alcool et les boissons alcooliques utilisés dans la production, dans le processus de production et de traitement des produits non alimentaires, dans la fabrication des médicaments, du vinaigre, à des fins médicaux dans les hôpitaux, pharmacies, à des fins scientifiques et de recherche ou à des fins éducatifs dans les facultés, aux instituts et autre établissements scientifiques dont l'activité est de nature scientifique et éducative.

Le régime d'accises comprend aussi la notion de la « petite distillerie », produisant jusqu'à 10 hectolitres annuels d'alcool pur, soumises au taux d'accise réduit, de 50% relativement aux droits d'accise prévus pour l'alcool éthylique (2.650,00 kn).

PRODUITS DU TABAC

Sont considérés comme produits du tabac les cigarettes, les cigares les cigarillos et le tabac à fumer, produits destinés à l'inhalation des vapeurs, produits du tabac chauffés, e-liquide.

Les produits du tabac doivent porter les timbres d'accises du Ministère des finances de la République de Croatie conformément aux dispositions de la Loi.

L'assiette d'accise pour les cigarettes correspond à 1000 pièces et le prix de vente de détail. L'accise sur les cigarettes s'élève à:

- accise spécifique de 310,00 kn pour 1000 cigarettes,
- accise proportionnelle de 34% du prix de détail

L'accise sur les cigarettes minimale s'élève à 696,00 kn pour 1000 cigarettes. La base imposable des cigares et cigarillos soumis à accises est 1000 pièces. Les droits d'accise sont déterminés comme une accise spécifique prévue à un montant déterminé pour la quantité de 1000 pièces et elles s'élève à 600,00 kn.

La base imposable pour le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes s'élève à un kilogramme.

Les droits d'accise sont déterminés comme une accise spécifique prévue dans un montant déterminée pour un kilogramme, comme il suit:

- pour le tabac fine coupe 600,00 kn pour un kilogramme
- pour les autres types de tabac 600,00 kn pour un kilogramme
- pour le produit du tabac chauffé 600,00 kn pour un kilogramme
- pour le nouveau produit du tabac 600,00 kn pour un kilogramme

Le prix de détail des produits du tabac pour chaque produit commercialisé dans le territoire de la République de Croatie est déterminé par les producteurs ou par leurs représentants ou intermédiaires agréés dans la République de Croatie et les importateurs, hormis les entrepreneurs agréés qui les mettent à la vente aux magasins hors taxes aux aéroports aux voyageurs en destination vers un autre État membre. Le

prix de détail comprend aussi les droits d'accises, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée. Les droits d'accises ne sont pas exigibles pour les produits réservés exclusivement à la recherche scientifique et à l'analyse de la qualité des produits.

PRODUITS ÉNERGÉTIQUES ET L'ÉLECTRICITÉ.

Font l'objet de l'imposition les produits énergétiques utilisés comme carburant ou comme combustible de chauffage et l'électricité. La notion de produits énergétiques comprend tous les produits pétroliers ainsi que les biocombustibles, les combustibles solides (charbon, coke), gaz naturel et tous les autres produits s'ils sont utilisés comme carburant ou comme combustible de chauffage.

La base d'accise pour les produits énergétiques est 1000 kilogrammes de la masse nette, 1000 litres aux conditions de base de la température des produits énergétiques de +15 °C, c'est-à-dire un gigajoule pouvoir calorifique supérieur.

La base d'accise pour l'électricité est la quantité de l'électricité mesurée en mégawattheures.

Montant de l'accise:

- pour le gazole pour la propulsion il s'élève à 3.060,00 kn/1000 l, et pour le gazole pour le chauffage 423,00 kn/1000 l
- pour le kérosène-pétrole pour la propulsion il s'élève à 2.660,00 kn/1000 l
- pour le gaz de pétrole liquéfié pour la propulsion il s'élève à 100,00 kn/1000 kg, et pour le gaz de pétrole liquéfié pour le chauffage 100,00 kn/1000 kg
- pour le gaz naturel pour la propulsion il s'élève à 0,00 kn/ MWh pour le chauffage commercial 4,05 kn/MWh et pour le chauffage non-commercial 8,10 kn/MWh

Pour l'essence moteur utilisée comme carburant de propulsion les droits d'accise s'élèvent à:

- pour l'essence plombée à 4.500,00 kn/1000 l, et pour l'essence sans plomb à 3.680,00 kn/1000 l
- fiouls lourds à 160,00 kn/1000 kg
- le montant du droit d'accises pour électricité pour le chauffage commercial s'élève à 3,75 kn/MWh et pour le chauffage non-commercial 7,50 kn/MWh
- pour le charbon et le coke pour l'usage commercial et non commercial ils s'élèvent à 2,30 kn/ Gj.

Les droits d'accises ne sont pas exigibles, parmi d'autres, pour les produits énergétiques utilisés comme carburant de propulsion dans le transport aérien et dans la navigation, hors l'usage personnel, et qui sont utilisés par le fabricant de produits énergétiques dans ses installations de production pour le traitement ultérieur.

LA TAXE SPÉCIALE SUR LE CAFÉ ET LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Font l'objet de la taxe spéciale sont le café (café torréfié, extraits ou essences, préparations, succédanés et les boissons sans alcool qui contiennent du café) et le boissons non alcoolisées (eau, y compris l'eau minérale, gazeuse et sucrée, autres boissons ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2%, sirops, essences, poudres

et granulés) commercialisés dans le territoire de la République de Croatie.

Le contribuable de la taxe spéciale est l'entrepositaire agréé, le fabricant et le commerçant hors le régime de suspension de droits, le destinataire et la personne faisant l'objet du constat qu'elle avait manipulé d'une manière illégale de l'objet imposable dans la République de Croatie.

Le contribuable doit lui-même calculer et payer la taxe spéciale conformément aux bases imposables et aux montants en vigueur à la date à laquelle la taxe spéciale devient exigible.

La taxe spéciale devient exigible au moment de la commercialisation de l'objet imposable dans la République de Croatie, à savoir:

- au moment de la production ou de la sortie du régime de suspension de droits,
- au moment de l'importation, de l'entrée ou de la réception hors le régime de suspension de droits,
- lors de la constatation des manquants auprès de l'entrepositaire ou pendant le déplacement au sein du régime de suspension de droits, hormis les cas imputables à la force majeure,
- à la date de l'échéance de l'autorisation d'exercer les activités au sein du régime de suspension de droits,
- si des activités illégales sont constatées.

La base imposable pour le café est un kilogramme de la masse nette, et la taxe spéciale est exigible pour:

- le café torréfié 6,00 kn/kg, et pour les extraits, les essences et les concentrés 20,00 kn/kg,
- le café torréfié dans un produit final 6,00kn/kg, et pour les extraits, les essences et les concentrés du café dans un produit final 20,00 kn/kg,

La base imposable pour la taxation des boissons non alcoolisées est un hectolitre, et la taxe spéciale est exigible au montant de 40,00 kn/he pour les eaux et les autres boissons ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2%, 240,00 kn/he pour les sirops, les essences et les concentrés et 400,00 kn/100 kg net pour les poudres et le granulés.

La taxe spéciale n'est pas exigible pour les produits imposables produits pas une personne physique et ensuite importés par elle dans ses bagages personnels et qui sont considérés comme non destinés à usage commercial. La taxe spéciale n'est pas exigible pour les produits commercialisés à bord des bateaux et des avions pendant la navigation ou au cours d'un vol vers autres États membres de l'UE. La personne qui, dans le cadre de l'exercice de son activité, exporte ou sort les objets imposables de la République de Croatie, pour lesquels une taxe spéciale a été payée, a le droit au remboursement de la taxe spéciale au montant de la taxe spéciale payée pour les objets imposables dans la République de Croatie.

TAXE SPÉCIALE SUR LES VÉHICULES AUTOMOTEURS

Font l'objet de l'imposition les véhicules automoteurs pour lesquels la taxe spéciale n'a pas été facturée ni payée dans la République de Croatie et qui sont immatriculés conformément à la réglementation spéciale : voitures personnelles et autres véhicules automoteurs conçus notamment pour le transport des personnes, y compris les vé-

hicules automoteurs de type du type "break" et les voitures de course, motocycles et cyclomoteurs, bicycles et véhicules similaires avec side-car ou sans, les « pick-up » avec l'habitacle double, les véhicules ATC, autres véhicules automoteurs modifiés en véhicules précités.

Le contribuable est l'acheteur ou l'acquéreur (personne morale et physique).

La taxe spéciale est déterminée à titre du prix de vente du véhicule automoteurs, de l'émission du CO2 exprimées en grammes par kilomètre, à titre de la cylindrée du moteur en cm³ et à titre de l'émission des gaz d'échappement.

La base imposable pour déterminer la taxe spéciale pour les véhicules automoteurs neufs est leur prix de vente. La taxe spéciale pour les véhicules d'occasion correspond au reste du montant de la taxe spéciale définie selon le taux de baisse de la valeur du véhicule automoteur sur le marché croate, dont la première immatriculation s'est écoulée depuis le même temps.

Les véhicules automoteurs électriques, les véhicules automoteurs dont l'émission du CO2 est 0 grammes par kilomètre, et les véhicules automoteurs fabriqués il y a 30 ans ou plus, classifiés dans la catégorie des véhicules d'époque, ne font pas l'objet de l'imposition.

TAXE SUR LES PRIMES D'ASSURANCE AUTOMOBILE ET SUR LES PRIMES D'ASSURANCE OMNIUM POUR VÉHICULES ROUTIERS ET SUR LES PRIMES D'ASSURANCE OMNIUM POUR VÉHICULES ROUTIERS

Les contribuables de cette taxe sont les compagnies d'assurance qui concluent les contrats avec les personnes morales et physique et perçoivent les primes d'assurance de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et les primes d'assurance omnium des véhicules routiers, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant. La base imposable pour déterminer la taxe sur le prime d'assurance omnium des véhicules routiers est la prime d'assurance déterminée par la compagnie d'assurance pour la personne morale ou physique au moment de la conclusion du contrat de l'assurance omnium des véhicules routiers.

Le taux de la taxe s'élève à 15% de la prime d'assurance de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs.

Le taux de la taxe s'élève à 10% de la prime d'assurance omnium des véhicules routiers.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Fait l'objet de l'imposition toute acquisition de la propriété de biens immobiliers dans la République de Croatie (achat-vente, échange, succession, donation, apport et sortie des biens immobiliers d'une société, acquisition d'un bien immobilier par prescription, acquisition d'un bien immobilier en liquidation ou en faillite et à titre d'une décision du tribunal). N'est pas considérée comme une transaction immobilière l'acquisition des biens immobiliers soumis à la TVA.

Le contribuable de la taxe sur les transactions immobilières est l'acquéreur du bien immobilier, et la base imposable est la valeur du marché du bien immobilier au moment de l'acquisition. La taxe sur les transactions immobilières est exigible au taux de 4%. La taxe sur les

transactions immobilières est exigible au moment de la conclusion du contrat ou d'autre opération, à titre de laquelle le bien immobilier est acquis, et elle est déclaré à l'Administration fiscale au plus tard 30 jours suivant la date où elle s'est produite.

Par dérogation, la TVA est exigible pour les livraisons de bâtiments ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attenant quand ils sont vendus avant la première installation (utilisation) ou que la période à partir la date de la première installation ou utilisation jusqu'à la date de la suivante livraison ne dépasse pas deux ans et les livraisons des terrains à bâtir effectuées par les contribuables.

Est considérée comme la livraison des biens immobiliers imposable la livraison des bâtiments reconstruits ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attenant, si les frais de la reconstruction dans les deux ans précédant la livraison dépassaient 50% du prix de vente.

La Loi prévoit certaines exonérations de la taxe sur les transactions immobilières - exonérations générales, exonérations concernant l'apport des biens immobiliers au capital d'une société, les exonérations concernant la succession, la donation ou autre type d'acquisition des biens immobiliers à titre gratuit.

ETRANGERS ET ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

A partir le 1er février 2009 les ressortissants et les personnes morales des États membres de l'UE acquièrent le droit de propriété des biens immobiliers dans la République de Croatie aux mêmes conditions que les ressortissants croates, sous réserve des conditions générales prévues pour la validité d'un acte. S'agissant des terrains agricoles et des parties protégées de la nature, l'acquisition du droit de propriété des biens immobiliers continue à être interdite.

Pour les autres étrangers sont d'application les conditions générales (acte valide) et les conditions particulières (réciprocité et autorisation du ministre de la justice) prévues pour l'acquisition du droit de propriété des biens immobiliers dans le territoire de la République de Croatie.

Si les personnes physiques étrangères (ressortissants des pays non États membres de l'UE) et les personnes morales sans siège social dans les États membres de l'UE acquièrent le droit de propriété des biens immobiliers dans le territoire de la République de Croatie à titre d'une décision de succession définitive ou à titre d'un jugement du tribunal, l'autorisation préalable du ministre de la justice n'est pas requise.

Les personnes morales et physiques étrangères paient la taxe sur les transactions immobilière au taux de 4% lors de l'acquisition du droit de propriété des biens immobiliers dans la République de Croatie.

Les étrangers qui acquièrent des biens immobiliers dans la République de Croatie inscrivent la propriété du bien immobilier au département foncier compétent. Vu qu'il s'agit de l'inscription du droit de propriété du bien immobilier dans un registre officiel, l'étranger doit recevoir le numéro d'identification personnel. Pour cela l'étranger présente la demande au bureau compétent de l'Administration fiscale (selon le lieu du bien immobilier), cette dernière déterminant et attribuant le numéro d'identification personnel. Le droit de propriété du bien immobilier ne peut être inscrit au registre foncier qu'après l'obtention du numéro d'identification personnel.

JEUX D'HASARD

Les jeux d'hasard sont les jeux où les participants, en contrepartie d'un certain montant d'argent, ont la possibilité d'acquérir de l'argent, des objets, des services ou des droits. En plus de la société Hrvatska lutrija d.o.o., des autres sociétés établies en Croatie peuvent devenir opérateurs des jeux d'hasard.

Les jeux d'hasard sont classifiés à quatre catégories:

- jeux de loterie
- jeux aux casinos
- paris
- jeux aux machines à sous

Pour pouvoir offrir les jeux d'hasard, l'opérateur est soumis à l'obligation de payer une rémunération mensuelle correspondant à 10% de la base qui, s'agissant de toute forme de loterie, est composée de la valeur totale des éléments à gratter vendus, voire la valeur total des montants reçus pour chaque jeu.

La taxe sur les revenus provenant de gains de jeux de hasard sont payables par les personnes physiques qui réalisent des gains des jeux d'hasard. La base imposable des gains en argent est le montant d'argent de chaque gain et la base imposable des gains consistant en objets, services ou droits est la valeur du marché d'objets, de services ou de droits formant un gain.

La taxe sur les gains est exigible au taux de 10% pour les gains jusqu'à 10.000,00 kn, au taux de 15% pour les gains supérieurs à 10.000,00 kn, et inférieurs à 30.000,00 kn, au taux de 20% pour les gains supérieurs à 30.000,00 kn et inférieurs à 500.000,00 kn et au taux de 30% pour les gains dépassant 500.000,00 kn.

La taxe sur les gains est exigible lors du paiement du gain et le calcule et le paiement est effectués par l'opérateur des jeux d'hasard.

TAXES REGIONALES

La taxe sur la succession et la donation sont payables par les personnes morales et physiques qui, dans le territoire de la République de Croatie ont hérité ou obtenu en donation un bien immobilier, de l'argent, une créance et des valeurs mobilières ou un bien mobilier si leur valeur individuelle dépasse 50.000,00 kn à la date de l'exigibilité de la taxe. La taxe sur la succession et la donation n'est pas exigible si les biens mobiliers hérités ou donnés sont soumis à la TVA. La taxe sur la succession et la donation est exigible au taux de 4%, la base imposable de la taxe sur succession et sur la donation correspondant au montant de l'argent en espèces et la valeur du marché des biens financiers et d'autres biens, à la date de l'exigibilité de l'obligation fiscale, après la déduction des dettes et des relatives au biens soumis à la taxation. La base imposable de la taxe sur la succession et la donation est déterminée par l'autorité fiscale compétente. L'exonération est applicable aux conjoints ou les partenaires, aux partenaires de vie enregistrés, aux descendeurs en ligne verticale, aux enfants adoptifs, aux ex-conjoints quand ils définissent les relations de propriété et en cas de donation par la République de Croatie.

Taxe de circulation est déterminée au moment de l'immatriculation des véhicules. Le montant de la taxe dépend de la puissance du véhicule et de son âge, pour les voitures personnels au montant minimal de 200,00 kn et au maximum 1.500,00 kn, et pour les motocycles au montant minimal de 50,00 kn et au maximum 1.200,00 kn. Est considéré comme contribuable le propriétaire ou l'utilisateur inscrit au certificat d'immatriculation du véhicule.

Taxe sur les bateaux sont payés par toutes les personnes morales et physiques propriétaires des embarcations immatriculées. La taxe est payable une fois par an, à titre de la décision de l'autorité fiscale compétente du territoire où le bateau est immatriculé, au plus tard dans le 15 jours suivant la notification de la décision déterminant cette taxe.

Le montant de la taxe est déterminé selon : la longueur du bateau en mètres, l'âge du bateau, la puissance du moteur en kW et si le bateau dispose d'une cabine et de la propulsion à voiles. Le montant de la taxe sur les bateaux (selon la longueur et la puissance):

- sans cabine – de 100,00 kn à 600,00 kn
- avec cabine et propulsion à moteur – de 200,00 kn à 5.000,00 kn
- avec cabine et propulsion à voiles – de 200,00 kn à 4.000,00 kn

La taxe sur les bateaux n'est pas exigible pour les bateaux servant à exercer une activité enregistrée et pour les bateaux de la population locale dans les îles nécessaires à l'organisation de la vie et des visites des îles.

La taxe sur les machines à sous est payable par les personnes morales et physiques qui mettent les machines à sous à l'usage dans les clubs, les restaurants, les établissements publics et autre espaces publics. La taxe sur les machines à sous est payée mensuellement au montant de 100,00 kn.

TAXES MUNICIPALES

Les contribuables de la surtaxe de l'impôt sur le revenu sont les contribuables de la taxe sur le revenu ayant leur domicile ou résidence dans le territoire de la commune ou de la ville qui ont prévu la surtaxe.

Le contribuable de la taxe sur la consommation est une personne morale et physique fournissant de services d'hôtellerie. La taxe sur la consommation est exigible pour la consommation des boissons d'alcool (brandy, eau-de-vie et spiritueux), des vins naturels, des vins spéciaux, des bières et des boissons sans alcool dans des établissements d'hôtellerie. Le taux de la taxe est prévu par la ville ou la commune, mais elle ne peut pas dépasser 3%. A Zagreb, taxe sur la consommation est payable au taux de 2%.

La taxe sur les maisons de vacances est due par les personnes morales et physiques - propriétaires des maisons de vacances. La base imposable est un mètre carré de la surface utile et la taxe est payée annuellement, au montant imposé par une ville ou une commune. Le montant de l'impôt s'élève à 5 et 15 kn par mètre carré de la surface.

La taxe sur l'utilisation des espaces publics est due par les personnes morales et physiques utilisant les espaces publics aux conditions prévues par la commune ou la ville. La qualité des espaces publics et le montant de la taxe sont prévus par la décision de la commune ou de la ville.

Systeme bancaire, financier et de change

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement de crédit ayant son siège dans la République de Croatie est une personne morale qui a obtenu un permis de travail de la Banque nationale croate et qui peut être établie en tant qu'une banque, une caisse d'épargne ou une caisse d'épargne pour les logements.

Le permis de travail contient une autorisation de fournir des services bancaires et peut également inclure une autorisation pour la fourniture de services financiers de base et supplémentaires (autorisation de prestation de services financiers).

Le capital initial de la banque s'élève à au moins 40 millions kn, des caisses d'épargne à au moins 8 millions kn, et des caisses d'épargne pour les logements à au moins 20 millions kn.

Un établissement de crédit est une société anonyme.

Les actions d'un établissement de crédit sont nominatives et elles sont dématérialisées. Les actions de l'établissement de crédit doivent être entièrement libérées en espèces avant l'enregistrement de l'établissement ou avant l'inscription de l'augmentation du capital social au registre de tribunal, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les services bancaires correspondent à la réception des dépôts ou des fonds remboursables du public et à l'approbation des crédits de ces fonds, pour son propre compte.

Les services bancaires dans République de Croatie peuvent être fournis par :

- un établissement de crédit ayant son siège dans la République de Croatie agréé par la Banque nationale croate pour la fourniture de services bancaires,
- un établissement de crédit d'un État membre qui établit, conformément à la loi, une succursale sur le territoire de la République de Croatie ou qui est autorisé à fournir directement des services bancaires sur le territoire de la République de Croatie et
- une succursale d'un établissement de crédit d'un pays tiers agréé par la Banque nationale croate pour la fourniture de services bancaires dans la République de Croatie.

Les services financiers de base sont : réception des dépôts ou des fonds remboursables du public; approbation de crédits et de prêts, y compris des prêts à la consommation et les prêts hypothécaires, si une loi spéciale le permet, et financement des opérations commerciales, y compris l'affacturage à forfait (anglais : *forfeiting*) ; l'affacturage (an-

glais : *factoring*); crédit-bail (anglais : *leasing*); émission des garanties ; négociation pour son propre compte ou pour le compte du client (opérations sur instruments du marché monétaire, valeurs mobilières, moyens de paiement étrangers, y compris le marché des changes, les contrats à terme et les options, les instruments monétaires et les taux d'intérêt) ; services de paiement conformes aux lois spéciales; services liés au crédit, par exemple collecte de données, analyse et prestation des informations sur la solvabilité de personnes morales et physiques exerçant leur activité de la manière indépendante ; émission et gestion d'autres instruments de paiement (conformément à la loi) ; location de coffre-fort ; médiation lors de la conclusion d'opérations sur le marché monétaire ; participation à l'émission d'instruments financiers et à la fourniture de services liés à l'émission d'instruments financiers conformément à la loi régissant le marché des capitaux; gestion des actifs des clients et conseil à cet égard ; services de garde d'instruments financiers et services y liés conformément à la loi régissant le marché des capitaux ; conseils aux personnes morales concernant la structure du capital, la stratégie commerciale et les questions similaires et fourniture de services en matière de fusion et d'acquisition d'actions et de parts sociales dans d'autres sociétés; émission de la monnaie électronique ; services d'investissement et services auxiliaires et activités prévues par une loi spéciale régissant le marché des capitaux.

Les services financiers supplémentaires sont : activités liés à la vente de polices d'assurance conformément à la réglementation en vigueur en matière d'assurance; fourniture des services de gestion de systèmes de paiement conformément aux dispositions d'une loi spéciale ; autres services qu'un établissement de crédit peut fournir conformément aux dispositions d'une loi spéciale, le commerce de l'or, la prestation du service d'informations conformément aux réglementations régissant le marché des capitaux et d'autres services ou activités qui, eu égard la modalité de prestation et le risque encouru par l'établissement de crédit, ont de les caractéristiques similaires aux celles des services financiers de base, spécifiés dans l'autorisation de l'établissement de crédit.

L'Agence d'état pour la garantie des dépôts et le redressement des établissements bancaires gère le système de garantie de dépôts dans la République de Croatie. Lorsque la Banque Nationale Croate rend une décision sur l'indisponibilité d'un dépôt ou que le tribunal com-

pétent rendre une décision d'ouvrir une procédure de faillite à l'encontre d'un établissement de crédit, l'Agence assume la responsabilité d'indemniser les déposants. Les dépôts de personnes physiques, de sociétés, d'institutions sans but lucratif et de collectivités territoriales, dont le budget pour l'exercice précédent s'élevait à 3.750.000 kn au maximum, sont garantis par des établissements de crédit agréés par la BNC et par leurs filiales correspondantes dans un autre État membre. Le montant déposé dans l'établissement de crédit le jour de la réalisation du risque est garanti jusqu'à concurrence de 100 000 euros en contre-valeur en kunas selon le taux de change moyen de la CNB en vigueur le jour de la réalisation du risque.

La Banque croate de rénovation et de développement (HBOR) est une banque de développement et d'exportation de la République de Croatie, dont l'objectif est de stimuler le développement de l'économie croate. Par son activité, la HBOR incite le développement économique et social systématique, durable et équitable. Ses activités principales consistent à financer la rénovation et le développement de l'économie croate, le financement des infrastructures, la promotion des exportations, le soutien au développement de petites et moyennes entreprises, la stimulation de la protection de l'environnement, l'assurance de l'exportation de biens et services croates contre les risques non liés au marché.

Le HBOR exerce ses activités directement et indirectement par l'intermédiaire de banques et d'autres personnes morales.

La Banque nationale croate est la banque centrale de la République de Croatie. L'objectif principal de la CNB est de maintenir la stabilité des prix. Elle est autonome et indépendante dans l'ensemble des activités de sa compétence, ce qui se traduit par la détermination et par la mise en œuvre de politique monétaire et de change; maintien et gestion des réserves internationales de la République de Croatie; par l'émission de billets et de pièces de monnaie; par l'émission et la révocation des autorisations et des approbations conformément à la législation régissant les opérations des établissements de crédit, des caisses de crédit mutuel, des établissements de paiement, des établissements de monnaie électronique et des systèmes de règlement de paiements ainsi que des opérations de change et de bureaux de change; par l'exercice des activités de surveillance et de contrôle conformément aux lois régissant les opérations des établissements de crédit, des caisses de crédit mutuel, des établissements de paiement, des établissements de monnaie électronique et des systèmes d'opérations de paiement; par la gestion des comptes d'établissements de crédit et par l'exercice des opérations de paiement sur ces comptes, par l'octroi des prêts à des établissements de crédit et par la réception des dépôts d'établissements de crédit; par la réglementation et amélioration du système de paiement; par l'exercice des travaux pour la République de Croatie définis par la loi; par l'adoption des dispositions réglementaires dans les activités relevant de sa compétence, par la contribution à la stabilité du système financier dans son ensemble et par la réalisation d'autres activités définies par la loi.

CREDIT-BAIL

La société de crédit-bail est une société établie dans la République de Croatie et enregistrée au registre judiciaire à titre de l'autorisation d'exercer les activités de crédit-bail délivrée par l'Agence. La société de crédit-bail comme une société anonyme ou comme une société à responsabilité limitée. Le capital social de la société de crédit-bail ne peut être inférieur à un million de kunas.

Une société de crédit-bail qui remplit les conditions nécessaires à exécuter des opérations de crédit-bail en tant que services mutuellement reconnus en dehors du territoire de la République de Croatie conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, effectue des opérations de crédit-bail dans un État membre conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers. La société de crédit-bail qui ne remplit pas les conditions nécessaires à exécuter des opérations de crédit-bail en tant que services mutuellement reconnus en dehors du territoire de la République de Croatie conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, peut exercer de telles activités par l'intermédiaire de la succursale. Une société de crédit-bail ne peut effectuer des opérations de crédit-bail dans un pays tiers que

par l'intermédiaire d'une filiale. Une société de crédit-bail qui remplit les conditions nécessaires à exécuter des opérations de crédit-bail en tant que services mutuellement reconnus conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, peut effectuer des opérations de crédit-bail dans le territoire de la République de Croatie conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers. Une société de crédit-bail qui, conformément à la législation d'un État membre, est autorisée à exercer des activités de crédit-bail (financier et / ou opérationnel) dans cet État membre et qui ne remplit pas les conditions nécessaires à exercer les activités d'un établissement financier en tant que services mutuellement reconnus (crédit-bail financier) et autres conditions prévues par la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, ne peuvent exercer de telles activités sur le territoire de la République de Croatie que par l'intermédiaire des filiales. Une société de crédit-bail d'un pays tiers ne peut effectuer des opérations de crédit-bail sur le territoire de la République de Croatie que par l'intermédiaire d'une filiale, à condition que ces activités soient autorisées dans cet État.

ASSURANCE*

Une compagnie d'assurance est une personne morale ayant son siège dans la République de Croatie, qui exerce des activités d'assurance vie ou non-vie et qui est agréé par l'Agence croate de surveillance des services financiers pour l'exercice des activités d'assurance et qui est inscrite au registre de tribunal de commerce compétent. Dans la République de Croatie les activités d'assurance peuvent être exercées par : une compagnie d'assurance établie dans la République de Croatie agréé par l'Agence pour l'exercice des activités d'assurance; une compagnie d'assurance mutuelle établie dans la République de Croatie agréé par l'Agence pour l'exercice des activités d'assurance ; une compagnie d'assurance d'un autre État membre qui, conformément à la Loi sur les assurances, a le droit d'exercer des activités d'assurance à titre de la liberté de prestation des services et à titre de la liberté d'établissement ; une compagnie d'assurances de la Confédération suisse agréée par l'autorité de contrôle compétente pour exercer des activités d'assurances et qui, conformément à la loi, est habilitée à exercer des activités d'assurances par l'intermédiaire d'un établissement et des filiales des compagnies d'assurances d'un pays tiers agréée par l'Agence pour

réaliser des opérations d'assurances par l'intermédiaire d'un établissement.

Conformément à la Loi sur les assurances, la réassurance peut être réalisée par des sociétés de réassurance et des sociétés d'assurance établies dans la République de Croatie et dans un autre État membre, par la société de réassurance de la Confédération suisse et par la société de réassurance d'un État membre tiers.

Une société d'assurance peut être constituée comme société anonyme, comme société européenne (Societas Europea - SE) ou comme une mutuelle, et une société de réassurance ne peut être constituée qu'en société anonyme ou en société européenne (Societas Europea - SE). Le capital social de la société d'assurance et de la société de réassurance au moment de leur fondation ou de l'extension de l'autorisation d'exercer l'activité d'assurance de la société d'assurance, ne doit pas être inférieur au seuil absolu du capital social minimal requis. Les actifs du capital social de la compagnie d'assurance et de la compagnie de réassurance ne doivent pas provenir de prêts ou de crédits, ni être grevés d'aucune charge.

Le capital social minimum requis doit être au moins égal au seuil absolu du capital minimum requis, à savoir :

- 19 500 000,00 kn pour les sociétés d'assurance non-vie, y compris les entreprises captives d'assurance, à moins qu'un ou tous les risques soient couverts par l'un des types d'assurance visés à l'article 7, paragraphe 2, points 10 à 15 de la Loi sur les assurances, auquel cas le seuil absolu du capital minimum requis s'élève à 28.860.000,00 kn.
- 28.860.000,00 kuna pour les sociétés d'assurance-vie, y compris les entreprises captives d'assurance,
- 28.080.000,00 kuna pour les sociétés de réassurance, à l'exception les entreprises captives de réassurance, auquel cas le seuil absolu du capital minimum requis est de 9.360.000,00 kn.
- la somme des sommes visées aux points 1 et 2 pour les compagnies d'assurance exerçant simultanément des activités d'assurance vie et non-vie.

Les activités d'intermédiation en assurance et en réassurance peut être effectuée par une société d'intermédiation en assurance et en réassurance établie dans la République de Croatie agréée par l'Agence croate de surveillance des services financiers pour l'exercice d'activités de médiation en assurance et en

réassurance et par la société de d'intermédiation en assurance et en réassurance d'un État membre qui, conformément à La loi sur les assurances, a le droit d'exercer des activités de médiation en assurance et en réassurance sur le territoire de la République de Croatie, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale.

L'autorisation d'exercer des activités de intermédiation en assurance et en réassurance est délivrée par l'Agence, à condition que la société réponde aux conditions suivantes :

- le capital social versé en numéraire d'au moins 200.000,00 HRK.
- au moins deux agents d'intermédiation en assurance et en réassurance qui seront employés à temps plein à titre du contrat de travail
- elle n'a pas une relation étroite, au sens de la présente loi, avec une compagnie d'assurance, avec une autre société d'intermédiation en assurance et en réassurance ou avec une société de représentation en assurance
- elle n'a pas été condamné par un jugement définitif pour les infractions prévues par le Code pénal

L'activité de représentation en assurances peut être effectuée par une compagnie d'assurances établie dans la République de Croa-

tie, agréée par l'Agence croate de surveillance des services financiers pour exercer les activités de représentation en assurances, une compagnie d'assurances artisanale établie dans la République de Croatie et agréée par l'Agence pour exercer les activités de représentation en assurances et la compagnie de représentation en assurances d'un autre État membre qui, conformément à la Loi sur les assurances, est habilitée à exercer des activités de représentation sur le territoire de la République de Croatie, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale.

L'Agence délivrera à une société de représentation en assurance un permis pour exercer des activités de représentation en assurance à condition que la société remplisse les conditions suivantes :

- le capital social versé en numéraire d'au moins 100.000,00 HRK.
- au moins un agent de représentation en assurance qui sera employé à temps plein à titre du contrat de travail
- elle n'a pas une relation étroite avec une compagnie d'intermédiation en assurance et en réassurance
- elle n'a pas été condamné par un jugement définitif pour les infractions prévues par le Code pénal

* Les modifications de la Loi sur les assurances sont en cours et elles entreront en vigueur en octobre 2018.

AFFACTURAGE

L'affacturage est une transaction juridique en vertu de laquelle l'agent d'affacturage, à titre d'un contrat d'affacturage conclu avec le fournisseur et / ou l'acheteur, achète des objets d'affacturage avec ou sans recours. L'affacturage ne peut être effectué qu'à titre du contrat d'affacturage conclu par écrit. Selon ses caractéristiques, l'affacturage peut être extérieur, avec ou sans recours et un type d'affacturage particulier est l'affacturage inversé.

Les activités d'affacturage peuvent être exercées par :

- par une société d'affacturage, c'est-à-dire une personne morale établie dans la République de Croatie, inscrite au registre de tribunal à titre de l'agrément de l'Agence d'affacturage. Le capital social de la société d'affacturage ne peut être inférieur à un million kuna et il doit être entièrement libéré en espèces préalablement à l'inscription.
- Une société d'affacturage d'un autre État membre qui remplit les conditions nécessaires à exécuter des opérations d'affacturage en tant que services mutuellement reconnus conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, d'un autre État, conformément à la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers.
- une filiale de la société d'affacturage d'un autre État membre ; une société d'affacturage qui, conformément à la législation d'un État membre, est autorisée à exercer des activités d'affacturage dans cet État membre et qui ne remplit pas les conditions nécessaires à exercer les activités d'un établissement financier en tant que en tant que services mutuellement reconnus et autres conditions prévues par la loi régissant les conditions d'établissement, de fonctionnement et de cessation des activités des établissements de crédit et de fourniture de services bancaires et / ou financiers, à condition qu'elle puisse exercer de telles activités sur le territoire de l'État membre concerné et qu'elle exerce ses activités au moins deux ans et qu'elle soit titulaire de l'agrément de l'Agence d'affacturage.
- une filiale de la société d'affacturage d'un pays tiers, à condition qu'elle puisse exercer de telles activités sur le territoire du pays concerné, qu'elle exerce ses activités au moins deux ans et qu'elle soit titulaire de l'agrément de l'Agence d'affacturage.
- un établissement de crédit conformément à la réglementation régissant les activités des établissements de crédit dans la République de Croatie.

MARCHÉ DES CAPITAUX

La bourse est constituée comme société anonyme établie dans la République de Croatie, conformément aux dispositions de la présente loi et de la loi régissant la création et le fonctionnement des sociétés. En plus que sous forme de la société anonyme, la bourse peut également être créée en tant que société européenne - Societas Europaea établie dans la République de Croatie.

La bourse prescrit et met en œuvre les actes régissant les conditions générales de la bourse et du marché réglementé qu'elle gère.

Seule la bourse, en tant qu'opérateur de marché, peut gérer le marché réglementé dans la République de Croatie, à titre de l'autorisation de l'Agence. La gestion d'un marché réglementé doit être l'activité principale de la bourse.

La bourse peut : gérer une plate-forme de négociation organisée (OTP) ou une plate-forme de négociation multilatérale (MTP) et fournir des services de fourniture de données conformément à la Loi, sur la base d'un agrément spécial de l'Agence. La Bourse est autorisée à publier les données définies par la loi sur son site web. La Bourse peut également exercer d'autres activités après l'expiration d'un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date où elle en ait informé l'Agence. Lorsqu'elle exerce des activités qui ne sont pas liées à la gestion d'un marché réglementé, la bourse doit veiller à ce qu'une certaine activité ne mette pas en question la qualité et la continuité de l'activité principale de la bourse.

Les instruments financiers sont :

- valeurs mobilières négociables - actions et autres valeurs équivalentes représentant une partie des actions ou des droits des membres de la société ou d'autres entités, ainsi que des certificats de dépôt d'actions; obligations et autres types de créances titrisées, y compris des certificats de dépôt des valeurs mobilières ; toutes les autres valeurs mobilières donnant droit à l'acquisition ou à la vente de valeurs mobilières négociables, ou réglées en espèces par référence à des valeurs mobilières négociables, les devises, les taux d'intérêt ou les rendements, les matières premières ou d'autres indices ou mesures ;
- instruments du marché monétaire - les bons du Trésor, les bons du trésor à court terme, les papiers commerciaux, les certificats de dépôt, à l'exclusion des instruments de paiement ;
- participations aux organismes de placement collectif.
- dérivés, options / options, contrats à terme standardisés/futures, swaps, contrat à terme de taux/*forward rate agreements*, instruments dérivés de transfert du risque de crédit, contrats financiers de différence/*financial contracts for differences*, les quotas d'émission.

Une société d'investissement est une personne morale dont l'activité habituelle consiste à fournir un ou plusieurs services d'investissement

à des tiers et / ou à réaliser une ou plusieurs activités d'investissement à titre professionnel. Le montant du capital initial minimum de la société d'investissement dépend du type et de la portée des services d'investissement et des activités d'investissement pour lesquels la société d'investissement requiert l'approbation de l'Agence (de 400.000 kn à 6.000.000 kn). La société d'investissement est obligée de classer ses clients, en fonction de leurs connaissances, de leur expérience, de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, en investisseurs de détail et en clients professionnels.

Un investisseur professionnel est un client qui possède suffisamment d'expérience, de connaissances et d'expertise pour prendre des décisions de placement de manière indépendante et pour évaluer les risques associés.

Le client qui ne répond pas aux critères d'un investisseur professionnel est considéré comme investisseur de détail.

Un établissement de crédit établi dans la République de Croatie peut effectuer des services et activités d'investissement ainsi que des services connexes, conformément à la loi, qui font l'objet de l'autorisation de la Banque Nationale Croate, avec l'accord préalable de l'Agence.

L'Agence croate de surveillance des services financiers (l'Agence) est une autorité de surveillance dont la portée et les compétences incluent la surveillance du marché financier, des entités de surveillance et des services financiers que ces dernières fournissent. Les objectifs fondamentaux de l'Agence sont de promouvoir et de maintenir la stabilité du système financier et de contrôler la légalité des activités de l'entité de surveillance. L'Agence surveille les activités des entités soumises à la surveillance régies par la réglementation des marchés financiers, des fonds de placement et de retraite, des prises de contrôle de sociétés anonymes, de sociétés d'assurance retraite, de l'assurance et de la réassurance, du crédit-bail, de l'affacturage et des services financiers, ainsi que par toute autre législation.

L'Agence est autorisée à émettre et à révoquer des permis, des autorisations et des licences conformément aux lois régissant les entités soumises à surveillance. L'Agence est également habilitée à adopter les réglementations sur la mise en œuvre des lois réglementant les entités soumises à surveillance et à exercer d'autres activités prévues par la législation.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Un fonds d'investissement est un organisme de placement collectif dont le seul but est de lever des fonds par voie d'offre publique ou privée et d'investir ces ressources dans différents types d'actifs conformément à une stratégie d'investissement prédéterminée du fonds d'investissement, uniquement au profit des actionnaires de ce fonds. Un fonds d'investissement peut être le fond **OPCVM (Untertakings for Collective Investment in Transferable Securities)** ou le **fonds d'investissement alternatif (FIA)**.

Le **fonds OPCVM** est un fonds d'investissement à capital variable faisant l'objet d'une offre publique dont le seul objectif est le placement collectif des biens rassemblés dans le cadre d'une offre publique des actions du fonds, en valeurs mobilières négociables ou en d'autres

formes d'actifs financiers liquides, fonctionnant selon les principes de la répartition des risques. Les actions du fonds OPCVM sont achetées à la demande de l'investisseur, directement ou indirectement, à partir des actifs de ce fonds. Le fonds OPCVM est établi et géré par la société de gestion et le capital social de la société de gestion s'élève au montant minimal de 1.000.000,00 kn.

Le permis de travail est délivré à la société de gestion par l'Agence. La société de gestion gère et dispose des actifs du fonds OPCVM et exerce tous les droits qui en découlent en son nom propre et pour le compte commun de tous les détenteurs du fonds OPCVM, conformément aux dispositions de la loi, du prospectus et des règles du fonds OPCVM. Le prospectus est un appel d'offres relatif à l'émission d'actions du fonds OPCVM et il doit contenir toutes les informations nécessaires à l'investisseur pour prendre une décision éclairée du placement proposé, en particulier des risques liés à un tel investissement.

Le fonds d'investissement alternatifs (FIA) est un fonds d'investissement créé dans le but de lever des fonds par voie d'offre publique ou privée et d'investir ces actifs dans divers types d'actifs conformément à une stratégie prédéterminée et l'objectif d'investir du FIA, uniquement en faveur des détenteurs de celui-ci. Un FIA peut être ouvert et fermé, et un FIA fermé peut être établi en tant que FIA avec personnalité juridique et en tant que FIA sans personnalité juridique.

Les actions d'un FIA ouvert, les actions d'un FIA fermé sans personnalité juridique et les actions du FIA constitué sous la forme d'une société anonyme, peuvent être offertes par offre publique ou privée, tandis que les parts de sociétés du FIA fermé, constitué sous la forme de société à responsabilité limitée, peuvent être offertes exclusivement avec une offre privée.

FONDS DE PENSION

Le système d'assurance vieillesse dans la République de Croatie, en vigueur à partir du 1er janvier 2002, repose sur trois piliers :

- assurance vieillesse obligatoire par répartition (1er pilier),
- assurance vieillesse obligatoire basée sur l'épargne individuelle capitalisée (2e pilier),
- assurance vieillesse volontaire basée sur l'épargne individuelle capitalisée (3ème pilier).

Le fonds de pension (obligatoire ou facultatif) est une entité sans personnalité juridique, constituée en fonds spécialisé dans le but de collecter les fonds par le versement des contributions des adhérents du fonds de retraite ou des fonds en espèces, sur les comptes personnels des adhérents du fonds, et pour les investir dans le but d'augmenter la valeur des fonds de pension, destiné aux retraites des adhérents du fonds. Le fonds de pension est géré par la société de retraite.

Les fonds de pension obligatoires des catégories A, B et C sont des catégories de fonds de pension gérés par la même société de retraite. Les fonds de pension de différentes catégories ont des stratégies de placement différentes. Le risque le plus faible correspond à la catégorie C et le plus élevé à la catégorie A.

Le montant minimal du capital social de la société de retraite pour la gestion du fonds de pension obligatoire est de 40 millions de kn. La société peut être constituée en société anonyme ou en société à

responsabilité limitée. Un fonds de pension volontaire ouvert est un fonds de pension volontaire dans lequel toutes les personnes physiques peuvent être inscrites, sous réserve des dispositions légales. Un fonds de pension volontaire fermé est un fonds de pension volontaire qui, dans les conditions prévues par la loi, peut être rejoint par des personnes physiques employées par l'employeur sponsor du fonds ou par des membres du syndicat ou de l'association de sponsors du fonds. Un fonds de pension volontaire fermé à prestations définies est un fonds fermé qui couvre les risques biométriques ou garantit un résultat de placement ou un certain niveau de retraite.

La société de gestion des fonds de pension volontaires peut être constituée en société anonyme ou en société à responsabilité limitée. Le seuil minimum du capital social est fixé à 15 millions kn ou à 22,8 millions kn si la société gère un fonds fermé à prestations définies. Une société de retraite établie dans la République de Croatie peut, par l'intermédiaire d'une filiale ou directement, gérer un fonds fer-

mé dont un ou plusieurs sponsors sont d'un autre État membre tout en respectant les dispositions de la législation régissant le domaine de travail et de la sécurité sociale de l'État membre d'accueil. Une société de retraite d'un autre État membre peut gérer un fonds fermé dont un ou plusieurs sponsors sont de la République de Croatie, sans l'autorisation de l'Agence, mais en se conformant à la législation de la République de Croatie régissant le domaine du travail et de la sécurité sociale.

Une société d'assurance pension est une société anonyme proposant des programmes de retraite et versant des retraites aux bénéficiaires de retraites et à d'autres personnes conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurance pension.

Une société d'assurance pension peut, par l'intermédiaire d'une filiale directement, exercer son activité dans un autre État membre tout en se conformant aux dispositions de la législation régissant le domaine du travail et de la sécurité sociale de l'État membre d'accueil.

SYSTEME DE CHANGE

Les opérations de change des résidentes et de non-résidentes, les opérations de change des résidentes et les transferts unilatéraux d'actifs de la République de Croatie et vers la République de Croatie, qui ne sont pas considérées comme une transaction commerciale entre le résident et le non-résident, sont régis par la Loi sur les opérations de change. Cela implique les opérations courantes et les opérations de capitaux et leur exécution par des paiements, des perceptions ou des virements. Les opérations de capitaux conclues entre résidents et non-résidents comprennent les investissements directs, les investissements immobiliers, les opérations sur titres, les opérations de fonds de placement, les opérations de crédit et de dépôt, les paiements sur la base de contrats d'assurance. Les transferts unilatéraux d'actifs, à titre personnel et physique, en vue du transfert de capital sont également des opérations de capitaux. En outre, les opérations de capitaux sont également celles aliénant les droits acquis grâce à l'investissement, à savoir les valeurs mobilières, le rapatriement d'actifs et le transfert du solde de la masse de la liquidation ou de la masse de la faillite.

Les opérations courantes sont des opérations conclues entre les résidents et les non-résidents, dont le but est de ne pas transférer le capital. Les investissements directs des non-résidents dans la République de Croatie sont autorisés, sauf disposition légale contraire. Le transfert à l'étranger du bénéfice réalisé par un non-résident à titre de 'investissement direct est autorisé, sous réserve de paiement dans la République de Croatie de l'impôt sur les sociétés sur le montant transféré. Les investissements directs d'un résident à l'étranger sont également libres. Conformément au règlement (CE) no.1889/2005, les personnes physiques qui entrent dans l'UE ou en sortent à travers la République de Croatie et qui transfèrent de l'argent en espèces au montant égal ou supérieur à 10.000,00 EUR, doit déclarer au Ministère des finances - à l'Administration douanière, les données prévues au Règlement, par écrit et sur le formulaire disponible aux bureaux de douane aux passages douaniers et publié sur le site internet du Ministère des finances - de l'Administration douanière et de l'Inspection financière.

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Dans la République de Croatie la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est organisée dans le cadre d'un système définissant légalement les rôles de tous les participants et leur coopération. autorité de la prévention - assujettis à la Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; autorités de contrôle - BNC, HANFA, Inspection financière, Administration fiscale ; autorités répressives - police, procureur, justice; **Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux** - autorité nationale centrale chargée de collecter, d'analyser et de transmettre aux autorités compétentes les cas de suspicion de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les mesures, les actions et procédures de prévention et de détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sont mises en œuvre avant et / ou lors de chaque transaction, ainsi que lors de la conclusion de transactions juridiques pour l'acquisition ou l'utilisation d'actifs et lors d'autres formes de disposition de fonds, de droits et d'autres actifs susceptibles de servir au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Les assujettis à la mise en œuvre des mesures, des actions et de procédures sont : établissements de crédit ; caisses de crédit mutuel ; la Banque croate de rénovation et de développement ; la Poste croate dans le domaine se ses activités relatives aux mandats-poste ; établissements de paiement ; sociétés de gestion de fonds d'investissement et les fonds d'investissement dotés de la personnalité juridique et dont la gestion est interne ; sociétés de retraite dans le domaine se ses activités relatives aux fonds de pension et sociétés d'assurance retraite ans le domaine se ses activités relatives aux paiements directs uniques effectués par les personnes et le sociétés d'achat d'annuités de retraite supplémentaires ; sociétés autorisées à fournir des services d'investissement et à mener des activités d'investissement ; compagnies d'assurances autorisées à exercer des activités d'assurance vie et d'autres assurances liées à des investissements ; personnes physiques et morales exerçant des activités de représentation en assurance lors de la conclusion de contrats d'assurance vie et d'autres assurances liées aux investissements;

personnes physiques et morales exercent des activités d'intermédiation en assurance lors de la conclusion de contrats d'assurance vie et d'autres assurances liées aux investissements ; sociétés d'affacturage ; sociétés de crédit-bail ; établissements de monnaie électronique ; bureaux de change ; opérateurs des jeux de hasard (jeux de loterie, jeux de casino, paris, jeux aux machines à sous, jeux en-ligne); personnes physiques et morales exerçant l'activité de : l'octroi d'un crédit ou d'un prêt (y compris les crédits à la consommation et le financement de transactions commerciales, y compris le forfaitage et l'affacturage), émission d'autres instruments de paiement et leur gestion (chèques de voyage et billets de banque), émission de cautions et garanties, gestion des placements pour le compte de tiers et conseils y correspondant, la location de coffres-forts, la fourniture de services liés aux trusts ou aux sociétés, le transfert de métaux précieux et de pierres précieuses, le commerce d'objets d'art et d'antiquités, l'organisation ou la conduite de ventes aux enchères, le courtage immobilier; personnes physiques et morales exerçant des activités professionnelles (société d'audit, commissaire aux comptes, comptable externe, personne physique ou morale fournissant des services de comptabilité, conseiller fiscal, société de conseil fiscal ; avocat, cabinet d'avocat, notaire, s'il participe à un type quelconque de transactions financières ou de transactions impliquant des biens immobiliers ou fournissant une assistance dans la planification ou l'exécution d'une transaction pour son client en relation avec l'achat ou la vente de biens immobiliers ou des opérateurs économiques, gestion de l'argent, des titres ou d'autres biens appartenant au client, l'ouverture et la gestion de comptes bancaires, de dépôts d'épargne ou de comptes pour les ordres sur instruments financiers, la collection ses fonds nécessaires à la création, au fonctionnement ou à la gestion d'une société, au fonctionnement et à la gestion de trusts, de sociétés, de fondations ou d'arrangements juridiques similaires).

Afin de prévenir et de détecter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les contribuables sont, lors de l'exercice de leurs activités, tenus de respecter les obligations qui incluent notamment: l'évaluation des risques et établissement de

politiques, de contrôles et de procédures permettant de réduire et de gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme; appliquer les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ; la mise en œuvre de mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les établissement et les sociétés avec la participation majoritaire du contribuable ou il a des droits majoritaires dans le processus décisionnel et dont le siège social est situé dans un autre État membre ou dans un pays tiers; établir et mettre à jour régulièrement la liste des indicateurs permettant d'identifier les parties et les transactions suspectes ainsi que les moyens pouvant donner lieu à des soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme; notifier et soumettre au Bureau de données, d'informations et de documents prévus et requis concernant les transactions, les fonds et les personnes ; l'obligation de mettre en place un système d'information approprié permettant une évaluation complète des risques, des relations et des transactions de la clientèle, ainsi qu'une surveillance continue de ces relations, dans le but de notifier l'Office dans les délais et intégralement (établissements de crédit et institutions financières) et l'accomplissement d'autres obligations et mesures prévues par la loi et par les dispositions réglementaires.

Une personne physique ou morale exerçant une activité enregistrée dans la République de Croatie ne peut pas recevoir ni payer en espèces un montant égal ou supérieur à 75 000,00 kn.

L'assujetti doit s'abstenir de réaliser une transaction suspecte s'il sait, s'il a des soupçons ou qu'il ait des motifs de soupçonner qu'une transaction soit liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

L'assujetti est tenu d'informer le Bureau sans délai avant d'effectuer une transaction suspecte et de préciser le délai dans lequel la transaction sera effectuée.

Le contribuable est tenu d'informer le Bureau d'une transaction en espèces correspondant au montant de 200.000,00 kn au plus tard dans les trois jours suivant la date de la transaction.

LISTE DE LA LEGISLATION LA PLUS IMPORTANTE :

- Loi sur le Banque Nationale Croate (NN 75/08, 54/13)
- Loi sur les établissements de crédit (NN 159/13/15, 102/15, 15/18)
- Loi sur le Conseil de stabilité financière (NN 159/13)
- Loi sur le redressement des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (NN 19/15)
- Loi sur la monnaie électronique (NN 139/10, 64/18)
- Loi sur l'inspection financière (NN 85/08, 55/11, 25/12)
- Loi sur les conglomérats financiers (NN 147/08, 54/13)
- Loi sur le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les opérations sur titres (NN 59/12, 44/16)
- Loi sur le crédit-bail (NN 141/13)
- Loi sur l'affacturage (NN 94/14, 85/15, 41/16)
- Loi sur les services de paiement (NN 66/18)
- Loi sur la mise en œuvre des règlements de l'Union européenne du domaine des services de paiement (NN 50/16)
- Loi sur la saisie de l'argent (NN 16/18)
- Loi sur les opérations de change NN 96/03, 140/05, 132/06, 150/08, 92/09, 133/09)
- Loi sur la Banque croate de rénovation et de développement (NN 138/06, 25/13)
- Loi sur les plans d'épargne en vue d'un emprunt pour le logement et sur les aides de l'État pour les plans d'épargne en vue d'un emprunt pour le logement (NN 109/97, 117/97, 76/99, 10/01, 92/05, 21/10, 15/13, 139/13, 151/14, 110/15)
- Loi sur les caisses de crédit mutuel (NN 141/06, 25/09, 90/11)
- Loi sur l'Agence d'État pour la garantie des dépôts et le redressement des établissements bancaires (NN 44/94, 79/98, 19/99, 35/00, 60/04, 12/12, 15/13)
- Loi sur la garantie de dépôts (NN 82/15)
- Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (NN 108/17)
- Loi sur le marché de capitaux (NN 65/18)
- Loi sur les fonds d'investissement à capital variable avec offre publique (NN 44/16)
- Loi sur les fonds de pension alternatifs (NN 21/18)
- Loi sur la l'Agence croate de surveillance des services financiers (NN 140/05, 12/12)
- Loi sur la prises de contrôle de sociétés anonymes (NN 109/07, 36/09, 108/12, 148/13)
- Loi sur les opérations de change NN 157/13, 151/14, 33/15, 93/15, 120/ 133)
- Loi sur les fonds de pension obligatoires (NN 93/15, 64/18)
- Loi sur les fonds de pension volontaires (NN 19/14, 29/18)
- Loi sur les sociétés d'assurance pension (NN 22/14, 29/18)
- Loi sur l'indemnité de retraite et de l'achat d'annuités de retraite supplémentaires (NN 153/13)
- Loi sur les contributions (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16)
- Loi sur le Registre central des assurés (NN 159/13, 39/18)
- Loi sur les assurances (NN 30/15)
- Loi sur l'assurance obligatoire de transport (NN 151/05, 36/09, 75/09, 76/13, 152/14)
- Loi sur la fiscalisation des opérations de caisse (NN 133/12, 115/16)
- Loi sur les opérations financières et sur la procédure du concordat préventif (NN 108/12, 144/12, 81/13, 112/13, 71/15 – Loi sur la faillite, 78/15 – Loi portant modifications à la Loi des obligations)

Relations de travail

En Croatie les relations de travail sont régies par les lois, les contrats collectifs et individuels et par les règlements adoptés par les employeurs. La Loi du travail est conforme aux conventions de l'Organisation internationale du travail. Loi du travail régit, parmi les autres, les questions suivantes :

- constitution de la relation de travail
- règlements du travail
- protection de la vie, de la santé et de la vie privée
- protection des femmes enceintes, des parents et des parents adoptifs
- protection des travailleurs en situation d'incapacité temporaire ou permanente de travail
- travail intérimaire
- période d'essai, éducation et formation professionnelle
- temps de travail (travail à temps plein de 40 heures temporaires)
- repos et congés
- différents aspects de l'aménagement du temps de travail, du travail de nuit et de repos
- salaires et rémunérations
- inventions et améliorations techniques des travailleurs
- non-concurrence entre employeurs et travailleurs
- dommages-intérêts
- fin du contrat de travail
- exercice des droits et obligations découlant de la relation de travail
- participation des travailleurs au processus décisionnel par l'intermédiaire du conseil d'entreprise, les associations de travailleurs et les représentants des travailleurs au sein de l'employeur
- relations de travail collectives etc.

Conformément à la Loi des étrangers, un ressortissant de pays tiers peut travailler en Croatie à titre de permis de séjour et de travail ou à titre de l'attestation de travail, sauf disposition contraire de ladite loi. Selon la situation du marché du travail, le gouvernement de la République de Croatie détermine le quota annuel d'embauche des ressortissants de pays tiers. Les ressortissants de l'EEE (y compris les ressortissants de la Confédération suisse), ainsi que les membres de leur familles, c'est-à-dire les membres des familles de ressortissants croates, qui son ressortissants des États membres de l'EEE peuvent travailler dans la République de Croatie et fournir des services sans permis de séjour et de travail, voire sans l'attestation de travail.

A la demande de l'employeur, la Ministère des affaires intérieures délivre le permis de séjour et de travail, selon son lieu de résidence. Le permis de séjour et de travail est délivré pour une durée limitée correspondant à la durée de validité du contrat de travail ou de tout autre contrat correspondant et pour une durée maximale d'un an. Le permis de séjour et de travail hors le quota annuel peut être octroyé aux travailleurs frontaliers, sous réserve de réciprocité, aux collaborateurs essentiels, aux prestataires des services, aux travailleurs et aux membres de leurs familles, dont la position est régularisé à titre de l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, aux ressortissants de pays tiers qui exercent des activités essentielles dans les sociétés, les succursales et dans les bureaux de représentation, au ressortissant autoentrepreneur au sein de sa propre société ou au sein de la société où il détient plus de 51% du capital, aux sportifs professionnels ou au professionnels du monde du sport et aux artistes qui travaillent au sein des établissements culturels dans la République de Croatie, aux professeurs - locuteurs natifs des langues étrangères, aux vérificateurs linguistiques et aux autres enseignants qui enseignent aux universités croates ou dans les écoles de langues étrangères enregistrées etc.

Le certificat de travail est délivré au ressortissant de pays tiers à titre de la durée de son travail en Croatie. Dans ce sens, on distingue les certificats de travail de 90, de 60 et de 30 jours par an. Le certificat de travail doit être obtenu par la personne physique ou morale qui utilisera recourra aux services du ressortissant de pays tiers, selon le lieu de l'exercice des travaux ou le siège de l'employer, auprès de l'administration ou de la station de police, préalablement à toute activité. A titre du certificat émis, le ressortissant de pays tiers peut travailler pour le même employeur dans l'ensemble du territoire de la République de Croatie. La personne morale ou physique, qui embauche un ressortissant de pays tiers, doit avoir le contrat conclu avec le ressortissant de pays tiers ou toute autre preuve de l'exécution des travaux le liant au ressortissant de pays tiers ou à l'employeur étranger qui l'envoie à travailler en Croatie.

LISTE DE LA LEGISLATION LA PLUS IMPORTANTE

<https://narodne-novine.nn.hr/>

- Constitution de la République de Croatie (NN 85/10, 05/14)
- Loi sur les sociétés (NN 152/11, 111/12, 68/13, 110/15)
- Loi sur la propriété et autres droits réels (NN 91/96, 68/98, 137/99, 22/00, 73/00, 114/01, 79/06, 141/06, 146/08, 38/09, 153/09, 143/12, 152/14)
- Loi sur les obligations (NN 35/05, 41/08, 125/11, 78/15, 29/18)
- Loi sur les marchés publics (NN 120/16)
- Loi sur les concessions (NN 69/17)
- Loi sur le partenariat public-privé (NN 78/12, 152/14)
- Loi sur les zones franches (NN 44/96/05, 85/08, 148/13)
- Loi sur les zones de protection spéciale d'état (NN 86/08, 57/11, 51/13, 148/13, 76/14, 147/14, 18/15)
- Loi sur le commerce (NN 87/08, 96/08, 116/08, 76/09, 114/11, 68/13, 30/14)
- Loi sur la mise en œuvre du contrôle douanier de la législation de l'UE (NN 40/16)
- Règlement (EU) No. 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes (JO L 269 du 10.10.2013)
- Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343/2015)
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union
- Règlement portant sur le formulaire de la demande et le formulaire du Certificat d'origine non préférentiel (NN 25/18)
- Code général des impôts (NN 115/16)
- Loi relative à l'impôt sur le revenu (NN 115/16)
- Loi relative à l'impôt sur les sociétés (NN 177/04, 90/05, 57/06, 146/08, 80/10, 22/12, 148/13, 143/14 50/16, 115/16)
- Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (NN 73/13, 148/ 13, 153/13, 143/14, 115/16)
- Loi sur la taxe sur les biens immobiliers (NN 115/16)
- Loi sur le financement des collectivités locales et régionales autonomes (NN 127/17)
- Loi sur les accises (NN 22/13, 32/13, 81/13, 100/15, 120/15, 115/16)
- Loi sur la taxe spéciale sur le café et les boissons non alcoolisées (NN 72/13)
- Loi sur la taxe spéciale sur les voitures et les véhicules automoteurs (NN 15/13, 108/13, 115/16, 127/17)
- Loi sur les jeux de hasard (NN 87/09, 35/13, 158/13, 41/14, 143/14)
- Loi sur les opérations de change (NN 96/03, 140/05, 132/06, 150/08, 92/09, 133/09, 153/09, 145/10, 76/13)
- Loi sur la fiscalisation des opérations de caisse (NN 133/12, 115/16)
- Loi sur les services de paiement (NN 66/18)
- Loi sur le Banque Nationale Croate (NN 75/08, 54/13)
- Loi sur les établissements de crédit (NN 159/13/15, 102/15, 15/18)
- Loi sur la Banque croate de rénovation et de développement (NN 138/06, 25/13)
- Loi sur les assurances (NN 30/15)
- Loi sur les fonds de pension obligatoires (NN 19/14, 93/15, 64/18)
- Loi sur les fonds de pension volontaires (NN 19/14, 29/18)
- Loi sur le marché de capitaux (NN 65/18)
- Loi du travail (NN 93/14, 127/17)
- Loi sur les étrangers (NN 130/11, 74/13, 69/17, 46/18)

Quoi, où, comment ?

CARTES DE CRÉDIT

Les cartes de crédit les plus utilisées en Croatie sont Mastercard, Visa, American express et Diners, tandis que certaines sociétés émettent les cartes de crédit spéciales pour leurs clients.

DOUANE

Les seuils pour l'admission des marchandises sans caractère commercial dans les bagages personnels

La franchise des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des accises concerne l'importation des marchandises dont la valeur totale n'excède pas :

3.200,00 HRK pour les voyageurs maritimes et aériens

2.200,00 HRK par voyageur pour les autres moyens de transport,

1.100,00 HRK pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans, quel que soit leur moyen de transport.

Si la valeur d'un objet dépasse les seuils précités, la répartition de la valeur de tel objet n'est pas permise et on perçoit les impositions prévues pour la valeur totale de l'objet concerné. De même, l'exonération cumulative pour plusieurs personnes pour un certain objet est interdite.

ARGENT ENTRANT ET SORTANT

Il n'y a pas de limites de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté (monnaies nationales et étrangères et autres moyens de paiement - par exemple les chèques de voyage, les valeurs mobilières, y compris les chèques, les lettres de change, les billets à ordre en blanc, les mandats-poste etc.) entré par les personnes physiques, qui, contre la déclaration à l'autorité douanière, peuvent librement transférer tout montant de l'argent liquide en toute monnaie.

Or, il est obligatoire de déclarer à un agent des douanes, dans un bureau de douane frontalier, de tout montant de l'argent liquide entrant dans la Communauté ou sortant de la Communauté, s'élevant à 10.000,00 EUR ou plus, ou correspondant à la contre-valeur de ce montant en autres monnaies ou autres moyens de paiement.

A partir du 1er juillet 2013 on emploie le Formulaire de déclaration de l'argent liquide, qui peut être rempli en ligne et remis à l'agent des douanes dans un bureau de douane frontalier ou il peut être rempli au bureau de douane frontalier. Le formulaire peut être rempli en croate ou en anglais.

Le contrôle de l'argent liquide n'est pas exercé dans le territoire de la République de Croatie aux frontières avec les autres États membres.

OFFICE NATIONAL CROATE DE TOURISME

Iblerov trg 10/IV, 10000 Zagreb

Tél: +385 (0) 1 4699-333

Courriel : info@htz.hr

htz.hr

JOURS FÉRIÉS ET JOURS CHÔMÉS DANS LA REPUBLIQUE DE CROATIE

Nouvel an le **1er janvier**

Rois mage le **6 janvier**

Les Paques **1er avril**

Le lundi des Paques le **2 avril**

Journée internationale des travailleurs le **1er mai**

La Fête-Dieu le **31 mai**

Le jour de la lutte contre le fascisme le **22 juin**

La fête nationale le **25 juin**

Le jour de la victoire le **5 août**

L'Assomption de Marie le **15 août**

Le jour de l'indépendance le **8 octobre**

Le Toussaint le **1er novembre**

Jours fériés de Noël le **25 et le 26 décembre**

JOURS FÉRIÉS ET JOURS CHÔMÉS DES AUTRES RELIGIONS

Noël (Calendrier julien) le **7 janvier**

L'Aïd el-Fitr le **15 juin**

L'Aïd al-Adha le **21 août**

Roch Hachana (Nouvel an) le **10 septembre**

Yom Kippour (Jour du Grand Pardon) le **19 septembre**

~

HEURES DE TRAVAIL

Institutions publiques

08h30 – 16h30 (lundi-vendredi)

Banques

08h00 – 19h00 sati (jours ouvrables)

07h00 – 12h00 (le samedi)

Épiceries

07h00 – 20h00 sati (jours ouvrables)

07h00 – 15h00 (le samedi)

Magasins de produits non alimentaires

08h00 – 20h00 sati (jours ouvrables)

07h00 – 15h00 (le samedi)

~

Les programmes et les événements disponibles sur :

Philharmonie de Zagreb : **zgf.hr**

Théâtre National Croate : **hnk.hr**

Direction des concerts : **kdz.hr**

Foire de Zagreb : **zv.hr**

Salle de concerts « Vatroslav Lisinski » : **lisinski.hr**

Renseignements touristiques
supplémentaires :

zagreb-touristinfo.hr

INSTITUTIONS ET MINISTÈRES DANS LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

PARLEMENT DE CROATIE

Trg sv. Marka 6, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4569-222, 6303-222
Courriel : gradjani@sabor.hr,
sabor@sabor.hr
sabor.hr

GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Trg sv. Marka 2, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4569-222, 4569-239
Courriel : gradjani@vlada.hr
vlada.gov.hr

MINISTÈRE DES FINANCES

Katančičeva 5, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4591-333
mfin.hr

MINISTÈRE DE BIENS DE L'ÉTAT

Ulica Ivana Dežmana 10, 1000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 634-286
Courriel : pisarnica@midim.hr
imovina.gov.hr

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Trg kralja Petra Krešimira IV br.1, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4567-111
Courriel : infor@morh.hr
morh.hr

MINISTÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Radnička cesta 80, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 3717-111
mzoip.hr

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Ulica ville 33, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6122-111
Courriel : pitanja@mup.hr
mup.hr

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Trg N. Š. Zrinskog 7-8, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4569-964
Courriel : ministarstvo@mvep.hr
mvep.hr

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'ARTISANAT

Ul. grada Vukovara 78, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6106-111
mingo.hr

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Runjaninova 2, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4866-666
min-kulture.hr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ul. grada Vukovara 78, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6106-111
mps.hr

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DES FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE

Miramarska cesta 22, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6400-600
Courriel : e-pisrnica@mrrfeu.hr
mrrfeu.hr

MINISTÈRE DES VÉTÉRANS CROATES

Trg Nevenke Topalušić 1, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 2308-888
Courriel : ministarstvo@braniteljji.hr
braniteljji.hr

MINISTÈRE DU TOURISME

Prisavlje 14, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6169-111
Courriel : pisarnica@mint.hr
mint.hr

MINISTÈRE DE LA MER, DU TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE

Prisavlje 14, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6169-111
mppi.hr

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE L'ÉDUCATION

Donje Svetice 38, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4569-000
mzos.hr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ulica ville 49, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 3714-000
Courriel : pisarnica@pravosudje.hr
mprh.hr

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Ksaver 200 a, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4607-555
Courriel : pisarnica@miz.hr
zdravstvo.gov.hr

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION

Maksimirska 63, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 2357-555
Courriel : kontakt-uprava@uprava.hr
uprava.gov.hr

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DU RÉGIME DE RETRAITE

Ul. grada Vukovara 78, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6106-111
Courriel : info@mrms.hr
mrms.hr

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Ul. Republike Austrije 20, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 3782-444
mgipu.hr

MINISTÈRE DE LA DÉMOGRAPHIE, DE LA FAMILLE ET DES JEUNES ET LA POLITIQUE SOCIALE

Trg Nevenke Topalušić 1, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 5557-111
Courriel : ministarstvo@mspm.hr
mspm.hr

BANQUE NATIONALE CROATE

Trg hrvatskih velikana 3, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4564-555
hnb.hr

BANQUE CROATE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Trg. J. J. Strossmayera 9, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4591-666
Courriel : hbor@hbor.hr
hbor.hr



**AGENCE D'ÉTAT POUR LA
GARANTIE DES DÉPÔTS
ET LE REDRESSEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES**

Jurišićeva 1, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4813-222
Courriel : dab@dab.hr
dab.hr

AGENCE FINANCIÈRE (FINA)

Koturaška 43, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6127-111
fina.hr

**AGENCE CROATE DES PETITES
ENTREPRISES, DES INNOVATIONS
ET DES INVESTISSEMENTS -
HAMAG-BICRO**

Ksaver 208, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4881-043
Courriel : hamagbicro@hamagbicro.hr
hamagbicro.hr

**AGENCE CROATE DE
SURVEILLANCE DES SERVICES
FINANCIERS (HANFA)**

Miramarska 24b, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6173-200
Courriel : info@hanfa.hr
www.hanfa.hr

AGENCE DE LA CONCURRENCE

Savska cesta 41/XIV, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6176-448
Courriel : agencija.ztn@aztn.hr
aztn.hr

**INSTITUT DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

Ul. grada Vukovara 78, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6109-825
Courriel : info@dziv.hr
dziv.hr

**INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE**

Ilica 3, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4806-111
Courriel : stat.info@dzs.hr
dzs.hr

**INSTITUT NATIONAL DE LA
MÉTÉOROLOGIE**

Capraška 6, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 5630-000
Courriel : pisarnica@dzm.hr
www.dzm.hr

**ADMINISTRATION NATIONALE DE
PROTECTION ET DE SAUVETAGE**

Nehajska 5, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 3650-082, 3650-083
Courriel : kabinet@duzs.hr
duzs.hr

**INSTITUT NATIONAL DE LA
SÉCURITÉ RADIOLOGIQUE ET
NUCLÉAIRE**

Frankopanska 11, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4881-770
Courriel : dzrns@dzrns.hr
cms.dzrns.hr

**INSTITUT NATIONAL DE
L'HYDROMÉTÉOROLOGIE**

Grič 3, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4565-666
Courriel : dhms@cirus.dhz.hr
klima.hr

**ADMINISTRATION NATIONALE DE
GÉODÉSIE**

Gruška 20, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6165-404
Courriel : info@dgu.hr
dgu.hr

**CAISSE NATIONALE CROATE DE
RETRAITE**

A. Mihanovića 3, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4595-500
www.mirovinsko.hr

**SERVICE NATIONAL CROATE POUR
L'EMPLOI**

Radnička cesta 1, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6126-000
Courriel : hzz@hzz.hr
www.hzz.hr

**INSTITUT D'HYDROGRAPHIE
CROATE**

Zrinsko-frankopanska 161, 21000 Split
Tél: +385 (0)21 308-800
Courriel : office@hhi.hr
www.hhi.hr

**CAISSE NATIONALE CROATE
D'ASSURANCE MALADIE**

Margaretska 3, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4806-333
www.hzzo.hr

BUREAU NATIONAL D'AUDIT

Tkalčićeva 19, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4627-888
Courriel : revizija@revizija.hr
revizija.hr

**REGISTRE CENTRAL DES ASSURÉS
(REGOS)**

Gajeva 5, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4898-900
Courriel : regos@regos.hr
regos.hr

**BUREAU CENTRAL NATIONAL DE
SPORT**

Savska cesta 28/I, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 6042-950
Courriel : sport@sds.hr

**BUREAU CENTRAL NATIONAL DES
MARCHÉS PUBLICS**

Ulica Ivana Lučića 8/II, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4599-831
Courriel : pisarnica@sredisnjanabava.hr

**BUREAU CENTRAL NATIONAL DU
DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE
NUMÉRIQUE**

Ivana Lučića 8, 10000 Zagreb
Tél: +385 (0)1 4400-840
Courriel : ured@rdd.hr

La Chambre de commerce croate

La Chambre de commerce croate est une organisation professionnelle indépendante des tous les opérateurs économiques exerçant une activité commerciale dans la République de Croatie. Elle a été fondée en 1852, se basant sur la tradition européenne des chambres de modèle continental, à l'instar de nos plus grands associés de commerce.

En sa qualité de l'institution qui représente, promeut et protège les intérêts de l'économie croate au niveau national et à l'étranger, avec son réseau de contacts dans les agences de développement locales, dans les banques de développement, dans les institutions publiques et associations économiques dans le monde entier, la Chambre de commerce croate aide à trouver des associés, cofinance la participation aux foires et met au courant des concours internationaux. Elle organise de nombreuses sessions de formation, par exemple : comment soumettre une demande de financement de l'UE, sur les possibilités de micro et de macro-financement, comment gérer ses activités sur certains marchés, etc.

De même, la Chambre est le lien clé entre les autorités et les entreprises et ses membres poursuivent leurs intérêts en s'associant entre eux pour discuter tous les aspects en matière des activistes commerciales et on influence les décideurs politiques en vue de créer des conditions plus favorables et modifier les lois et la réglementation. Tout membre de la Chambre est aussi membre du groupement correspondant selon son activité enregistrée ou des organisations regroupant plusieurs activités. Au sein de la Chambre de commerce croate opèrent 63 groupements professionnels et 42 associations.

En plus de la Centrale, située à Zagreb, et la Chambre de Zagreb, il y a 19 chambres commerciales dans l'ensemble du territoire de la Croatie et le Bureau pour les zones de protection spéciale d'état à Knin, ce qui permet de comprendre les besoins et les spécificités des entreprises locales. En vue d'assurer le support adéquat aux entreprises croates dans leur activité sur les marchés internationaux, la Chambre propose aux entreprises croates la possibilité de se servir de ses bureaux de représentation à l'étranger, notamment à Bruxelles, à Moscou, à Shanghai, à Sarajevo et à Mostar.

La Chambre de commerce croate dispose de la plus grande base de données sur l'économie croate. Elle est la première institution dans la République de Croatie qui, depuis 2005, ait le système certifié de management de la qualité, selon la norme ISO 9001, qui, en plus de la Centrale, couvre toutes les chambres régionales.

Les activités de la Chambre de commerce croate comprennent plusieurs domaines prévus par la loi et par les Statuts de la Chambre de commerce croate et par de nombreuses règles qui transposent l'exercice des pouvoirs publics. Par sa longue tradition la Chambre a établi un fort réseau des connaissances, de données et des contacts et un réseau des associés dans le pays et à l'étranger et elle est une source fiable des informations pour toutes les entreprises croates, leurs associés étrangers et les investisseurs étrangers.



Hrvatska kvaliteta



Izvorno hrvatsko

#kupujmohrvatsko



VINA CROATIA
vina mosaica



riba
Hrvatske
Jedi što vrijedi



DRVO JE PRVO!

DOMAINES COUVERTS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE CROATE

- conseils sur les conditions de financement
- lobbying lors de la rédaction et la modification des lois et des réglementations
- conseil fiscal gratuit
- établissement de liens entre les opérateurs économiques nationaux et étrangers
- Catalogue des produits croates – permet à votre produit de trouver son chemin vers les pouvoirs adjudicateurs
- sessions de formation gratuites / séminaires / conférences / réunions d'experts
- bases de données selon votre besoin
- cofinancement et organisation de la participation aux foires et aux expositions • marquage visuel des produits de qualité croates par des marques Qualité croate et Origine croate
- promotion des produits croates dans le cadre des campagnes Achetez le croate, Le bois avant tout, Poisson croate - Mange ce qui vaut louange
- utilisation des salles de la Chambre pour la promotion, les réunions et les manifestations
- service Entrepreneur - exportateur - trouver le marché et les associés pour votre produit et votre service
- offres pour les concours internationaux correspondant à vos besoins (tenderi.hgk.hr)
- organisation des réunions d'affaires et des entrevues business to business (B2B)
- organisation des délégations internationales dans le pays et à l'étranger
- informations sur les marchés étrangers
- informations sur les concours de l'OTAN
- formations sur les projets d'investissement en Croatie
- assistance dans le domaine de l'exploitation des fonds de préadhésion et des fonds structurels et du Fonds de cohésion de l'UE
- analyse des évolutions économiques
- Registre des opérateurs économiques voulant participer aux concours de l'OTAN
- règlement des litiges extrajudiciaires entre les opérateurs économiques
- remise du prix Zlatna kuna pour les performances aux meilleures sociétés
- remise du prix Indeks du DOP (Indice de la RSE) pour la responsabilité sociale des entreprises
- édition des publications professionnelles
- bons pour les textes consolidés des lois
- Centre du développement industriel – mise en œuvre de la stratégie nationale innovatrice et de la spécialisation intelligente (CIRAZ)

Point de contact unique - portail d'Internet fournissant des informations sur la réglementation et les formalités à suivre pour l'exercice des services.

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE CROATE

La Chambre de commerce croate exerce l'autorité publique à titre des lois particulières. Les attestations et les autres documents délivrés par la Chambre ont le caractère des documents publics.

Émission des attestations accompagnant les marchandises importées et exportées

Conformément au Code des douanes de l'Union, au Règlement (UE) No. 952/2013, à l'Annexe 22-01 du Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343/2015), à l'Annexe 22-14 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et au Règlement portant sur le formulaire de la demande et le formulaire du Certificat d'origine non préférentiel, NN 25/2018, la Chambre délivre et certifie les documents suivants :

- Certificat d'origine non préférentiel des marchandises
- Certificat d'origine du pays tiers

Certificat d'origine FORMULE A

Les certificats d'origine FORMULE A sont délivrés pour l'exportation de la République de Croatie et ils sont certifiés à titre du Système de préférences généralisées des Préférences tarifaires généralisées (Generalised System of Preferences-GSP), système à titre duquel les pays développés octroient les préférences tarifaires aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

Il a été établi en 1968 par la Résolution No. 21 de la CNUCED. Les objectifs des préférences tarifaires généralisées sont renforcer l'économie des pays en développement et des pays les moins avancés en augmentant leurs exportations, en promouvant leur industrialisation et accélérant leur développement économique.

Actuellement ce sont l'Union européenne et 10 pays qui octroient les préférences tarifaires généralisées, à savoir : Australie, Biélorussie, Japon, Canada, Nouvelle Zélande, Norvège, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Suisse et Turquie.

En plus de la délivrance des certificats d'origine croate/de l'UE, la Chambre vérifie les certificats d'origine des pays tiers, certifie, le cas échéant, la documentation accompagnant les marchandises lors de l'exportation, telle que les factures, les tarifs, la documentation technique, etc. En vue d'accélérer les formalités liées aux activités commerciales extérieures et pour diminuer les frais, les tâches précitées sont aussi exercées par les chambres régionales, à part la Centrale.

Le plus grand nombre de certificats délivrés par la Chambre sont ceux d'origine non préférentielle, délivrés conformément à la réglementation douanière de l'Union.

Attestation UE

Conformément aux dispositions du Règlement de la délivrance de l'Attestation UE (NN 123/15), la Chambre de commerce croate est autorité de délivrance de l'Attestation UE aux personnes morales. Le Règlement prévoit la forme, le contenu et la procédure de délivrance de l'Attestation UE destinée aux personnes morales croates pour la libre prestation de services dans le territoire de l'Espace économique européen (28 États membres de l'EU, plus Norvège, Liechtenstein et Islande). A la demande de l'intéressé, l'Attestation UE peut être complétée d'autres renseignements des registres correspondants et des registres des qualifications professionnelles ainsi que d'autres informations.

Émission des carnets ATA

A titre de l'autorisation du Ministère des finances - Administration fiscale, la Chambre est l'autorité d'émission des carnets ATA, documents pour l'admission ou exportation temporaire des marchandises. Le carnet ATA est le document douanier international servant à simplifier l'admission temporaire des marchandises dans un pays étranger, avec la durée de validité un an. Les carnets sont émis par les chambres de commerce, membres de la chaîne de garantie internationale auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI).

Ce document douanier permet l'admission temporaire de certaines catégories de marchandises dans le territoire douanier de chaque pays adhérente à la Convention relative à l'admission temporaire, sans remplir les documents douaniers nationaux, sans payer les droits de douane et sans consignation, comme dans le cadre de la procédure régulière d'exportation ou d'importation. Le carnet ATA couvre trois catégories principales : admission temporaire des spécimens, admission temporaire du matériel professionnel et admission temporaire des marchandises destinées aux expositions, aux foires, aux salons et aux manifestations similaires.

Émission du Certificat de l'inscription au Registre de la Chambre de commerce croate de publication et de distribution de la presse

En vertu des articles 2 et 12 de la Loi des médias (NN No. 59/04, 84/11, 81/13) l'éditeur déclare la publication de la presse au Registre tenu auprès de la Chambre. Les personnes morales exerçant l'activité de distribution de la presse s'inscrivent aussi au Registre.

Commissionnaires publics

Conformément à la Loi de la saisie (NN No. 112/12, 25/13, 93/14, 55/16, 73/17), la Chambre organise et gère les opérations du commissionnaire public. Les dispositions de la Loi de la saisie prévoient l'organisation et la position légale des commissionnaires publics, leurs droits et obligations et les modalités de vente des biens mobiliers. La Chambre a la possibilité d'exercer directement les activités du commissionnaire public ou de les organiser en lançant un appel public en vue de la sélection du commissionnaire public.

Registre des agents immobiliers

Conformément à Loi des agences immobilières (NN No. 107/07, 144/12, 14/14), la Chambre tient le Registre des agents immobiliers. La forme, le contenu et le moyen de gérer le Registre sont prévus par le Règlement du Registre des agents immobiliers (NN No. 56/08).

On y enregistre les données des personnes morales et physiques titulaires de la décision délivrée par le Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat attestant qu'elles ont répondu aux conditions nécessaire à exercer la profession d'agent immobilier. A la demande écrite, la Chambre délivre l'extrait certifié du Registre, qui est de caractère public.

Liste des agents immobiliers

Conformément à Loi des agences immobilières (NN No. 107/07,144/12, 14/14), la Chambre tient la Liste des agents immobiliers. La forme, le contenu et le moyen de gérer la Liste sont prévus par le Règlement de la Liste des agents immobiliers (NN No. 56/08, 137/08).

On y enregistre les données des agents immobiliers, titulaires de la décision d'inscription sur la Liste des agents, délivrée par le Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat. A la demande écrite, la Chambre délivre l'extrait certifié de la Liste, qui est de caractère public.

Organisation et mise en œuvre de l'examen professionnel pour les agents immobiliers

Conformément à la Loi des agences immobilières (NN No. 107/07,144/12, 14/14) et au Règlement du programme de formation des agents immobiliers (NN No. 56/08, 99/13, 115/13) la Chambre organise l'examen professionnel. Une fois l'examen professionnel réussi, le candidat se voit délivrer le Certificat de l'examen professionnel, suite à quoi il présente au Ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'artisanat la demande de délivrer la décision d'inscription sur la Liste des agents, c'est-à-dire au Registre des agents immobiliers.

Répartition des permis de transport international routier des marchandises

Conformément aux dispositions de la Loi du transport routier (NN No. 41/18), la Chambre répartir les permis de transport international routier des marchandises. Les critères, la procédure et les modalités de répartition des permis étrangers sont prévus par le Règlement de la Répartition des permis de transport international routier (NN, No. 122/13). Conformément à l'article 4 du Règlement, la Répartition des permis étrangers de transport international routier aux transporteurs nationaux est effectuée par la Chambre de commerce croate et par la Chambre d'artisans croate, par intermédiaire des chambres régionales, excepté les permis critiques, répartis par le Ministère de la mer, du transport et de l'infrastructure.

La coordination des horaires de transport de voyageurs routier régulier

La Chambre coordonne les horaires de transport de voyageurs pour les services régionaux, interrégionaux et internationaux à titre de la Loi de transport routier (NN No. 82/13 41/18).

L'aptitude professionnelle pour exercer la profession de transporteur public par route

La Chambre de commerce croate et la Chambre d'artisans croate réalisent l'examen de l'aptitude professionnelle à titre de l'article 22 de la Loi du transport routier (NN No. 41/18) et selon le Programme d'examen de l'aptitude professionnelle, qui consiste en partie générale et en partie spéciale, conformément au Règlement (CE) No. 1071/2009.

L'examen de l'aptitude professionnelle est passé devant la Commission établie par le ministre de la mer, du transport et de l'infrastructure, à la proposition des chambres. Une fois l'examen de l'aptitude professionnelle passé, on délivre le certificat, dont le registre est tenu par les chambres.

ACTIVITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE CROATE - ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INITIATIVES

La Chambre de commerce croate est membre de nombreuses organisations internationales. On souligne son adhésion :

• **Au Chambre de commerce international** / International Chamber of Commerce - ICC (www.iccwbo.org) par l'intermédiaire du Comité national croate – ICC Croatie (www2.hgk.hr/icc) opérant auprès de la Chambre de commerce croate.

La mission de la Chambre est promotion du commerce international et des investissements. Les trois activités principales de l'ICC Croatie sont la détermination la réglementation, règlement des litiges et support aux politiques des transactions commerciales internationales.

L'adhésion permet :

- la participation à de nombreuses commissions de l'ICC, relevant de différents domaines des transactions commerciales internationales, qui déterminent les normes globales, les codes, les guides et les lignes directrices du commerce international. La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) est l'institution mondiale dont l'objectif est résoudre les différends commerciaux internationaux.
- dans le cadre de l'ICC il existe aussi la Fédération mondiale des chambres de commerce (WCF) - www.iccwbo.org/wcf - réseau global de chambres de commerce incitant

la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les chambres.

- à l'**Association des Chambres européennes de commerce et d'industrie** / Eurochambres – www.eurochambres.eu
- **ASCAME - Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Méditerranée** – ASCAME (www.ascame.org)...

La Chambre de commerce croate mène aussi de nombreuses activités dans le cadre des initiatives internationales, notamment :

- Stratégie de l'Union européenne pour la région adriatique et ionienne (www.adriatic-ionian.eu) / Forum des chambres de commerce de la zone adriatique et ionienne (www.forumaic.org)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (www.danube-region.eu)
- Initiative de coopération en Europe du Sud-Est

Depuis 2002 les groupements professionnels et associations de la Chambre de commerce croate adhèrent intensivement aux associations correspondantes au niveau européen pour poursuivre leurs intérêts (plus de 35 organisations faitières internationales et européennes). La Chambre de commerce croate a conclu plus de 340 accords de coopération avec les chambres de commerce de plus de 70 pays du monde, dont l'objectif est renforcer la coopération bilatérale et multilatérale.

Edité par :
La Chambre de commerce croate

Pour l'éditeur
Luka Burilović

Préparé par
Secteur des communications

Design
SLOVA I SLIKE

IMPRIMÉ PAR
INTERGRAFIKA TTŽ, Zagreb

Zagreb, mars 2019

